

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques

Diplôme de Conservateur
de Bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

L'Informatisation de la Bibliothèque de l'Université
LUMIÈRE - LYON 2

"De l'Etude Préalable au dépouillement de
l' Appel d'Offres d'Informatisation"

Antoine CARRO-RÉHAULT

sous la direction de
Monsieur Mohamed HASSOUN
Maître de Conférences à
l'E.N.S.S.I.B.

1993

45

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques

Diplôme de Conservateur
de Bibliothèque



MEMOIRE D'ETUDE

**L'Informatisation de la Bibliothèque de l'Université
LUMIÈRE - LYON 2**

**"De l'Etude Préalable au dépouillement de
l' Appel d'Offres d'Informatisation"**

Antoine CARRO-RÉHAULT

sous la direction de
Monsieur Mohamed HASSOUN
Maître de Conférences à
l'E.N.S.S.I.B.

Mémoire rédigé à l'occasion du stage professionnel
réalisé au S.C.D de l'Université LUMIÈRE-LYON 2
sous la responsabilité de Madame Marie-Jeanne Tinland
Directeur du S.C.D de LYON 2
du 2 Juillet au 31 Octobre 1993.

1993
DCB
45

mf.

L'Informatisation de la Bibliothèque de l'Université Lumière -
Lyon 2

"De l'Etude Préalable au dépouillement de l'Appel d'Offres
d'Informatisation"

Antoine Carro-Réhault

RESUME : Le projet d'informatisation des fonctions documentaires de la bibliothèque de l'Université Lyon 2 a débuté en 1992. Suite aux conclusions d'une étude préalable, un avis public de mise en concurrence a été lancé, qui a abouti à l'invitation de cinq sociétés à soumettre une offre. Ce mémoire présente la méthode choisie pour le dépouillement de ces offres et en analyse les résultats.

DESCRIPTEURS : informatisation ; étude préalable ; cahier charge ; appel offre ; méthode ; gestion projet ; matériel informatique ; logiciel ; aide décision.

ABSTRACT : A project for the implementation of a computer-based system for its documentary management functions started for the University of Lyon 2 in 1992. Following the conclusions of a previous study, a public invitation to tender was launched. It ended with the qualification of five firms. This study presents the method chosen for the perusal of the bids and reports about the analysis of the results collected.

KEYWORDS : previous study ; contract specifications ; invitation to tender ; method ; project management ; hardware ; software ; decision aid.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	4
INTRODUCTION.....	6
I- <u>LE S.C.D DE L'UNIVERSITE LUMIERE ET SON ENVIRONNEMENT.</u>	9
A- PRESENTATION DE L'UNIVERSITE LUMIERE-LYON 2	9
B- PRESENTATION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION.....	11
C- PRESENTATION DE L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE D'INFORMATISATION.....	15
1-La période 1970-1980	15
2-La période 1981-1989	16
3-La période 1990-1992	20
<u>II-L'INFORMATISATION DE L'UNIVERSITE LUMIERE</u>	24
A-LE CADRE GENERAL DU PROJET.....	24
1-Le cadre juridique.	24
a-Les marchés publics	24
b-L'habilitation à conduire l'informatisation.....	29
B-LA METHODE CHOISIE.....	30
1-Le comité de pilotage-le groupe de projet	30
a-Le comité de pilotage.....	30
b-Le groupe de projet.....	31
2-L'appel à un consultant	33
a-Le consultant	33
b-La méthode générale.....	35
3-Le travail préparatoire interne au S.C.D.	38
a-Les réunions.....	38
b-Les études menées.....	40

C-LES CONCLUSIONS DE L'ETUDE PREALABLE.....	45
1-Les objectifs de l'informatisation.....	47
a-L'automatisation de la gestion du S.C.D (Affaires Générales) et de la Bibliothèque de l'Université.	48
1-La gestion financière.	48
2-La gestion des ressources humaines et des moyens techniques.	49
3-La gestion des ressources documentaires.	49
b-La mise à disposition de l'ensemble de l'Université des documents possédés dans les bibliothèques de l'Université	47
c-La participation aux réseaux documentaires nationaux.	51
2-La mise en oeuvre choisie	52
a-Le Plan de Mise en oeuvre.....	52
b-Le Cahier des charges.....	59
 <u>III - L'APPEL D'OFFRES ET LE DEPOUILLEMENT</u>.....	76
A - L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ET L'APPEL D'OFFRES.	76
B-LE DEPOUILLEMENT DES OFFRES.....	80
1-La méthodologie et le déroulement du dépeuillement.....	80
a-L'organisation du dépeuillement.....	80
b-La présentation des résultats.....	83
c- Les thèmes de dépeuillement.	83
2-Les résultats du dépeuillement	84
a-Les Spécifications des systèmes.....	84
-b-Les budgets.....	91
-c- Les matériels	100
-d-Les progiciels et logiciels.	102
-e-La formation.....	104
-f-La maintenance.....	104
3-Les limites des travaux de dépeuillement.....	106
4-La proposition du chef de projet.....	107
CONCLUSION.....	109
BIBLIOGRAPHIE.....	111

AVANT PROPOS

Qu'il me soit permis ici d'exprimer mes remerciements chaleureux à Madame Marie-Jeanne Tinland, Directeur du S.C.D. de l'Université LUMIERE - LYON 2, qui a bien voulu m'accueillir dans ses services à l'occasion du stage professionnel d'été effectué dans le cadre de la formation de Conservateur de Bibliothèque. Je lui suis également redevable d'avoir suscité le sujet de ce Mémoire d'étude autour du projet d'informatisation en cours à l'université depuis Septembre 1992.

Je ne puis que me féliciter d'avoir travaillé sous la direction de Monsieur Berger, Conservateur en chef chargé de la direction du projet d'informatisation.

Travailler au sein du groupe de dépouillement des offres avec Madame Sylviane Tribollet, Conservateur, Monsieur Sam Kamhin, Informaticien et Monsieur Dominique Agniel, Ingénieur d'étude qui ont bien voulu me faire bénéficier de leur expérience a été pour moi une source d'agréments. Madame Irène Lanot, Bibliothécaire et Madame Hélène Biez-Namèche ont contribué à parfaire mes connaissances dans le domaine bibliothéconomique et je leur en suis reconnaissant.

Le personnel attaché au service du S.C.D. dans son ensemble mérite toute ma gratitude pour m'avoir accueilli si gentiment. Madame Armelle Valette a non seulement supporté vaillamment mon intrusion quelque peu envahissante dans son bureau mais a, de plus, fait de ce lieu le centre d'information et de communication obligé pour un stagiaire à qui tout restait à apprendre. Qu'elle en soit tout spécialement remerciée.

La fonction de secrétaire du groupe de dépouillement m'a amené à produire de nombreux documents, traités avec beaucoup de soin par l'équipe de secrétariat du S.C.D. composé de Madame Christine Anthonioz, de Madame Tacko Diallo, de Madame Stéphanie Gilibert et de Madame Madeleine Guerrero. Leur disponibilité toujours souriante et leur efficacité en ont fait des alliées indispensables et je les en remercie.

Enfin, mes remerciements s'adressent également à Monsieur Roger Thoumieux, Directeur du Service Interétablissements de Coopération

Documentaire qui, en m'ouvrant sans restriction les archives de l'ancienne B.I.U et celles du S.I.C.D., m'a permis d'acquérir une connaissance précieuse du passé et du présent des bibliothèques lyonnaises, très utile pour apprécier la place du projet d'informatisation dans son environnement actuel.

Ce mémoire d'étude a été dirigé par Monsieur Mohamed Hassoun, Maître de conférences à l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques. Je le remercie pour son soutien et pour ses conseils précieux.

Antoine Carro-Réhault.

INTRODUCTION.

Le Service Commun de la Documentation de l'Université Lumière-Lyon 2, partenaire d'un ambitieux projet de catalogue collectif informatisé des fonds documentaires des établissements d'enseignement supérieur de la région lyonnaise, a créé un projet d'informatisation de la gestion documentaire de ses propres ressources. Cette première étape de participation à un projet commun a débuté à l'automne 1992.

Afin de mener ce projet à son terme dans des conditions qui respectent les obligations diverses auxquelles sont soumis les établissements publics-le S.C.D. est un service commun de l'université-les instances universitaires ont fondé un "Groupe de Projet", chargé de mener les études nécessaires à la définition d'un projet de qualité. Un "Comité de pilotage" a également été mis en place pour assumer les décisions politiques et financières découlant des conclusions que devait lui soumettre le groupe de projet.

Après un travail long et minutieux d'études préalables, orientées selon les conseils d'un consultant en informatique, un cahier des charges a été conçu. La dimension du projet nécessitant le recours à la procédure de mise en concurrence publique des sociétés capables de réaliser le projet, un appel d'offres public a été préparé et lancé au mois de Mai 1993.

Cinq sociétés ont répondu à l'appel d'offres.

Pour vérifier le bien-fondé des offres soumises, pour apprécier l'adéquation des propositions avec les objectifs et les exigences de la bibliothèque de l'Université, un dépouillement détaillé des réponses au Cahier des charges du projet a eu lieu à l'automne 1993.

En participant à ce dépouillement notre intention était d'étudier à la fois les rapports qu'entretiennent les bibliothèques avec les sociétés d'équipement et de services en informatique et les réponses concrètes qu'elles sont en mesure d'apporter aux besoins de plus en plus spécialisés du monde de l'information et des bibliothèques.

Il nous a paru également intéressant d'examiner la méthodologie adoptée par les membres du groupe de projet lors du travail de dépouillement.

Mais en poursuivant ces buts de recherche, il nous est apparu illusoire de pouvoir tirer des conclusions significatives en nous limitant à la période de dépouillement des offres. En effet, on ne peut juger valablement d'une proposition d'informatisation sans avoir une connaissance suffisante de l'établissement à qui est destiné le système informatique.

Par son histoire, par son environnement proche, par ses liens avec les autres universités, la bibliothèque de l'université est inscrite dans une évolution particulière qui explique ses choix et ses exigences en matière technologique.

De plus, la bibliothèque a une "personnalité" ; son personnel, ses usagers, ses locaux sont autant de facteurs individuels qui pèsent sur la capacité du S.C.D. à mener l'opération avec succès.

Nous avons donc choisi de rappeler l'historique de la démarche d'informatisation, les étapes qui ont précédé le dépouillement des offres, afin de bien cerner le projet dans son environnement.

Cette mise en perspective permet d'expliquer de manière plus efficace les objectifs déterminés par le groupe, objectifs qui forment le noyau du cahier des charges d'informatisation.

Il nous a été plus facile ensuite d'apprécier le contenu même des offres et de juger de leur pertinence par rapport aux attentes de la bibliothèque.

Le problème central lors de l'étape de dépouillement était d'établir une grille d'exploitation des résultats assez fiable pour qu'apparaissent les qualités et les défauts propres à chaque offre, sans que les critères utilisés dans les comparaisons entre les offres introduisent une discrimination dans la manière dont chaque société traite l'offre.

Il fallait également que le groupe disposât de rubriques organisées selon un plan semblable pour toutes les offres, cela pour simplifier et accélérer le traitement des réponses

A cette fin, le groupe de projet avait rédigé des documents types, les cadres de réponse, permettant aux sociétés de faire figurer clairement les performances et les spécifications de leur projet.

C'est en analysant intégralement les documents fournis par les cinq sociétés qu'il nous sera possible d'évaluer, au-delà des seules données techniques et financières, la capacité des professionnels de l'informatique documentaire à répondre à une demande globale concernant un service public documentaire de qualité.

Cela implique finalement de se pencher aussi sur les prestations en formation et en assistance technique que les soumissionnaires sont prêts à assurer au service de la bibliothèque. C'est ce chapitre de l'offre qui selon nous déterminera le succès ou l'échec de l'opération, tant il est vrai que l'outil informatique, s'il simplifie les tâches répétitives, ne remplace jamais les contacts humains.

Un outil simple mais efficace, convivial, attractif pour le personnel de la bibliothèque et satisfaisant pour ses usagers, voilà quelles sont les attentes du S.C.D.. Le dépouillement des offres permettra t-il de révéler une société qui satisfasse à ces attentes ?

I- LE S.C.D. DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE ET SON ENVIRONNEMENT.

A- PRESENTATION DE L'UNIVERSITE LUMIERE-LYON 2

L'Université LUMIERE-LYON 2, primitivement créée en 1969, après la loi d'orientation de 1968, pour prendre en charge les enseignements de Droit, d'Economie, de Lettres et Sciences Humaines et faire pendant à l'Université LYON 1 chargée des enseignements scientifiques, fonctionne depuis 1973 selon une nouvelle structure. En effet, un arrêté ministériel de 1973 a consacré une partition de cette Université en deux entités nouvelles LYON 2 et LYON 3. Cette partition est intervenue à la suite de différends d'ordre essentiellement politique entre les composantes de l'Université, différends qui, du fait de leur importance, ont laissé dans le paysage universitaire lyonnais des traces qui se sont fait sentir durablement.

La partition de 1973 a conduit l'Université LYON 2 à réorganiser ses enseignements sur deux sites majeurs : celui de Bron, en périphérie de Lyon et celui du Centre ville (quai Claude Bernard et rue Pasteur), dans une proportion qui regroupe aujourd'hui 60% des étudiants à Bron et 40% au Centre ville. Au fil des années, chacune des deux Universités, concurrentes dans certaines disciplines, a voulu compléter l'éventail des enseignements qu'elle proposait en offrant les disciplines réservées à sa consœur lors de la partition, dans la mesure où les créations de postes d'enseignants et les regroupements issus de la scission en autorisaient l'habilitation. Cet état de fait, de nature à provoquer des dysfonctionnements importants dans chacun des établissements, explique en grande partie les difficultés soulignées dans le rapport d'évaluation de l'Université LYON 2 du C.N.E (1989) ; celui-ci insiste sur le sous-encadrement pédagogique et technique dont souffre l'Université depuis la partition, et qui, s'il s'est résorbé quelque peu en ce qui concerne les enseignants, reste criant pour les postes d' ATOS.

Vingt ans après la partition, chacun des établissements s'est forgé sa propre identité, et les efforts d'adaptation de l'Université LYON 2, devenue UNIVERSITE LUMIERE en 1986, semblent avoir porté leurs fruits. En ce qui concerne les relations entre les deux Universités, à l'heure où les difficultés de modernisation des établissements d'enseignement supérieur obligent les Universités à coopérer dans un cadre régional et même national afin d'offrir aux futures générations d'étudiants un nombre de place suffisant et des enseignements de qualité, force est de constater la timidité

des activités de coopération entre les deux établissements, qui se résume à quelques habilitations communes de diplômes assez spécialisés.

Néanmoins, les Universités lyonnaises coopèrent au sein de la Conférence Universitaire Rhône-Alpes (CURA).

L'Université comptait à la rentrée 1992/1993 573 enseignants statutaires, 361 ATOS ainsi que 22 346 étudiants, répartis géographiquement de la manière suivante : les premiers cycles sont regroupés sur le site de Bron en Sciences Juridiques, en Psychologie, en Sociologie/Anthropologie, et en Langues. A Bron se trouvent également l'Institut de la Communication et le département d'Histoire-Géographie. Les seconds et troisièmes cycles, à l'exception de ceux des Sciences Juridiques, de la Psychologie et de l'Histoire-Géographie, dont le cursus s'effectue intégralement à Bron, sont regroupés au Centre ville pour les Sciences Economiques, LEA, Lettres, Arabe, Histoire de l'Art, Psychologie pour les étudiants travailleurs. L'essentiel de la formation continue s'effectue aussi au Centre ville qui abrite également le CIEF, l'Institut du Travail et de la Formation Syndicale, l'Institut des sciences et pratiques d'éducation et de formation. Enfin, la Maison de l'Orient Méditerranéen (M.O.M.), la Maison Rhône-Alpes des Sciences de l'Homme (M.R.A.S.H) sont liées structurellement à l'Université LYON 2 (la M.R.A.S.H abrite aussi des centres de recherches mixtes à LYON 2 et LYON 3) dont ils sont des centres de recherche CNRS associés.

Après une première tranche de travaux réalisés dans le cadre d'un contrat quadriennal Etat-Région et ville de Lyon (qui a cédé les locaux) le déménagement d'une partie de l'Université JEAN MOULIN-LYON 3 à l'ancienne Manufacture des Tabacs, a permis à LYON 1 de récupérer des locaux sur le campus de La Doua. Il est prévu dans une convention interuniversitaire que d'autres locaux, occupés actuellement par l'Université LYON 3 rue Pasteur seront libérés au terme d'une deuxième tranche de travaux à la Manufacture et mis à la disposition de LYON 2 ; ceci permettra d'augmenter, "de conforter" comme le précise le Président Eric Froment dans une déclaration au "Rayon Vert", journal interne de l'Université LYON 2, la présence de cet établissement dans le Centre ville. D'autre part, le campus de Bron se modernise, des bâtiments sont peu à peu rénovés et la construction d'une première tranche de l'IUT augmentera ses capacités d'accueil à la rentrée 1994.

B- PRESENTATION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION.

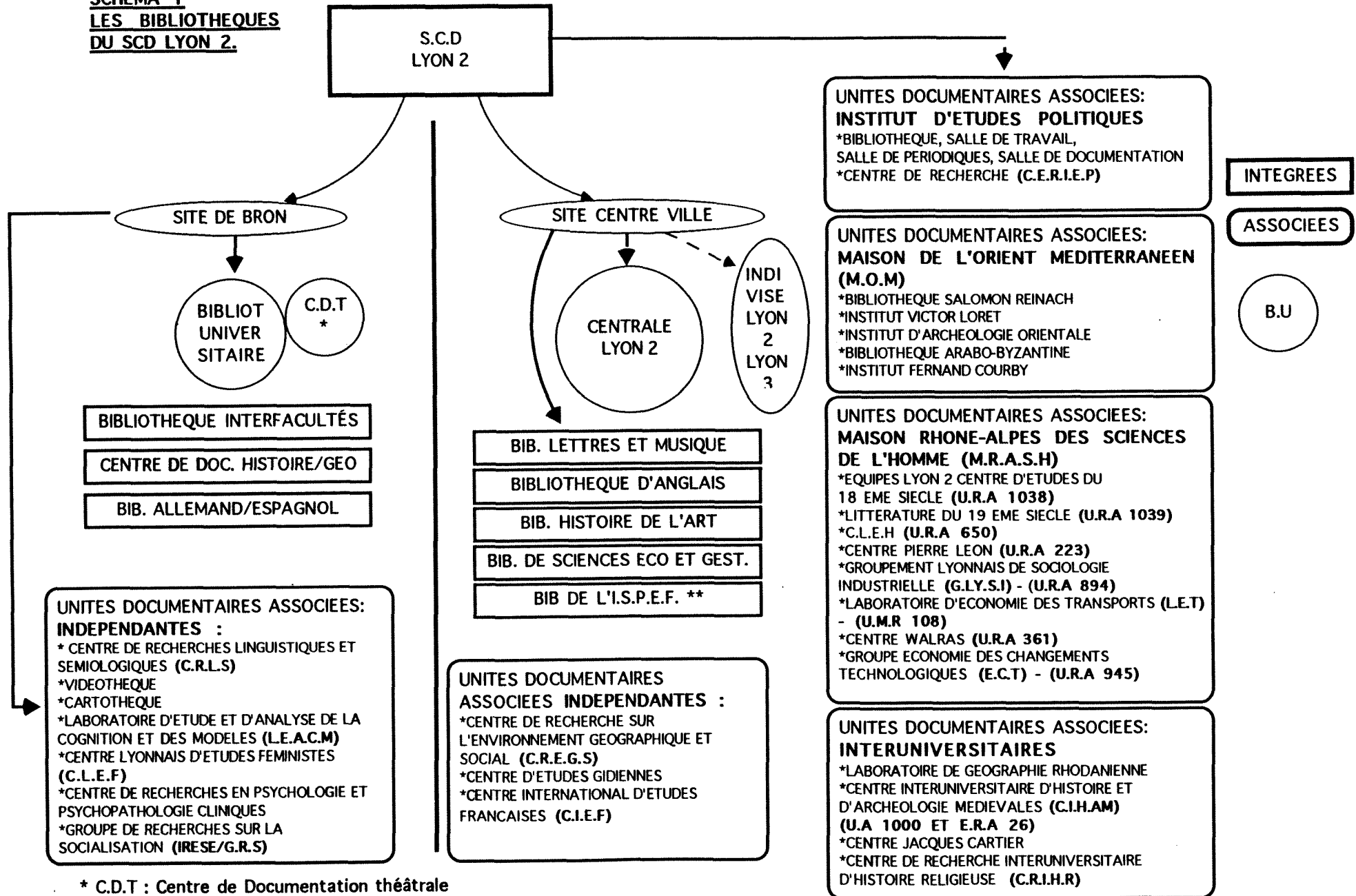
Le Service Commun de la Documentation (S.C.D.) de l'Université LUMIERE dont les statuts ont été approuvés le 24/11/89 et dont la direction est sise à Bron, gère les fonds documentaires sur le site de Bron et sur celui du Centre ville ; son domaine inclut à la fois des structures propres à LYON 2 et un site partagé avec LYON 3 appelé "Bibliothèque Centrale". La bibliothèque de l'Université comprend deux bibliothèques universitaires (Bron et Centre ville). Chaque site, autour de sa Bibliothèque Universitaire, regroupe également des bibliothèques de facultés ou de centres de recherches, qui sont recensés dans le schéma N°1 (voir page suivante). Au total et sur les deux sites, 42 points documentaires sont à la disposition des usagers.

Le nombre d'ouvrages disponibles, selon l'ESGBU (Enquête Statistique Générale sur les Bibliothèques Universitaires) 1992 est de 556 845 volumes ouvrages, 7602 périodiques, 2862 abonnements, 48 646 documents autres que des ouvrages et 117 741 documents audiovisuels.

Une convention, signée le 19/12/89 entre les Universités LYON 1, LYON 2, LYON 3, porte création de trois S.C.D. distincts-un pour chaque université-auxquels s'ajoute un Service Interétablissements de Coopération Documentaire (S.I.C.D.) en remplacement de l'ancienne Bibliothèque Inter-Universitaire qui comprenait 4 sections : une section Sciences à La Doua, une section Santé à Rockefeller une section Sciences humaines et sociales à Bron et une section Lettres/Droit au Centre ville. Cette procédure, qualifiée d'"éclatement" de la B.I.U dans la convention, prévoit dans son titre III les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement de la bibliothèque de section Droit-Lettres qui devient commune à l'Université JEAN MOULIN et à l'Université LUMIERE . En ce qui concerne la répartition du patrimoine et des moyens de l'ancienne B.I.U, l'article 3 prévoit la dévolution à titre indivis des collections de la section Droit-Lettres aux deux Universités qui se partagent également les locaux de cette ancienne B.I.U sur le quai Claude Bernard.

La gestion commune (Article 13), le rattachement "pour ordre" de cette "Bibliothèque Centrale" à l'Université JEAN MOULIN, la participation aux dépenses et à l'entretien sont également réglementés dans cette convention.

**SCHEMA 1
LES BIBLIOTHEQUES
DU SCD LYON 2.**



* C.D.T : Centre de Documentation théâtrale
 ** I.S.P.E.F : Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation.

Cependant la rédaction sans doute insuffisamment précise de certains de ses articles donne lieu à des interprétations différentes des signataires selon qu'ils se placent dans l'optique de LYON 2 ou de LYON 3 et cette ambiguïté, qui dure et s'amplifie, porte en elle des conflits que l'étude sur l'informatisation des bibliothèques illustrera inmanquablement.

Un Service Interétablissements de Coopération Documentaire est donc aussi créé et il se voit confier comme première mission (cf. Article 2, § 2, chapitre II, titre II) "l'harmonisation en matière d'équipements, de réseaux documentaires et d'utilisation des technologies nouvelles, notamment la gestion des moyens en informatique". A ce titre, le S.I.C.D. sera associé au projet d'informatisation de l'Université LUMIERE, à travers une procédure qui sera expliquée plus loin.

Statutairement, le S.C.D. est placé sous l'autorité du Président de l'Université (Article 5). Il regroupe toutes les bibliothèques et tous les centres de documentation fonctionnant dans l'Université, que ce soit de manière directe par intégration selon l'article 3 du décret sur les services de la documentation ou indirecte par l'association (ainsi la M.R.A.S.H et la M.O.M. sont associées automatiquement au S.C.D. selon les termes du décret (Article 4 des statuts)). Un Conseil de la Documentation (Article 6 des statuts) est mis en place selon les modalités d'un arrêté ministériel du 04/07/85. Ses prérogatives, outre la mission générale de proposition, d'orientation et d'évaluation de la politique documentaire de l'Université, l'autorisent à émettre des avis sur les projets touchant l'organisation et le fonctionnement du S.C.D., sur les conventions relatives à la documentation conclues entre l'Université et des organismes extérieurs, sur le projet de budget du S.C.D. avant son adoption par le Conseil d'administration de l'université et sur le rapport annuel du directeur du S.C.D. avant son examen par ce même organe. Les points 5 et 6 de l'article 2 des statuts soulignent la nécessité de participation à des catalogues collectifs et l'obligation de former les utilisateurs à l'emploi des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique.

Le processus d'intégration a été mené en 1991 et 1992 sur la base d'une convention cadre proposée à tous les Instituts ou Faculté de l'université avec date d'effet au 1^{er} Janvier 1992. Cette convention assure aux bibliothèques le même traitement qu'aux bibliothèques universitaires issues du partage de l'ancienne B.I.U en ce qui concerne les collections, la modernisation des équipements, la formation des personnels et l'échange d'informations, sans oublier l'animation des structures.

Pour les dépenses de ces bibliothèques, le S.C.D. s'engage à prendre en charge les dépenses de personnel, de documentation, d'investissement et de fonctionnement sur la base des budgets de l'année 1990 de ces bibliothèques. Il y a là en quelque sorte une garantie de ressources minimales pour les bibliothèques intégrées, au chapitre des crédits pédagogiques, des acquisitions autres que celles réalisées sur des crédits recherche, dont l'ordonnateur secondaire reste le doyen de la faculté ou le directeur du centre de recherche.

Cette garantie apportée officiellement par le Président de l'Université, cosignataire de la convention a sans doute été déterminante pour les facultés et instituts qui ont tous ratifié la convention dans les deux années qui ont suivi.

Le personnel du S.C.D., dont la répartition à partir de l'ancienne structure a été réglée par la convention selon les souhaits des agents, est (pour l'année 1992/93 et pour le seul S.C.D.) de 97 personnes: 9 Conservateurs (dont 3 Conservateurs en chef), 2 Bibliothécaires (nominations en 1993), 12 Bibliothécaires adjoints, 7 Administratifs (1 en surnombre), 4 Ingénieurs d'étude, 17 Magasiniers, 1 Informaticien, 28 Vacataires et 17 personnes en Contrat Emploi-Solidarité.

C'est plus particulièrement au S.C.D. de LYON 2 que le personnel d'encadrement a fait défaut lors de l'éclatement de la B.I.U en 1990.

D'après les chiffres que l'Université a extrait du rapport Miquel lors de la rédaction du contrat quadriennal entre Université et Etat, le déficit théorique en personnel de toutes catégories se monte à 130 personnes pour le seul S.C.D.. Cependant, même si ce déficit, théorique, répétons-le, n'a pu être comblé et ne le sera sans doute jamais, le service documentaire aux étudiants et enseignants de LYON 2 est assuré dans des tranches horaires qui se développent un peu plus chaque année grâce à la présence de moniteurs étudiants et de personnes embauchées sur un CES ; ceci permet ainsi une ouverture de 9 h à 20 h du mardi au jeudi et de 10 h à 18 h le lundi et le vendredi en ce qui concerne la bibliothèque universitaire de Bron et de 9 h à 19 h du lundi au vendredi et le samedi de 10 h à 17 h à la Bibliothèque Centrale.

C- PRESENTATION DE L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE D'INFORMATISATION.

Les bibliothèques universitaires lyonnaises participent au débat sur l'informatisation des bibliothèques depuis plus de 20 ans.

Dans un environnement social et politique qui dès les années 70 pousse les pouvoirs publics à faciliter l'introduction de l'informatique dans l'industrie et le secteur tertiaire, le monde de l'éducation et de la recherche publique n'est pas alors envisagé comme un secteur prioritaire à cet égard et peu de mesures d'incitation ont été développées pour moderniser les outils de gestion dans ce secteur. Dans la deuxième partie de la décennie, des initiatives isolées ont fleuri, dont certaines dans les bibliothèques lyonnaises, mais cela n'illustre pas un mouvement national de réflexion sur ce sujet ou de développement général d'outils nouveaux sur tout le territoire.

1-La période 1970-1980

C'est la recherche documentaire informatisée (RDI), qui la première a fait son apparition, à titre expérimental tout d'abord. En effet, l'installation de postes de RDI dans la section Santé de la B.I.U en 1976 a remporté un succès rapide (qui depuis ne s'est pas démenti). L'équipement s'est fait ensuite dans la section Sciences où le succès remporté a été modéré, peut-être parce que les pratiques nouvelles n'avaient pas suffisamment accompagné l'introduction de l'outil informatique. C'est enfin le secteur Sciences humaines et sociales qui s'empare en 1980 de la RDI à la Bibliothèque Centrale, mais le succès tardera à venir et demeurera fragile. A la fin des années 70, l'Institut Courby, qui fait partie de la M.O.M. et est donc rattaché structurellement à LYON 2, introduit dans son fonctionnement documentaire un nouveau produit, TEXTO, premier type de logiciel de base de données à usage documentaire. Cette initiative, cependant, n'est reprise alors par aucune autre bibliothèque lyonnaise.

2-La période 1981-1989

C'est dans la décennie suivante que le mouvement vers l'automatisation s'accélère dans les bibliothèques de Lyon. Le projet SIBIL fait l'objet d'une étude en 1980. Cette étude n'aboutit pas alors et l'adoption de cet outil par les sections de la B.I.U lyonnaise n'est pas décidée.

Le projet MEDICIS, qui a fait l'objet d'une tentative d'industrialisation par la DBMIST en 1982, est testé à Lyon. Cette tentative fait suite à une réflexion des bibliothèques universitaires de Lyon en 1981 qui avait donné naissance au projet RIBUL (Réseau Informatisé des Bibliothèques Universitaires Lyonnaises) ; il contenait en germe l'idée d'un Catalogue Collectif sur réseau aboutissant à terme à un système intégré de gestion documentaire. Ce projet, s'il est resté sans suite, avait malgré tout ouvert les esprits à l'idée qu'il devenait impératif pour les bibliothèques de se doter des nouvelles technologies. C'est pourquoi le test de MEDICIS put avoir lieu. Mais il n'était sans doute pas assez performant ou pas assez lisible et nécessitait de toutes façons des moyens financiers que les bibliothèques ne possédaient pas à l'époque.

L'année 1982 marque une étape pour l'Université LYON 2 en matière d'informatisation. En effet c'est à cette date que la bibliothèque, encore structurée dans le cadre de la B.I.U, a participé à une initiative décidée dans le cadre de l'Université en créant une Mission d'Intérêt Commun (MIC) sur le secteur "Bibliothèques et Documentation" de l'Université. Cette structure s'est réunie de 1982 à Avril 1983. Sous la forme d'une association des bibliothèques regroupant les composantes de LYON 2, elle avait pour vocation de réunir les personnels de LYON 2 intéressés de manière directe ou indirecte par la documentation et la diffusion documentaire. Le mode de travail choisi consistait à rassembler enseignants, conservateurs, bibliothécaires et étudiants pour les faire réfléchir aux améliorations à apporter au service du public et aux moyens de satisfaire les besoins en ouvrages de la population universitaire. Un axe important du travail de la MIC consistait en outre à s'informer sur les techniques informatiques mises en oeuvre dans le monde des bibliothèques et à concevoir l'entrée de l'outil informatique dans celles de LYON 2.

Le travail de réflexion de la MIC, dont le bilan a été présenté au Conseil d'Administration de l'Université, n'a trouvé aucun début de réalisation dans les mois qui ont suivi. La MIC s'est dissoute et on constate qu'aucun travail commun entre bibliothèques n'a prolongé la réflexion sur l'informatique documentaire.

Parallèlement, dans l'environnement proche des Universités, c'est en Avril 1984 que la bibliothèque municipale de Lyon constitue son Cahier des charges afin d'informatiser sa gestion. C'est peut-être un signal pour les bibliothèques universitaires de Lyon qui vont à partir de cette année-là se lancer de manière plus ou moins anarchique dans l'automatisation progressive des fonctions documentaires dont elles sont chargées. Toujours regroupées au sein de la B.I.U de Lyon, les bibliothèques des trois Universités prennent séparément des initiatives. Cela témoigne sans doute de la difficulté de gérer dans une structure unique un ensemble aussi large de points documentaires au niveau d'une grande ville universitaire où se multiplient les sites de recherche et d'enseignement. Le milieu des bibliothèques paraissait évoluer auparavant au rythme lent d'un système administratif qui n'avait guère tendance à favoriser l'innovation ni à se remettre en cause dans ses pratiques ou ses modes de financement, opposant sa force d'inertie à des tentatives d'amélioration ou de transformations dues aux plus dynamiques de ses agents. Sans doute ces difficultés ne sont-elles pas spécifiques au cas lyonnais et participent-elles de l'expression de la nécessité d'un changement que la loi d'orientation universitaire de 1984 et les décrets portant création des S.C.D. et des S.I.C.D. de Juillet 1985 ont concrétisé. La mise en application de ces réformes ne s'est faite à Lyon que dans les années 1989/1990.

Entre 1985 et cette date, aucune concertation n'a présidé aux évolutions technologiques dans les bibliothèques, et une certaine tension s'est développée au sein de la B.I.U à propos des choix à opérer.

Dans les bibliothèques, la RDI se développe. Elle est toujours présente en 1982 à la section Santé, se modernise en Sciences en 1985 et se développe à la Bibliothèque Centrale jusqu'en 1987, tandis que Bron est équipé dès 1982.

Le prêt s'informatise sur l'initiative de la B.I.U. Mobiprêt a fait son apparition en 1984 dans la section Sciences, sur du matériel BULL. Mobibop est ensuite introduit dans les sections Sciences Humaines et Sociales à Bron et au Centre ville en 1985 puis dans la section Santé en 1987. Dans toutes les sections la fonction "Prêt" est dès lors informatisée.

Le prêt entre bibliothèques (PEB) s'automatise lui aussi ; PEB Micro est installé en 1984 dans la Bibliothèque Centrale puis dans la section Santé (1986) et enfin dans la section Sciences en 1987. Le système "Foudre", adopté ensuite sera abandonné.

Signalons également que le répertoire de thèses à la section Santé est accessible grâce à l'informatique, ce qui sera aussi le cas pour la Bibliothèque Centrale en 1987.

L'Enseignement Assisté par Ordinateur (EAO) est expérimenté dans la section Santé en 1985.

Dans le cadre du plan Informatique Pour Tous, un atelier informatique est ouvert à la section Santé en 1986 à la demande des enseignants et est bien utilisé.

L'apparition du disque optique compact se fait dans la section Santé en 1987 et le CCN y est disponible ; le CD-ROM le sera également au Centre ville. On voit que c'est entre 1985 et 1987 que la modernisation des bibliothèques a commencé à prendre tournure à Lyon. Bien que le directeur des bibliothèques lyonnaises semblât autorisé, et même désireux de mener la modernisation des équipements lyonnais dans le cadre d'un plan harmonieusement concerté inscrit dans un projet global d'informatisation garant d'une bonne utilisation des compétences et des moyens, cette modernisation, on l'a dit, ne suivait pas de schéma directeur particulier. On peut dire que les initiatives non concertées d'informatisation partielle des bibliothèques traduisent le début de décomposition de la B.I.U appelée à disparaître en tant que telle par les nouvelles dispositions réglementaires. Le fait est flagrant lorsqu'on voit en 1986 LYON 3, après le déménagement de sa bibliothèque de Droit et de son Institut d'Administration des Entreprises regroupés, commencer une informatisation avec pour support le logiciel LIBER. La volonté de moderniser le fonctionnement de la bibliothèque et de mettre à disposition le maximum de documents s'affirme ensuite, lorsque l'Université LYON 1, sous l'impulsion de la directrice de la section Sciences de La Doua engage un début d'informatisation en 1989 par des achats de matériel et l'installation du système OPSYS que la région, sollicitée, a accepté de subventionner. Les bibliothèques de LYON 2, elles, s'affichent en 1988 encore modestement sur le serveur télématique de LYON 2 où elles présentent des informations générales sur la bibliothèque ainsi que des listes de périodiques regroupés par discipline.

C'est également dans ces années 1988/1989 qu'au niveau national, la pression grandissante de l'administration centrale des bibliothèques tend à imposer aux bibliothèques universitaires l'adhésion à un réseau informatique, réservoir de notices catalographiques pour la constitution de catalogues et de fichiers normalisés. Le choix proposé offre principalement le réseau américain OCLC ou le réseau français SIBIL. En 1989, la section Santé adhère à OCLC pour la dérivation et le stockage des notices.

La section de Bron envisagera cette adhésion et choisira de tester SIBIL, dont les postes de travail, les "bornes", seront installées sur le site de Bron et du Centre ville. Ce sont des fortes sollicitations officielles qui ont eu raison de la réticence de la section qui n'est pas encore prête pour ce mode de travail. La section, les bibliothèques de LYON 2 comme celles de LYON 3 sont demandeuses d'autre chose et attendent la concrétisation du projet de la Bibliothèque Nationale que deviendra BN-Opale.

Tandis que les établissements attendaient de pouvoir adhérer à ce système, la montée des particularismes universitaires semble avoir renforcé les problèmes de fonctionnement entre les bibliothèques des 3 Universités. En effet, la bibliothèque de LYON 1, formant un ensemble homogène et cohérent, face aux deux autres composantes LYON 2 et LYON 3, moins structurées en entités cohérentes et globales, aspirait à l'indépendance. Les deux autres Universités, juridiquement séparées, se trouvaient encore plus ou moins liées par le problème de la Bibliothèque centrale au sein de la B.I.U ; malgré l'émergence progressive d'une personnalité, elles ne pouvaient réellement mettre en oeuvre dans cette structure démesurée les objectifs propres à chacune d'entre elles ; elles étaient en effet trop dépendantes l'une de l'autre alors que l'évolution des Universités lyonnaises montrait les politiques divergentes, sinon concurrentes des équipes universitaires.

Les composantes de la B.I.U se sont donc émancipées, à des degrés divers certes selon les personnes et les structures en cause, incitées en cela par les textes officiels parus en Juillet 1985. A partir de ce moment là, la dynamique déjà lancée par les autorités des Universités en matière documentaire semble avoir plus profité à LYON 3 qu'à LYON 2, peut-être en raison d'une implication plus forte de l'exécutif universitaire dans le domaine des bibliothèques et de la documentation et d'un état de préparation sans doute plus avancée qu'au S.C.D. LYON 2 des projets émanant d'enseignants et de professionnels .

3-La période 1990-1992.

Cette période marque pour la vie des bibliothèques lyonnaises le tournant majeur de ces dernières années, avec la mise en place des services généraux de documentation propres à chaque Université. Une fois ce changement opéré et la situation nouvelle normalisée, on assiste à un mouvement qui, pour paradoxal qu'il paraisse, s'explique cependant assez bien à la lumière de la transformation intervenue: une volonté nouvelle se concrétise dans le paysage documentaire universitaire de Lyon par un appel à la collaboration en matière documentaire, à travers un projet interuniversitaire d'informatisation de la gestion documentaire.

Il faut insister sur le fait qu'à partir de ce moment là, tout le débat autour de l'informatisation des S.C.D. LYON 1, LYON 2 et LYON 3 trouve son origine dans la volonté d'élaborer un Catalogue Collectif informatisé des fonds universitaires. Au bout de quelques années il est apparu que le Catalogue Collectif constituait l'objectif terminal d'un processus qui impliquait l'informatisation préalable des S.C.D. participants. C'est pourquoi une part importante des études communes menées sur le thème informatique a trait essentiellement à un Catalogue Collectif informatisé et sans oblitérer cet objectif, nous focaliserons plutôt notre attention sur l'informatisation locale.

C'est en Juillet 1990 que les trois S.C.D., dans le cadre de la politique de contractualisation entre les Universités et l'Etat, ont jeté les bases d'un projet commun aux Universités regardant la documentation. Obtenant du Ministère de l'Education Nationale un crédit de 200 000 frs en Septembre 1990 pour engager une étude préalable, les Universités, après lecture d'un rapport émanant du directeur du S.I.C.D. à propos des consultants potentiels à même de mener l'étude préalable, ont confié le soin de cette étude à un consultant en informatique et organisation: SILOGIA. Publiquement, les Universités, par une déclaration d'intention signée des Présidents de LYON 1, LYON 2, LYON 3, préparée dès Octobre 1990 et datée du 16 Janvier 1991 annoncent cette volonté de coopération. Le contrat signé avec SILOGIA à la mi-Décembre 1991 aboutit le 27 Mars 1991 à la remise d'un rapport de synthèse, rapport intitulé "Universités de Lyon, Projet commun d'informatisation des services de documentation- Etude d'opportunité et de faisabilité".

Ce document présente dans une première phase le Bilan de l'Existant dans les 3 S.C.D. et montre les faiblesses et les avantages dont sont pourvus les établissements. Une deuxième partie traitant des enjeux d'un projet commun met en avant l'objectif prioritaire de la collaboration: "la constitution d'un vaste Catalogue Collectif". On n'en est pas encore à considérer l'informatisation des fonctions du S.C.D. tant documentaire que de gestion courante, comme une priorité urgente, comme une nécessité mais plutôt comme un objectif secondaire.

De même, si la constitution du catalogue reste la priorité, la consultation publique du catalogue par des moyens informatiques est traitée comme une option "sachant que cette option représente un surcoût non négligeable et risque de créer plusieurs modes d'interrogation (...) alors que l'objectif est d'offrir un mode d'accès unique et surtout risque d'enlever une certaine dynamique au projet de Catalogue Collectif."

Le rédacteur aboutit à la présentation de cinq scénarios de mise en oeuvre. Plusieurs concepts sont présentés et expliqués à ce niveau de l'étude pour bien différencier les politiques diverses qui peuvent être mises en oeuvre. Ainsi le concept de "politique de sites" qui sous-entend le choix d'un système local de gestion, servant des bibliothèques proches dans un site géographique donné (le cas de La Doua ou du quai C. Bernard). Ce concept est mis en regard de celui de "politique de pôles", où toutes les bibliothèques d'un S.C.D. partagent le même système de gestion servant une seule base, même dans plusieurs sites. Dans la majorité des scénarios proposés (4 sur 5) LYON 1 poursuit une politique de sites. Dans la majorité des cas, LYON 2 et LYON 3 poursuivent des politiques de pôles. C'est le cas de la Bibliothèque Centrale qui fait varier les scénarios, suivant qu'elle est gérée à travers un système propre, ou connectée aux 2 S.C.D. avec transfert des notices LYON 2 vers le catalogue LYON 3 . Le dernier scénario propose un système intégré complet pour LYON 1, LYON 2 et LYON 3.

Pour chacun de ces scénarios deux options, une basse et une haute ont été étudiées, l'option haute envisageant la consultation publique de catalogue de la bibliothèque incluse dans le système de gestion du S.C.D. (ou du site) et la consultation des autres catalogues par l'intermédiaire du serveur du Catalogue Collectif. La disponibilité de l'ouvrage est ainsi signalée aulecteur.

L'option basse envisage la consultation publique uniquement sur le serveur du Catalogue Collectif sans gestion de la disponibilité des ouvrages. Le comité de pilotage comprenant les autorités de chaque Université et les professionnels des S.C.D. a retenu le scénario privilégiant une politique de pôle pour chacun des S.C.D. de LYON 2 et LYON 3, avec un système propre pour la Bibliothèque Centrale et une politique de sites pour LYON 1. L'option choisie est l'option basse dans une première étape. Ce scénario prévoit donc un catalogue LYON 2, un catalogue LYON 3 et un catalogue de la Bibliothèque Centrale alimenté par le fonds indivis de la bibliothèque et par les catalogues de LYON 2 et LYON 3. Le choix de ce scénario, comme le souligne le rapporteur de SILOGIA, privilégie une démarche autonome des S.C.D. LYON 2 et LYON 3 et trouve ses limites dans la faible synergie entre les 2 Universités et aussi dans la nécessité de bénéficier de compétences informatiques. Le rapport de synthèse, adopté, répétons-le, par le comité de pilotage réuni le 27/03/91 a été présenté au Ministère pour suites à donner (cf. Compte Rendu Conseil de la Documentation du 29/03/91) avec demande d'entretien à la D.P.D.U. La lettre de présentation générale envoyée à l'administration centrale souligne : "Le Catalogue Collectif est le "coeur" du projet lyonnais [...] il apportera l'amélioration de la gestion [...] et facilitera l'articulation avec le réseau national."

Les conclusions de ce rapport ont été refusées par le Ministère le 17 Juin 1991, en raison surtout du Catalogue Collectif Lyonnais qui se positionnait selon lui en concurrence avec le Pancatalogue. L'informatisation locale, elle, semblait être agréée mais sans l'octroi de financement précis. La rétroconversion est le seul point qui recueille l'agrément.

Le schéma directeur retenu, prévoit :

- Un Catalogue Collectif lyonnais, outil d'identification et de localisation des documents comme objectif commun des 3 Universités.
- Le catalogue doit être précédé de l'informatisation de chaque S.C.D..

Au cours du dernier trimestre 1991, LYON 2 et LYON 3 ont été amenées à préciser le schéma directeur de leur informatisation qu'elles souhaitent réaliser dans une démarche commune avec le projet d'aboutir au Projet "IDEAL", soit "Interaccessibilité aux Documents d'Etude de l'Agglomération Lyonnaise".

C'est en Septembre 1991 qu'avec la société de Consultants TOSCA des journées d'étude ont permis cet affinage du projet. Les études décidées suivent quatre directions. La première est le lancement de la rétroconversion et la préparation de l'adhésion des deux S.C.D. à la base BN-Opale, la seconde concerne la démarche d'informatisation des fonctions documentaires des S.C.D., la troisième prévoit une solution relais permettant un partage rapide des données grâce à la production d'un CD-ROM. La dernière direction concerne l'objectif final qui reste le Catalogue Collectif, objectif qui marque l'étape où LYON 1 intégrera le projet entraînant avec elle le réseau des Sciences exactes à la construction duquel elle participe. Les discussions entre les Universités LYON 2 et LYON 3 conduisent ces dernières à prévoir un travail en commun en ce qui concerne le choix du système informatique nécessaire à la gestion de la Bibliothèque Centrale commune aux deux universités. Un dossier de demande de financement en 3 volets :-informatisation locale, rétroconversion, CD-Rom charter LYON 2 + LYON 3 + d'autres établissements d'enseignement supérieur, présenté conjointement par les deux Universités à la région Rhône-Alpes est refusé après que le dossier présenté en Février 1992 se soit enlisé pour n'aboutir à un refus qu'en Juillet/Août 1992. Pour le financement, seront sollicités: la région Rhône-Alpes, le Ministère de l'Education Nationale et l'Etablissement Public de la Bibliothèque de France pour ce qui concerne les coûts de la rétroconversion des fichiers des Universités associées au projet de Bibliothèque de France. A cette même période, le Conseil de la Documentation de LYON 2 du 08/11/91 confirme l'adhésion de LYON 2 et LYON 3 au réseau BN-Opale.

Ce même Conseil de la Documentation annonce que l'étude préalable puis l'élaboration du cahier des charges commenceront pour chaque université en 1992 et devront être conduites conjointement en raison du statut particulier de la Bibliothèque Centrale. Le Conseil de la Documentation du 20/03/92 au chapitre informatisation annonce un financement par la région, ou du moins un accord de principe de la région à la condition d'une harmonisation entre les trois Universités et celles de Grenoble. L'informatisation locale trouvera un financement après la remise du cahier des charges. Le travail (avec la société TOSCA) d'un groupe de projet particulier à LYON 2 pour son informatisation locale est mis en oeuvre.

II-L'INFORMATISATION DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE

A-LE CADRE GENERAL DU PROJET.

1-Le cadre juridique.

a-Les marchés publics

L'informatisation locale du S.C.D. de LYON 2 s'opère dans le cadre des marchés publics réglementés par le CODE DES MARCHES PUBLICS, édité et mis à jour par le Journal Officiel de la République Française. La définition du marché selon l'article 39, 1^{er} alinéa de ce code est "Sous réserves des dispositions de l'article 123, les marchés de l'Etat et de ses établissements publics autres que ceux ayant le caractère industriel ou commercial sont passés sous la forme de contrats écrits dont les cahiers des charges visés au chapitre IV du titre I^{er} sont des éléments constitutifs". L'article 123 rappelle les seuils financiers qui obligent à la mise en concurrence des soumissionnaires, soit au-delà de 400000 francs. L'état impose aux fournisseurs un certain nombre de clauses, certaines communes à la presque totalité des marchés de l'Etat et regroupées dans des documents généraux de type administratif et de type technique, d'autres sont regroupées dans des documents particuliers relatifs à certaines catégories de marchés seulement et rassemblés dans des cahiers des charges dits "particuliers".

On a donc comme documents généraux :(cf Article 112 à Article 120 du Code des Marchés publics)-Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) et le cahier des clauses techniques générales (CCTG) et comme documents particuliers le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

En ce qui concerne tout projet d'informatisation, les CCAG applicables sont ceux :

- des marchés industriels (CCAG-M.I) pour des gros marchés informatiques.
- des prestations intellectuelles (CCAG-PI)
- des fournitures courantes et des services (CCAG-FCS)

le dernier intéressant les matériels informatiques et bureautiques, leur maintenance et les prestations annexes.

Les CCAG types sont produits par la Commission Centrale des Marchés (C.C.M.) et diffusés par le J.O.

LE CODE DES MARCHES PUBLICS, modifié récemment par la loi d'orientation n° 92- 125 du 06/02/1992 et par les décrets 92-311 (31/03/1992), 92-1025 (17/09/1992) et 92- 1310 (15/12/1992), ce dernier décret portant simplification de ce code, est le document de base pour tout lancement d'appel d'offres.

Le livre I de ce recueil porte sur les dispositions générales applicables aux marchés publics. Les articles qui intéressent notre étude concernent la publicité des avis relatifs aux marchés publics mentionnée au chapitre V. L'article 38-I dispose que "en cas de procédure restreinte [...] l'avis d'appel public à la concurrence est fait par la personne responsable du marché, soit à l'occasion d'un marché soit pour un ensemble des marchés qu'elle prévoit de lancer [...]". Le deuxième alinéa mentionne les renseignements devant figurer obligatoirement sur l'avis. Le troisième alinéa dispose que "les avis d'appel public à la concurrence sont insérés dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics" [...]

La section 3, sur l'objet des marchés définit dans son article 75: "Les prestations qui font l'objet des marchés doivent répondre exclusivement à la nature et à l'étendue des besoins à satisfaire. Le service intéressé est tenu de déterminer aussi exactement que possible les spécifications et la consistance de ces prestations avant tout appel à la concurrence ou toute négociation. Les prestations sont définies par référence aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux" [...]

Un autre article, l'article 77, présente un intérêt dans le cas de l'informatisation du S.C.D. ; il dispose que "Lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, les travaux, fournitures ou services sont répartis en lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct" [...]. La section 4 du livre II porte sur les prix des marchés. L'article 78 stipule dans son deuxième alinéa " Les marchés sont conclus à prix initial définitif".

Le chapitre II de ce même livre concerne la procédure de passation des marchés et sa section 2 concerne les marchés sur appel d'offres ouvert ou restreint. La procédure choisie à LYON 2 étant celle d'appel d'offres restreint, les articles applicables communément sont les articles 83 et 93 à 97 inclus.

Article 83 : "Les marchés sont passés soit par adjudication, soit sur appel d'offres [...]"

La composition et le fonctionnement des commissions d'adjudication ou d'appel d'offres sont fixés: [...] 3° en ce qui concerne les établissements publics par les règles propres à chaque établissement. En outre, un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est membre de la commission à titre consultatif. Il peut demander que son avis soit porté au procès-verbal”.

Article 93 : “L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint [...] L'appel d'offres est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les candidats que la personne responsable du marché a décidé de consulter dans les conditions prévues à l'article 94 ter.”

93 -1 : “Les candidatures ou les offres contiennent les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat. Les plis contenant les candidatures ou les offres sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Toutefois le règlement de la consultation peut prescrire que les plis contenant les offres seront envoyés par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remis au service contre récépissé [...] Les plis contenant les candidatures ou les offres sont ouverts par la commission prévue à l'article 83 [...] La séance d'ouverture des plis n'est pas publique , les candidats n'y sont pas admis[...].”

93-Paragraphe 2- Sélection des candidatures: “L'appel d'offres restreint est précédé d'un appel public à la concurrence, effectué dans les conditions prévues à l'article 38 [...] Sur le vu du procès-verbal d'ouverture des offres de candidature, la personne responsable du marché arrête la liste des candidats admis à présenter une offre en tenant compte des garanties professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

La personne responsable du marché peut décider que d'autres considérations entrent en ligne de compte ; dans ce cas, elles doivent avoir été spécifiées dans l'avis d'appel public à la concurrence [...] La personne responsable du marché, dès qu'elle a arrêté la liste [...] avise tous les autres candidats du rejet de leurs candidatures. Elle communique à tout candidat qui en fait la demande par écrit le motif de ce rejet.”

Paragraphe 3-“Sélection des offres” :

Article 97 : “[...] L'administration élimine les offres non conformes à l'objet du marché ; elle choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en tenant compte du prix des prestations, de leur coût d'utilisation, de leur valeur technique, des garanties professionnelles et financières présentées par chacun des candidats, et du délai

d'exécution [...].

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, l'administration, pour départager les candidats, peut demander à ceux-ci de présenter de nouvelles offres. Hormis ce cas, l'administration ne peut discuter avec les candidats que pour leur faire préciser ou compléter la teneur de leurs offres. L'administration [...] se réserve la faculté de ne pas donner suite à un appel d'offres si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, l'appel d'offres est déclaré infructueux et l'administration en avise tous les candidats. Il est alors procédé soit par nouvel appel d'offres, soit par marché négocié en application du 2^{ème} alinéa de l'article 103. L'administration peut aussi ne pas donner suite à l'appel d'offres pour des motifs d'intérêt général”.

D'autres dispositions de type financier sont énoncées dans ce code, concernant les garanties des sociétés, les cautionnements, les pénalités de retard et le mode de règlement des travaux. Ces dispositions seront étudiées dans les chapitres réservés au dépouillement des appels d'offres. On peut cependant relever dès maintenant la succession des démarches légales nécessaires au bon déroulement du lancement d'appel d'offres.

A- Rédaction des cahiers des charges et du règlement particulier de l'appel d'offres (R.P.A.O)

-Choix : Appel d'offres restreint.

B- Avis d'appel public à la concurrence précisant :

- 1- L'identification de l'administration concernée .
- 2- L'objet du marché et ses caractéristiques principales, le nombre et la consistance des lots et les modalités de leur attribution .
- 3- La procédure de passation.
- 4- Le nombre limite de candidats pouvant être admis à présenter une offre.
- 5- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat, les plus importantes étant : (cf. Article 50) :” A l'appui des candidatures ou des offres, il ne peut être exigé que :
 - 1°) des renseignements ou pièces relatives à la nature et aux conditions d'exploitation de l'entreprise, à ses moyens techniques, à ses références, aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager [...]

- 3°) la déclaration que le candidat ne tombe sous le coup d'aucune interdiction à faire acte de candidature [...]
- 6°) la date limite de réception des candidatures [...]
- 8°) le lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation [...]
- 11°) la date d'envoi de l'avis à la publication habilitée (BOAMP).

- C- Ouverture des plis répondant à l'appel public à la concurrence, selon les modalités propres à l'établissement qui lance l'appel public.
- D- Avis adressé aux candidats retenus. La lettre de consultation adressée aux candidats retenus comporte au moins la date limite de remise des offres, les modalités d'obtention du dossier de consultation et le délai de validité des offres .
- E- Réception des offres .
- F- Commission d'ouverture des plis contenant les offres.
- G- Notification d'attribution du marché.

Toutes ces démarches seront commentées au fur et à mesure de leur exécution par le S.C.D. dans la suite de l'étude.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des prestations intellectuelles (CCAG-PI) est un document complémentaire au CMP qui s'applique aux marchés comprenant une part importante de "matière grise" (cf Méthode d'informatisation-Cahier n°4 : Les marchés publics).

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) est également un complément au CMP qui s'applique aux marchés bureautiques et informatiques incluant des prestations de conseil et d'assistance technique .

b-L'habilitation à conduire l'informatisation

Tandis que les travaux de la commission interuniversitaire chargée du projet commun d'informatisation des Universités lyonnaises se poursuivaient, le S.C.D. de LYON 2, à la demande du directeur, a mis sur pied un Groupe de projet (GP) et un Comité de Pilotage (C.d.P) afin de procéder à l'étude de l'informatisation locale du S.C.D.. Cette équipe de projet, au travail depuis le mois de Février 1992 est officialisée par une note d'information issue de la direction du S.C.D. le 16/04/1992. Cette note, outre qu'elle informe le personnel de la nomination d'un Comité de Pilotage dirigé par le président de l'Université, assisté du vice-président chargé de la recherche et de la politique documentaire, vise à associer tous les éléments fédérateurs de la documentation de LYON 2, puisque figurent à ce comité le directeur de la M.R.A.S.H, le directeur de l' I.E.P, le directeur de la M.O.M.. La mission de ce comité de pilotage est de valider les étapes, de prendre les décisions en ce qui concerne "l'étude préalable à l'informatisation de sa fonction documentaire", notamment dans la perspective d'un catalogue informatisé des collections de l'ensemble de l'Université". La nature administrative et décisionnelle de cette structure est illustrée par la présence du secrétaire général de l'Université. Le directeur du S.C.D. est rapporteur des travaux de ce comité.

Le groupe de projet est également présenté dans cette note et sa composition intégrale est définie. Le premier membre cité dans cette liste est le consultant de la société TOSCA, Monsieur Maisonneuve, dont l'assistance est requise. Le chef de projet, Monsieur Michel Berger, nommé par lettre du président datée du 11/03/1992, est entouré de conservateurs, de bibliothécaires, d'ingénieurs d'étude, d'un enseignant, d'un technicien réseau, d'un documentaliste de l'I.E.P et d'une bibliothécaire de la M.O.M..

Un informaticien, nommé à Bron, se joindra au mois de Septembre au groupe de projet. En tout quinze personnes participent ou collaborent à cette équipe.

B-LA METHODE CHOISIE

1-Le comité de pilotage-le groupe de projet

a-Le comité de pilotage.

La nécessité d'une large concertation est affirmée dans la note d'information du 16 Avril 1992 déjà citée, à travers l'instauration de groupes thématiques de travail ouverts aux usagers et aux professionnels. Les enjeux sont précisés: "Tenant compte de la bibliothèque Droit-Lettres placée sous la double tutelle de LYON 2 et LYON 3, de la mise en place récente de nouvelles structures, de l'existence de projets interuniversitaires de coopération, le choix d'une solution d'informatisation est un enjeu considérable. "

C'est pourquoi le rôle du Comité de Pilotage est essentiel à la réussite du projet. Il devra veiller tout au long de l'étude à la poursuite des objectifs qui ont été rappelés plus haut.

Le calendrier de cette étude, dont la finalité est la rédaction d'un cahier des charges pour un équipement informatique à mettre en place courant 1993 selon le financement qui pourra être obtenu, prévoit trois phases de travaux: tout d'abord la rédaction d'un "Bilan de l'Existant" entre Février et Avril 1992, puis la construction d'une "Solution Cible" entre Mai et Juin, précédée d'une note sur les orientations à retenir pour la construction de cette solution, et la définition d'un scénario de mise en oeuvre en Septembre 1992, avec un calendrier des étapes ultérieures.

Dans l'accomplissement de ces échéances, la place du C.d.P et sa mission vont cependant subir des altérations qu'il semble important d'expliquer ici.

En effet, le C.d.P s'est bien réuni à deux reprises après les travaux de la première phase-le "Bilan de l'existant" et son prolongement, les "Propositions d'orientations"-pour valider officiellement les travaux accomplis ; la première fois le 3 Juin 1992 et la seconde le 18 Novembre 1992, au terme de l'étude du "Plan de mise en oeuvre" (c'est-à-dire avant la rédaction du Cahier des Charges). En revanche, le C.d.P dans sa composition officielle intégrale n'a pas siégé lors des étapes ultérieures du projet. Cela semble tenir au fait que les objectifs prioritaires retenus dans le document des propositions d'orientation ont réduit significativement les objectifs premiers de l'informatisation du S.C.D. de LYON 2 à des objectifs immédiats d'informatisation de la

L'Université (Soit Bibliothèques universitaires + Bibliothèques intégrées) désormais citée dans les documents du S.C.D. sous l'abréviation B.d.U. Comme le C.d.P comprenait des membres des bibliothèques associées en la personne des directeurs ou des représentants de la M.O.M., de la M.R.A.S.H et de l'IEP, concernées de manière indirecte par la gestion de cette bibliothèque, leur implication dans la suite du projet apparaissait sans doute moins obligatoire.

De fait, soit que les dirigeants de l'Université aient alors estimé que la présence de ces représentants ne s'imposait plus, soit que les bibliothèques associées aient elles-mêmes décidé de ne pas prolonger leur collaboration, on constate la disparition de ce Comité. Peut-être l'idée que le débat sur l'informatisation de la B.d.U ne regardait que la direction du S.C.D. et l'Université a-t-elle alors été revendiquée. Peut-être le souci de choisir un système pour la B.d.U sans subir les éventuelles pressions de structures déjà informatisées a-t-il présidé à cette décision. La suppression de cet organe de décision ne fait en tous cas l'objet d'aucune publicité et aucun document n'en fait état. Le relais décisionnel qui prendra la place du C.d.P pour le choix du système informatique est assuré alors par la Commission d'Ouverture des Plis, agissant après l'appel public à la concurrence pour les offres et constituée selon les règles propres à l'Université par le Président de l'Université, le Vice-Président chargé de la Recherche et de la Documentation, le Vice-Président chargé des Moyens, l'Agent comptable de l'Université, le Secrétaire général, le Chef de Projet et le Directeur du S.C.D.. Aucun document officiel issu de la direction de l'Université n'en assure l'habilitation, ni ne mentionne même l'intention de cette Commission de procéder au choix du système informatique, malgré les recherches menées à ce sujet.

b-Le groupe de projet.

Une fois constitué et mandaté pour des missions précises, le groupe de projet a commencé son travail, (en fait le début des travaux a précédé l'habilitation formelle du groupe de projet). Il est important de s'interroger à ce stade sur les compétences particulières dont pouvait se prévaloir l'équipe de projet en ce qui concerne l'expérience en informatique, le degré de culture scientifique et technique des membres du groupe, dans le domaine de l'informatique documentaire, des performances techniques, des matériels et des sociétés de services.

Les compétences en informatique.

Au départ, ce groupe ne possédait qu'une très mince expérience informatique. Si un membre du groupe avait poursuivi auparavant des recherches dans le cadre d'un DEA en "Conception de systèmes d'informations spécialisées", les autres membres ne pouvaient se prévaloir d'aucune expérience particulière. Le point essentiel aux yeux du chef de projet, Conservateur en chef à la B.U. de Bron, était de pouvoir mettre en place une organisation du travail satisfaisante, pour fédérer le groupe animé de motivations diverses mais participant volontairement au projet. Dans ce genre d'étude, la planification est un instrument capital ainsi que la capacité à animer un groupe, et l'expérience informatique, surtout grâce à la présence d'un consultant, passe alors au second plan des préoccupations.

Le groupe de projet dirigé par Monsieur M. Berger s'est réuni une première fois le 17/02/1992. Lors de la nomination du chef de projet, des négociations avaient été entreprises par ce dernier pour qu'il soit déchargé d'un certain nombre de tâches et puisse également bénéficier d'un secrétariat permanent et performant. En effet, ce genre de projet nécessite un réseau de communication interne en ordre de marche et la rédaction, la dactylographie et la diffusion de nombreux documents de travail. Les négociations ont abouti à une décharge effective de 2 heures seulement, pour le chef de projet, et le secrétariat a été confondu avec celui du S.C.D. ce qui a pu poser pour le groupe des problèmes de disponibilité spécifique.

Le travail de ce groupe a subi des retards du fait de la tardive diffusion de la lettre de nomination du chef de projet et de l'équipe qu'il dirigeait. Cela a interdit au groupe d'effectuer rapidement, dans les conditions prévues les entretiens avec les catégories d'utilisateurs des bibliothèques, faute d'information officielle envers les interviewés potentiels. Malgré ces retards, le groupe de projet a travaillé sans relâche, menant de front son travail ordinaire dans les bibliothèques et le travail sur l'informatisation avec l'assistance du consultant. Enfin, l'arrivée au titre de contractuel d'un informaticien au S.C.D. à la rentrée universitaire 1992 a été très bénéfique pour le travail du groupe.

2-L'appel à un consultant

Les résultats du rapport SILOGIA avaient amené le Ministère de l'Education Nationale à conseiller aux Universités lyonnaises, pour procéder à leur informatisation locale, d'engager un consultant qui leur permettrait de réaliser toute étude préalable dans les règles de l'art, en suivant un ordre précis. Cette critique implicite sur le choix du consultant pour le projet commun des Universités lyonnaises de 1991 a décidé le S.C.D. de LYON 2 à choisir un nouveau consultant. Une liste avait été établie précédemment lors du projet interuniversitaire par le directeur du S.I.C.D., présentant un certain nombre de sociétés, dont trois semblaient faire preuve d'une connaissance relativement approfondie du milieu des bibliothèques universitaires.

a-Le consultant

D'autre part, des projets concernant la formation des personnels chargés d'études d'informatisation (1990) et le dossier de financement des projets communs LYON 2-LYON 3 avaient été pris en charge par la société TOSCA, dont la méthodologie générale en matière d'informatisation des bibliothèques universitaires avait donné lieu à la rédaction pour diffusion de documents commandités par le ministère. Ces documents qui représentaient la mise à jour de la somme des connaissances acquises et des expériences déjà menées à ce sujet ont été édités dans leur première version (Numéro 0) en 1991. Tous ces facteurs ont conduit le S.C.D. à faire appel à la société TOSCA, qui était à ce moment là chargée des études pour les S.C.D. des universités de LYON 1 et LYON 3, en misant sur la bonne connaissance de la situation lyonnaise par cette société, et sur la dynamique plus puissante qu'apporterait une synergie entre les études pour les S.C.D. de LYON 2 et LYON 3.

La collaboration engagée en Février 1992 a duré jusqu'à la rédaction du cahier des charges et du lancement des offres, collaboration très forte au départ, se relâchant au fur et à mesure que le budget de consultation, peut-être mal estimé au départ par les contractants, était grignoté par le rythme soutenu des réunions. Aussi le chef de projet n'a-t-il bénéficié que d'une collaboration symboliquement forte mais pratiquement nulle lors de la rédaction du cahier des charges.

Le travail avec une société de service a apporté au groupe de projet une vue extérieure utile, un apport méthodologique très précieux et joué un rôle d'aiguillon pour ce groupe en le contraignant à un calendrier précis, à la présence à de nombreuses réunions et à la remise en cause de certaines des pratiques en cours. Elle a été jugée enrichissante par la quasi-totalité des membres du groupe car elle a permis à chacun de réaliser l'étendue des problèmes posés et de les inventorier par une démarche systématique progressive et minutieuse. Le travail en réunion a aussi permis au personnel chargé de tâches souvent très spécialisées de se faire une idée plus globale des fonctions et des objectifs de la structure entière et de replacer ses services dans la perspective plus communautaire des missions du S.C.D..

La présence d'un consultant, par définition étranger à la structure, a cependant aussi suscité des tensions ou des réactions au sein du groupe. En effet, si l'apport méthodologique du consultant est un élément indispensable de la bonne réalisation d'une étude d'informatisation, son aspect théorique, parfois trop généraliste, pas toujours adaptable au cas d'espèce peut aboutir à une interprétation non totalement pertinente de la situation. C'est, selon les membres du groupe, ce qui s'est passé à la suite de la préparation du "Bilan de l'Existant" dont la rédaction finale par le consultant n'a pas correctement intégré les conclusions des travaux menés par l'équipe de projet. De plus, à cette étape de l'étude, une enquête auprès des utilisateurs des bibliothèques qui devait être préparée par certains membres du groupe n'a pas bénéficié d'une contribution méthodologique pourtant très attendue et a été à l'origine d'un travail phénoménal pas suffisamment pertinent pour permettre un dépouillement aisé des réponses. Au total, le "Bilan de l'Existant" selon les dires du groupe s'est révélé peu fidèle à la réalité et d'une tonalité trop pessimiste.

Des problèmes d'organisation du temps se sont également posés, dans la mesure où le consultant, sollicité dans le même temps par l'informatisation du S.C.D. de LYON 3, avait un calendrier chargé, et où le groupe a dû se plier aux exigences horaires et à un programme prévisionnel pas toujours adapté aux obligations des uns et des autres. Dans l'ensemble, la méthodologie imposée par Monsieur Maisonneuve sans doute trop complète, trop complexe, a pu donner à certains l'impression de participer à un exercice de style portant une vision trop schématique des bibliothèques et nécessitant une lourde charge de travail, réalisée dans un climat d'urgence peu propice à exprimer les subtilités et les spécificités du travail au S.C.D. de LYON 2. Un des membres du groupe a même ressenti une certaine inutilité des travaux du groupe dans la mesure où les conclusions qui en ont été tirées sem-

blaient ne retenir des rapports que ce qui pouvait servir et confirmer les idées déjà faites du consultant .

Ce n'est pas l'avis général cependant, et ce qui reste de cette collaboration est surtout l'intérêt ressenti et le gain de connaissances nouvelles sur le S.C.D. et sur l'informatique documentaire.

b-La méthode générale.

Au début des travaux de l'équipe de projet, le consultant a conseillé aux membres du groupe de lire attentivement une série de documents intitulée : *"Informatisation de la fonction documentaire-Méthodologie et guides pratiques "* dont l'auteur est le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports-Direction de la Programmation et du Développement Universitaire-Sous-direction des bibliothèques. Ces documents, édités en Janvier 1991 dans leur première version numéro 0, ont été réalisés par la société TOSCA Consultants (Paris) en quatre volumes .

Le premier, *"Méthode générale"*, d'une trentaine de pages, présente l'informatisation des B.U. dans son cadre général du programme national de modernisation basé sur la circulaire 89-079 du 24/03/1989, avec ses objectifs de rationalisation et d'amélioration des services rendus tant dans la fonction de gestion des moyens que dans la fonction documentaire. L'introduction insiste sur l'obligation d'envisager toute opération d'informatisation comme l'aboutissement d'une réflexion et de décisions déterminées par les choix politiques des décideurs que sont les organes élus de l'Université et du S.C.D.,

A ce titre, procéder à une informatisation cohérente avec les outils déjà existants à l'Université doit demeurer le souci majeur du chef de projet, de même que le respect des normes techniques compatibles avec celles déjà respectées au sein des réseaux nationaux et internationaux.

Apparaît également dans ce document de présentation générale le souci d'intégrer au processus d'informatisation tout le potentiel de collaboration que recèle le personnel du S.C.D. d'une part, et les usagers professionnels ou non professionnels du service de documentation d'autre part, afin de prévenir tout rejet de la modernisation. La suite du document de méthode générale comprend dans l'ordre chronologique les volumes suivants: *" L'Etude préalable (vol 2)"*, 52 pages, *"Le cahier des charges (vol 3)"*, 143 pages y compris les annexes.

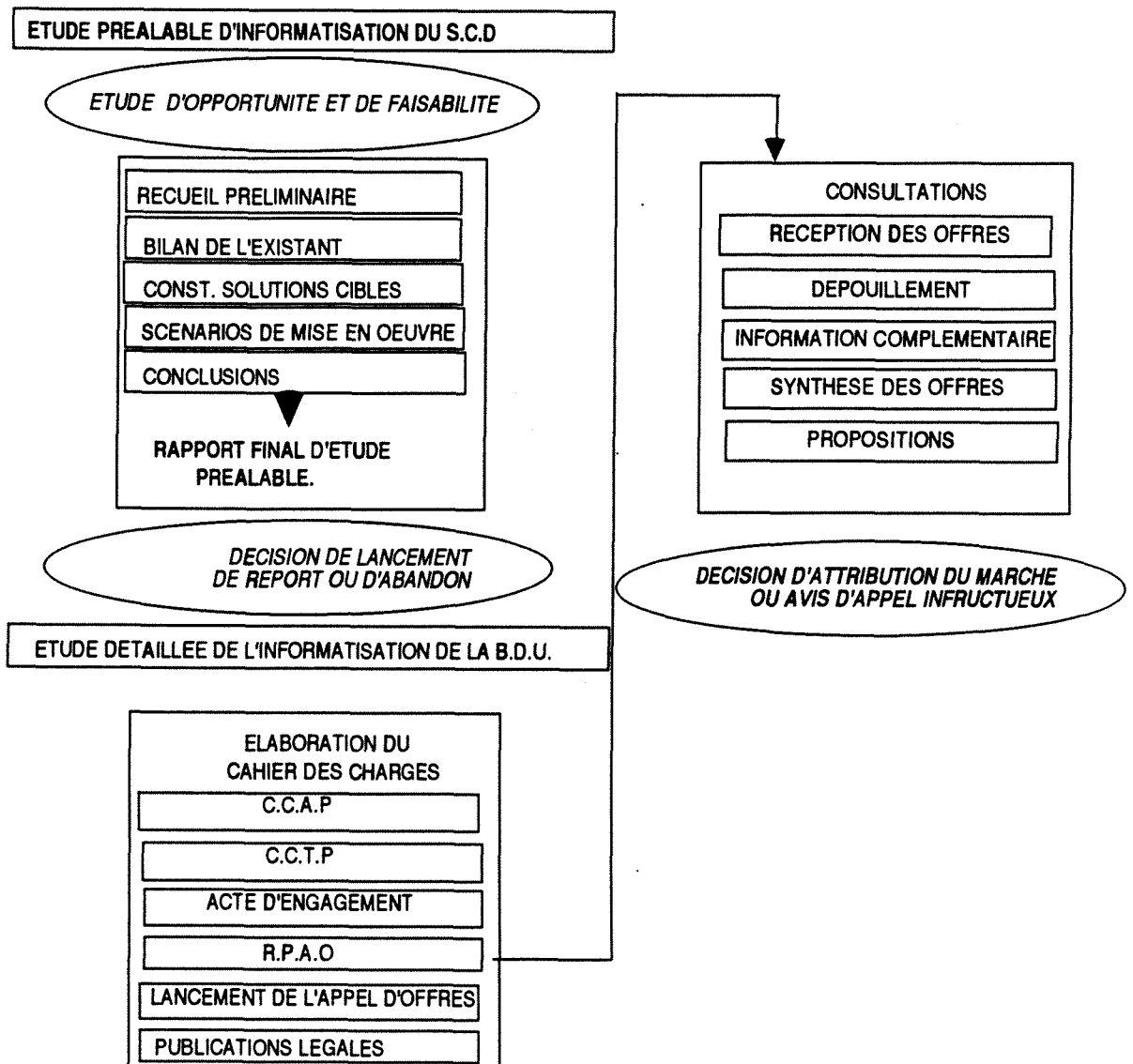
Le dernier volume: "Les marchés publics (vol 4) " est un guide pratique qui veut permettre au chef de projet de contrôler et faire valider les étapes de la procédure dans le respect strict de la légalité, tout organisme public devant, lors de transactions importantes avec une société commerciale, respecter des principes et des procédures de neutralité et d'efficacité financière.

Sans préjuger des contenus des documents, on peut souligner que par sa présentation et son mode d'utilisation, cette série de documents répond bien à l'ambition annoncée dans la présentation d'être un guide pour le responsable de l'informatisation. En effet, la présentation claire, en rubriques bien séparées respectant un ordre cohérent et progressif des démarches à accomplir, illustrée de schémas simples et lisibles, peut offrir au chef de projet un soutien indispensable à son travail, utilisable facilement et qui ne nécessite pas de connaissances techniques approfondies pour être exploité au maximum de ses possibilités. Le recensement des pièges et obstacles à éviter fournit une aide précieuse à celui qui n'est pas toujours apte à les identifier, même lorsque les solutions proposées pour éviter ces pièges ne sont pas toujours applicables au cas d'espèce du fait de leur portée générale.

Malgré cela, les documents représentent un outil de qualité et répondent bien à leur objectif, même si d'autre part, ils obligent le groupe de projet à un travail très lourd, dont les résultats une fois formalisés ne reflètent pas toujours l'intensité ni la difficulté, ou bien encore synthétisent les travaux réalisés à un degré tel que chacun n'y reconnaît pas sa contribution et est finalement tenté de s'en désintéresser.

La méthode générale préconisée dans les documents réalisés par TOSCA propose un schéma de déroulement dont l'illustration est proposée page suivante. (voir Schéma n° 2 page 37). Il respecte les normes établies généralement respectées lors de toute informatisation et s'éloigne assez peu du modèle proposé par la Commission technique de la Commission Centrale des Marchés Publics (C.C.M.), qui par l'intermédiaire du "Groupe Permanent d'étude des marchés de traitement de l'information, de matériels de communication et prestations connexes (GPEM/IC), essaye de fournir un guide pratique de méthodologie de conduite de projet d'informatisation accessible à tout organisme public. Le GPEM/IC, l'ouvrage : "Conduite de projet informatique: Ergonomie des logiciels" (GPEM/IC.1990) se veut fidèle aux méthodes classiques de conduite de projet mais souhaite proposer une démarche qui prenne en compte un souci profond d'ergonomie, intégrant l'intervention de l'utilisateur dans le déroulement de manière plus efficace, en le

SCHEMA 2
SCHEMA DE LA DEMARCHE D'INFORMATISATION
SELON TOSCA.



considérant comme moteur de l'activité de son service et non comme instrument anonyme de cette activité. Ce souci implique la prise en compte des phénomènes humains, sociaux et parfois politiques comme autant d'éléments à intégrer dans la réflexion. La méthode suivie par TOSCA s'inspire largement de ce schéma qui ne lui est que très peu antérieur mais la réalisation de l'étude dans le SCD de Lyon 2 aboutira à des manques et des imperfections, surtout dans l'appréhension des conséquences de l'informatisation en terme de gestion des ressources humaines, des postes de travail et des transformations des pratiques au sein des bibliothèques,

On est moins dans une logique d'exhaustivité de l'information relative à l'activité que dans une logique de pertinence et de représentativité de cette activité.

La méthode ergonomique prouve sa rigueur lorsqu'elle peut rendre compte à la fois des pratiques réelles au sein d'un service, des contraintes humaines et

matérielles qui limitent son efficacité et des transformations qu'apportera l'informatisation, entraînant des conséquences mesurables, quantifiables et prévisibles au stade de l'étude.

La méthode suivie par TOSCA s'inspire largement de ce schéma qui ne lui est que très peu antérieur mais la réalisation de l'étude dans le SCD de Lyon 2 aboutira à des manques et des imperfections, surtout dans l'appréhension des conséquences de l'informatisation en terme de gestion des ressources humaines, des postes de travail et des transformations des pratiques au sein des bibliothèques, puisque à la fin de l'étude préalable et de confection du cahier des charges, il n'existe aucun document qui retrace une réflexion construite autour des conséquences de l'informatisation sur la vie et les pratiques du personnel du SCD en ce qui concerne la gestion des postes, la gestion du temps, la prise en compte des réticences ou des enthousiasmes de certains personnels et les moyens à mettre en oeuvre pour réorganiser la vie du SCD.

3-Le travail préparatoire interne au S.C.D.

a-Les réunions.

Les membres du groupe de projet, chargés chacun de tâches précises ont organisé ou participé à des réunions rassemblant le groupe afin de mettre au point les contenus des études. On doit rappeler que la participation au groupe de projet n'était pour un certain nombre des membres de ce groupe que la continuation des études menées dans les années antérieures sur les projets de Catalogue Collectif lyonnais, le projet commun d'informatisation des Universités lyonnaises et plus tard le projet de réseau de disque optique compact qui va se rattacher à l'informatisation locale. Les réunions programmées se sont succédé à intervalles rapprochés pendant les trois phases de constitution des dossiers nécessaires au démarrage du projet.

La première phase, le "Bilan de l'Existant", suivi des "Propositions d'orientations" a mobilisé les énergies à partir du 17 Février 1992, jour de la réunion de lancement de l'étude préalable. Cette première réunion a permis au consultant de présenter la méthode générale validée par la DPDU en Janvier 1991, d'exposer également les grandes étapes de l'étude à mener. Tout d'abord l'Etude Préalable débutant par le "Bilan de l'Existant" immédiatement suivi de la constitution d'une "Solution Cible" et enfin le "Plan de mise en oeuvre".

L'étude pour le "Bilan de l'Existant" d'une durée de huit semaines, est organisée autour de 4 ou 5 réunions du groupe dans son entier, et 4 ou 5 réunions de chaque groupe thématique de travail pendant cette même période. Dans la fabrication de ce bilan, huit groupes ont été constitués, ouverts aux professionnels et usagers des bibliothèques, auxquels participait au moins un membre du groupe de projet, rapporteur des travaux.

Les thèmes abordés par les groupes sont :

- 1) Interview des responsables universitaires (Pour le groupe: le directeur du S.C.D., le responsable de la section de Bron, le chef de projet).
- 2) Enquête auprès des usagers sur les pratiques documentaires.
- 3) Enquête auprès des unités documentaires.
- 4) Evaluation des produits documentaires.
- 5) Evaluation des pratiques de catalogage et d'indexation.
- 6) Evaluation des pratiques d'acquisition.
- 7) Evaluation des catalogues.
- 8) Analyse des pratiques d'évaluation.

A cette date, un groupe de travail "Bibliothèque Centrale " a été également constitué avec un programme de réunion qui n'était pas encore défini.

La deuxième phase a débuté au mois de Juin 1992 pour une durée d'un mois. Cinq réunions de l'ensemble du groupe de projet ont eu lieu à ce propos et la réunion du comité de pilotage destinée à valider cette étape devait avoir lieu dans la première quinzaine de Septembre.

La troisième phase, le "Plan de mise en oeuvre", s'est déroulée du 16 Septembre à la mi-Octobre et a donné lieu à un rapport de synthèse des trois études menées avant de passer à la rédaction du "Cahier des charges".

Le 22 Novembre avait lieu la première réunion concernant le "Cahier des charges". Le système des groupes de travail s'est modifié pour permettre d'une part de partager en deux le travail de rédaction des documents obligatoires: Avis d'appel public à la concurrence, Avis d'appel d'offres, Règlement particulier de l'appel d'offres (R.P.A.O), Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ; d'un côté ce qui concerne le système, de l'autre ce qui touche à la maintenance du système et de l'installation. Le groupe de travail chargé des Cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P) s'est également scindé en deux parties, une partie standard de présentation du contexte du projet et du marché et une partie spécifications fonctionnelles.

Ce travail sur les spécifications qui représentait la plus grande charge de rédaction a été partagé entre 6 groupes : Circulation des documents, Catalogage, Consultation du catalogue et Diffusion Sélective de l'Information, Acquisitions, Exploitation et reprise de fichiers, chaque thème étant pris en charge par au moins un membre du groupe de projet.

b-Les études menées :

Les premières études menées ont consisté en un recueil de données obtenues à partir de quatre types différents d'entretiens, l'un avec les étudiants, l'autre avec tous les enseignants et les chercheurs titulaires, le troisième programmé avec les responsables de l'Université, le dernier avec les responsables d'unités documentaires, sur la base de grilles différenciées. Il était prévu au départ que 500 étudiants seraient interrogés mais très vite, dès la seconde réunion du groupe, comme le projet de questionnaire comprenait 22 pages dactylographiées exploitables en entretiens de 45 minutes environ, ce chiffre a été considéré excessif et revu à la baisse pour aboutir au chiffre, encore considérable à notre avis, de 300 à 350 personnes. L'enquête auprès des enseignants et chercheurs devait, elle, être diffusée en 500 exemplaires dont on attendait un retour à hauteur de 100 à 150 réponses maximum. L'entretien avec les responsables concernait le cabinet de la Présidence de l'Université, les membres du Conseil de la Documentation, les membres du Conseil Scientifique et les membres du bureau de l'Université.

Les objectifs annoncés de ces entretiens avec les étudiants étaient :

l'évaluation des services rendus, le recensement des attentes, la qualification des problèmes rencontrés dans l'accès à la documentation. Ce projet ambitieux impliquait un dépouillement de questionnaire assez complexe, comprenant une saisie centralisée des réponses aux questions fermées, une analyse et une synthèse rédigées pour chaque site documentaire traité.

Pour ce qui est des enseignants et des chercheurs, les objectifs, en plus de ceux communs à l'enquête des étudiants, étaient l'évaluation de la connaissance qu'avaient les enseignants des nouvelles structures documentaires et l'évaluation du degré de satisfaction des personnes interrogées par rapport à la documentation.

L'objectif avoué des entretiens avec les responsables de l'université, à côté de celui de recueil des données, résidait dans le souhait de permettre "de meilleures relations avec le service commun de la documentation".

En ce qui concerne le groupe chargé de l'évaluation des produits documentaires, l'objectif était centré sur l'élaboration des produits, leur financement, leur diffusion et le rôle du S.C.D. dans ce processus, la part de publications des enseignants chercheurs et leur mise en valeur à l'aide du S.C.D..

L'enquête sur le catalogage n'a pas posé de problèmes particuliers à cette étape du travail, et celle sur les pratiques d'évaluation, dont les objectifs cernaient le recensement des pratiques et la définition des éléments communs qui devraient être choisis au sein des points documentaires du S.C.D., s'est pratiquée à l'aide d'une bibliographie et de la recherche d'indicateurs pertinents que le groupe a eu un peu de mal à inventorier.

Le groupe chargé de l'évaluation des catalogues ne s'est pas encore réuni à la date de la troisième réunion du groupe de projet. L'ampleur du travail en cours de recueil des données qui a fait l'objet d'une discussion dès la seconde réunion du groupe n'a pas semblé finalement porter préjudice au contenu ni au rythme du travail en cours à cette date.

C'est également lors de cette réunion du 5 Mars 1992 que la place particulière de la Bibliothèque Centrale a été mentionnée. Un schéma, susceptible d'être affiné lors de prochaines réunions, y a été proposé par le consultant afin de déterminer le mode de travail envisageable à ce sujet.

La réunion suivante a rendu compte de l'avancement des enquêtes lancées et a préparé la structure des rapports de ces enquêtes. Il a été proposé que chaque site donnant lieu à une étude fasse l'objet d'un rapport rédigé selon un plan type.

Au plan de l'organisation, on a constaté par rapport au programme un retard prévisible d'une semaine, dû à des lenteurs administratives imputables aux services de l'Université.

Le 8 Avril 1992, une nouvelle réunion a rassemblé le groupe de projet. En plus de l'information sur l'avancement des travaux, qui constitue l'ordre du jour principal, un travail nouveau a été présenté par un groupe chargé de "l'état de l'informatisation" qui ne s'était pas encore réuni jusque là. Destiné à faire l'inventaire des fonctions déjà informatisées dans la B.d.U, il était aussi chargé de "voir notamment le mécanisme de financement de l'informatique documentaire. Si le Service Commun de la Documentation prend en charge ou cofinance l'informatisation des bibliothèques, il peut assurer la cohérence, imposer un outil s'il convient. Si au contraire, chacun se finance, il faut prévoir des protocoles d'échanges". On voit ainsi que le type de collaboration entre bibliothèques de la B.d.U. n'était toujours pas fixé et qu'il tenait pour l'essentiel aux conditions de financement du projet non encore assurées.

Le calendrier des travaux ultérieurs prévoit la fin de l'étude de l'existant pour la mi-Avril et la présentation du bilan, prolongée par des "Propositions d'orientations", documents rédigés par le consultant et présentés au C.d.P. au début du mois de Juin, présentation précédée d'une mise au point définitive le 15 Mai 1992 par le groupe de projet. La deuxième phase du projet, construction d'une "Solution cible", débutera dans les premiers jours du mois de Juin pour se terminer le 29 Juin .

Il est mentionné dans le compte-rendu de cette réunion le début d'un travail commun à LYON 2 et LYON 3 à propos de la Bibliothèque Centrale le 12 Mars .

Six réunions du groupe de projet ont donc eu lieu pour réaliser le Bilan de l'Existant et les Propositions d'orientations entre le 10 Février et le 18 Mai, préalablement à la réunion du C.d.P du 3 Juin 1992.

La réunion du 9 Juin, qui amorce le travail sur la construction d'une Solution Cible s'empare des débats du C.d.P à propos du degré de participation des composantes I.E.P. et M.O.M. au projet commun, étant entendu que la M.R.A.S.H. a déjà fait savoir qu'elle se retirait du projet jusqu'à la mise en place du Catalogue Collectif de LYON 2 et LYON 3. On a envisagé deux possibilités de collaboration, la première, celle proposée par le consultant, réservant à chaque structure le soin de procéder seule à l'informatisation de sa gestion, avec regroupement pour le Catalogue

Collectif, l'autre, envisagée par le directeur du S.C.D., préférant une solution plus communautaire dans laquelle le choix d'un système pour informatiser les fonctions d'Acquisition, de Catalogage, de Prêt et d'Accès au catalogue serait déterminé en commun. Une troisième possibilité réduisant le choix commun à la fonction d'Accès au catalogue prônait un choix indépendant pour les autres fonctions.

La "Solution cible" est donc le lieu de séparation entre les deux projets, le Projet commun du S.C.D. et le Projet d'informatisation de la B.d.U. Il montre l'articulation entre les deux, les points de convergence et les étapes successives de rattachement de l'un à l'autre, les objectifs et les moyens particuliers qui sont en cause dans chacun de ces projets.

Le temps de la réflexion a été donné aux différentes composantes du S.C.D. et le travail du G.P s'est poursuivi sans privilégier aucune solution à cette étape.

Pour mettre en oeuvre les décisions du Comité de Pilotage du 3 Juin, le travail du groupe fut scindé en deux sous-projets ; d'une part l'Informatisation de la B.d.U qui mobiliserait 3 sous-groupes de travail, l'un autour de la fonction de catalogage, le second s'occupant de la fonction de circulation des documents (circuit du livre), et le troisième de la communication des documents ; d'autre part le sous-projet Catalogue Collectif LYON 2 (+LYON 3) réunirait 3 sous-groupes sur les thèmes suivants: Catalogue Collectif, Evaluation et outils de pilotage et enfin Coordination des acquisitions.

La fin des travaux de cette seconde phase était prévue pour le 11 Juillet 1992, soit une durée d'un mois à peine. En fait, le compte-rendu d'une réunion du G.P du 21 Juillet témoigne d'un retard subi dans l'avancement des travaux puisqu'un nouveau calendrier a fixé la fin de la seconde étape au 10 Septembre et le début de la troisième phase, "Plan de mise en oeuvre" au 16 du même mois et pour une durée de deux semaines.

Pour étudier les conclusions de la deuxième phase du travail des sous-groupes chargés du Catalogue Collectif, un Comité de Pilotage était prévu dans la première quinzaine de Septembre.

La réunion du 16 Septembre a été consacrée entièrement à la revue de détail des travaux des sous-groupes chargés de l'informatisation des fonctions documentaires de la B.d.U qui devaient faire l'objet d'un rapport, et le début véritable de la 3^{ème} phase de l'Etude préalable a eu lieu lors de la réunion du 22 Septembre 1992.

A cette occasion, la progression du projet par sites et par fonctions a fait l'objet d'une réflexion poussée dont les conclusions sont reprises dans le "Plan de mise en oeuvre".

Le 28 Septembre est intervenue une dernière réunion pour clore la troisième étape de l'étude préalable. Elle a permis l'examen des tâches à accomplir et leur plan progressif de mise en service.

Il a été indiqué aussi que "le chef de projet rend compte à la "Commission B.d.U. composée du secrétaire général, des vice-présidents "Documentation" et "Moyens", du bureau des affaires juridiques et administratives, des informaticiens, du directeur du S.C.D...." sans que cette structure, dont il est fait mention pour la première fois ici n'ait fait l'objet d'aucune annonce de mise en place comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser dans cette étude.

Enfin, le compte-rendu de cette réunion indique qu'une présentation d'un rapport de "fin d'étude préalable" serait faite au directeur du S.C.D. et au vice-président chargé de la documentation avant le comité de pilotage qui était prévu, mais sans date précise.

Le "Cahier des Charges" devait être présenté au Conseil de la Documentation et au Conseil d'Administration au mois de Novembre, mois pendant lequel devait également se réunir la "Commission B.d.U".

C-LES CONCLUSIONS DE L'ETUDE PREALABLE

Il ressort de l'Etude Préalable, menée à l'Université LYON 2 par le groupe de projet entre Février 1992 et Avril 1993, que l'informatisation du S.C.D. implique la poursuite d'objectifs multiples, illustrant le souci de prendre en compte aussi largement que possible l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel évolue le Service Commun de la Documentation. Au processus local d'informatisation de la Bibliothèque de l'Université se superpose le projet de catalogue de l'Université qui fédère au niveau immédiatement supérieur la Bibliothèque de l'Université et les bibliothèques associées de la M.O.M., de la M.R.A.S.H. et de l'I.E.P., projet qui à son tour se rattache à un niveau supérieur de concentration que représente l'ensemble des Universités lyonnaises et de certains établissements d'enseignement supérieur unis pour réaliser un Catalogue Collectif des ressources documentaires lyonnaises. Ce mouvement de concentration verticale se complique d'un mouvement transversal puisque l'Université LYON 2 doit collaborer avec l'Université LYON 3 afin de construire une solution commune d'informatisation de la Bibliothèque Centrale. Enfin, la nécessité de ne pas nuire au projet national de "Pancatalogue" et l'opportunité de collaborer en tant que "Pôle associé" de la Bibliothèque de France imposent également un certain nombre de contraintes. Cette double imbrication oblige le groupe de projet à construire une solution qui s'insère dans cet ensemble de manière cohérente.

L'ensemble du projet dans lequel s'inscrit l'informatisation de la Bibliothèque de l'Université peut être décrit selon un schéma simplifié (voir schéma n° 3 page 47).

Le premier niveau de l'informatisation (Niveau 1) est constitué de la B.d.U autour du site de Bron et du site Centre ville dans la partie de la Bibliothèque Centrale propre à LYON 2. Parallèlement, LYON 3 mène l'informatisation de son site et de la partie de la Bibliothèque Centrale qui lui appartient. Dans l'hypothèse où, selon les souhaits des présidents des universités, la collaboration s'engage entre LYON 2 et LYON 3 pour choisir un mode de gestion unique des fonds indivis de la Bibliothèque Centrale, on peut envisager un système unique et un catalogue de la Bibliothèque Centrale (Hypothèse B) qui se rattache, directement ou non au Catalogue Collectif LYON 2/ LYON 3. Si aucun mode de collaboration n'est mis en place, il faut imaginer que les fonds indivis seront intégrés aux catalogues respectifs de chaque S.C.D. (Hypothèse A).

Resterait à résoudre alors le problème des doublons au sein du Catalogue Collectif des deux Universités et le problème de la disponibilité au prêt.

Dans une deuxième phase (Niveau 2), les bibliothèques associées de LYON 2 se joignent au catalogue de l'Université LYON 2. Peut-être faut-il déjà envisager que certaines bibliothèques associées attendront encore pour participer à un niveau supérieur de collaboration, celui du Catalogue Collectif LYON 2/LYON 3 ou même seulement au niveau du Catalogue Collectif Lyonnais (Hypothèses C ou D, matérialisées dans le schéma pour la seule M.R.A.S.H. par souci de clarté).

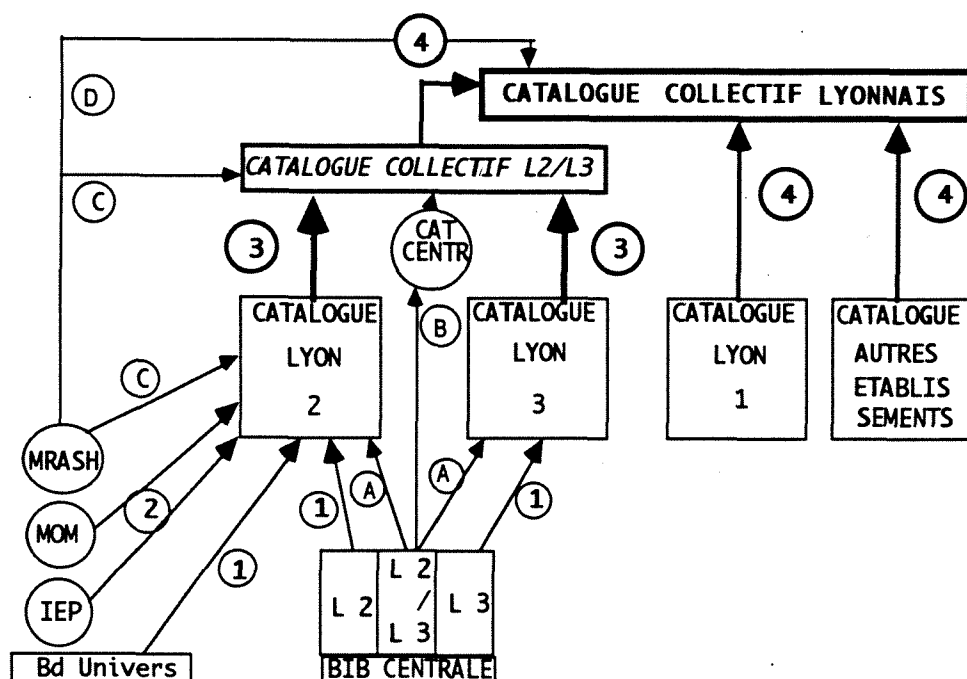
On peut aussi imaginer que certaines bibliothèques associées collaborent à l'informatisation de certaines de leurs fonctions en choisissant le même outil de gestion pour les Acquisitions, le Prêt et l'Accès au catalogue en plus du Catalogue lui-même.

Le Niveau 3 réalise l'intégration des catalogues des Universités L3 et L2 qui rejoignent dans un dernier processus (Niveau 4) l'Université LYON 1 et d'autres établissements d'enseignement supérieur pour offrir le CATALOGUE COLLECTIF LYONNAIS.

Le choix entre les diverses hypothèses présentées dans les documents d'orientation et dans le document de présentation d'une solution sera opéré par le C.d.P du 18 Novembre 1992. Les décisions prises lors de cette réunion détermineront les options de mise en oeuvre et de conception du "Cahier des Charges".

On l'a vu, chaque niveau de l'informatisation prend en compte des objectifs et des contraintes particulières et nous nous intéresserons désormais particulièrement au premier niveau: Informatisation de la Bibliothèque de l'Université et de la Bibliothèque Centrale. Au stade de la "Solution cible", les groupes d'objectifs de chaque niveau sont rappelés et ceci est indispensable pour faire ressortir les objectifs propres à l'Informatisation de la Bdu.

SCHEMA N° 3.



1 - Les objectifs de l'informatisation.

Les missions générales de la Bibliothèque de l'Université relèvent de celles d'une bibliothèque de référence ; elle doit assurer la communication des collections, l'accès aux outils bibliographiques, la conservation des ouvrages et la formation des utilisateurs de la bibliothèque.

Pour mieux assurer ses missions, il convient que la BdU dans le cadre de l'informatisation puisse automatiser ses outils de gestion documentaire et également les outils de gestion quotidienne administrative et financière. C'est également une nécessité pour le Service des Affaires Générales du SCD qui est responsable directement des moyens financiers et techniques, du personnel et de la formation dans les bibliothèques universitaires et dans les bibliothèques intégrées.

C'est la raison pour laquelle il faut comprendre dans l'expression "Informatisation de la Bibliothèque de l'Université" non seulement l'automatisation des fonctions documentaires qui sont du ressort des bibliothèques mais aussi des fonctions de gestion qui sont celles des services administratifs des bibliothèques universitaires et de celui du S.C.D.

C'est la validité des objectifs retenus pour l'informatisation de la Bibliothèque de l'Université qui permettra, une fois cette informatisation réalisée, la poursuite des objectifs plus ambitieux qui conduiront au Projet Commun du S.C.D. (Interaccessibilité de tous les documents de l'ensemble des bibliothèques de l'Université), au Catalogue Collectif LYON 2/ LYON 3 et finalement au Catalogue Collectif Lyonnais, objectif terminal de l'opération au plan régional, parallèle à la contribution au Pancatalogue mais plus complet pour la localisation puisqu'il recensera les documents des bibliothèques associées, non soumises à l'obligation de participer au Pancatalogue.

a-L'automatisation de la gestion du S.C.D. (Affaires Générales) et de la Bibliothèque de l'Université.

1-La gestion financière.

Ce souci répond aux voeu des services de l'Université d'améliorer la gestion des services communs ; la bibliothèque étant intégrée dans l'Université, un certain nombre de processus ne peuvent se concevoir en dehors de la gestion de l'Université. C'est particulièrement vrai du suivi comptable.

Dans la pratique, il s'agit pour les bibliothèques de pouvoir gérer leurs crédits documentaires et pour les Affaires Générales de pouvoir contrôler le circuit financier des acquisitions, de la suggestion d'acquisition (avec mention éventuelle de prix) à l'édition du bon de commande, la réception et le mandatement des factures, l'inscription à l'inventaire. Ce contrôle doit également pouvoir se faire pour tout suivi de comptes fournisseurs de la Bibliothèque de l'Université. L'option choisie est celle de la décentralisation maximum de la gestion. Budget et Comptabilité seront contrôlables à distance par les Affaires Générales.

Le système doit permettre l'édition de statistiques de gestion financière destinées à faciliter le travail des Commissions d'Achat ou des Commissions Consultatives Spécialisées pour la coordination des acquisitions.

2-La gestion des ressources humaines et des moyens techniques.

Cet objectif n'apparaît nulle part dans les choix opérés par le groupe de projet. Ni les bibliothèques universitaires ni les bibliothèques intégrées n'y font allusion, pas plus que le service des Affaires Générales.

Le contrôle des stocks de fournitures, l'optimisation de l'utilisation des matériels et des locaux ne sont pas pris en compte dans le projet d'informatisation.

La gestion du personnel n'est pas non plus abordée ici a priori et ne semble pas être un objectif valable d'informatisation de la fonction. Le groupe de projet ne s'en est saisi dans aucune de ses réunions de travail.

3-La gestion des ressources documentaires.

C'est ce chapitre qui donne lieu à la définition des objectifs les plus nombreux, les plus précis et les plus ambitieux.

Les fonctions dont l'informatisation est prévue sont: Commandes Acquisitions et Abonnements, Catalogage et Bulletinage, Consultation du Catalogue, et Circulation des documents.

Ce sont donc toutes les fonctions documentaires de la B.d.U. dont il est question d'informatiser la gestion. Elles seront présentées de manière beaucoup plus détaillées dans le Cahier des Charges de l'Informatisation, dans le C.C.T.P. qui offre une description des prestations attendues.

b-La mise à disposition de l'ensemble de
l'Université des documents possédés dans les
bibliothèques de LYON 2.

Par l'intermédiaire du réseau de fibres optiques dont dispose aujourd'hui l'Université LUMIERE, la communication des documents qui sont localisés dans les bibliothèques de tous types et de statuts divers est l'objectif le plus absolu pour les instances dirigeantes de l'Université qui ont donné mission au S.C.D. de le faire aboutir.

Pour permettre cela, les bibliothèques associées, qui ont pour certaines d'entre elles déjà informatisé leur gestion documentaire, devront se soumettre à une coordination de leurs acquisitions avec la B.d.U. Au minimum elles participeront au projet commun en informant les autres bibliothèques de leurs acquisitions ; un degré de coopération supplémentaire pourrait consister en une coordination des achats (ce qui poserait le problème de cohérence de la gestion des acquisitions à partir de systèmes informatiques différents) mais l'objectif souhaité serait une vraie coordination des politiques d'acquisition de ces bibliothèques avec la B.d.U. L'objectif principal, cependant, est qu'elles s'engagent à participer au catalogage et au Catalogue Commun en respectant certaines directives.

On peut imaginer à ce stade une solution consistant à réaliser un catalogue des collections de l'Université, outil commun d'identification et de localisation des ouvrages et des périodiques ou bien une autre solution, qui serait de réaliser un système commun de communication des documents à partir d'un Catalogue Collectif, solution plus centralisée.

Les fonctionnalités du Catalogue Collectif comprennent: Recherche bibliographique et localisation, Gestion des autorités, Editions de catalogues, Statistiques et Chargement des notices.

L'accès aux outils bibliographiques est également considéré comme un champ d'activité propice à une collaboration au sein du S.C.D.

Plutôt que d'acquérir et d'exploiter chacune de son côté les outils bibliographiques dont elles ont besoin, les bibliothèques de LYON 2 pourraient envisager une coordination de ces outils, sous la responsabilité de la B.d.U. Un réseau de CD-Rom pourrait matérialiser ce travail en commun.

La coopération résidera également dans l'évaluation commune de la fonction documentaire. Elle pourrait prendre la forme d'une collecte locale des informations sur les besoins des usagers, rassemblées et analysées dans le Conseil de la Documentation, structure commune, et réinvesties dans les bibliothèques une fois traitées, en mettant éventuellement en relation des usagers intéressés par des domaines proches.

Un objectif supplémentaire, qui touche également à la coopération entre les bibliothèques concerne plus directement le S.C.D. qui pourrait se voir confier la tâche de centraliser les informations bibliographiques sur la production documentaire, sur la recherche et les travaux des enseignants et chercheurs, afin d'améliorer l'accès à ces recherches et de valoriser

par là même les activités de l'Université.

Les documents non diffusés produits à l'Université et conservés à la B.d.U. ou dans les bibliothèques de facultés (Thèses, Mémoires de maîtrise, de DEA et de DESS) pourraient aussi être signalés dans le Catalogue Collectif.

c- La participation aux réseaux documentaires nationaux.

C'est un souci de l'Université que de proposer aux bibliothèques associées qui le souhaiteraient de retenir un réservoir de notices commun à toutes les bibliothèques de l'Université (en l'occurrence "BN- Opale") mais cet objectif, s'il permet une cohérence des informations contenues dans les notices (surtout pour les collectivités auteurs et les auteurs étrangers, ainsi que pour les indexations matière) ne semble pas pouvoir être atteint rapidement du fait de pratiques divergentes déjà existantes dans certaines bibliothèques associées.

La B.d.U., sous la responsabilité du S.C.D. et dans le cadre de sa participation au Pancatalogue a choisi BN- Opale, de même que l'a fait le S.C.D. de LYON 3.

Dans ce même ordre d'idées, l'objectif de faire adhérer toutes les bibliothèques au Catalogue Collectif National des Publications en Série (CCN) est mis en avant et complété par une proposition de récupération régulière de notices fournies par cet organisme concernant les périodiques signalés par l'Université.

C'est la rédaction du "Cahier des Charges", après celle du "Plan de mise en oeuvre" qui constituera la base des propositions soumises aux sociétés de services en Informatique lors des procédures d'Appel public à la concurrence et d'Appel d'offres d'informatisation. Il faut donc que les objectifs retenus, classés et hiérarchisés soient présentés clairement. A cette fin, il semble encore nécessaire d'opérer un découpage net entre ce qui tient du projet commun du S.C.D. et ce qui tient de l'informatisation locale de la B.d.U. Si les deux projets coïncident dans le temps, il faut que la réalisation du premier soit malgré tout subordonnée à la bonne marche du second si l'on veut obtenir une efficacité optimale.

La gestion du temps devient alors primordiale et le respect des échéances, qui est de la responsabilité du Chef de projet sera un atout pour la réussite de l'opération.

2-La mise en oeuvre choisie

Au terme du travail accompli par le groupe de projet entre Février 1992 et Mars 1993, la mise en oeuvre de l'informatisation du S.C.D., dans sa première tranche qui concerne la Bibliothèque de l'Université (c'est-à-dire les bibliothèques universitaires et les bibliothèques intégrées sur les sites de Bron et du Centre ville) va pouvoir débuter. Le schéma retenu par les décideurs découle d'une part des objectifs de l'informatisation proposés par le groupe de projet et validés dans les étapes de "Propositions d'Orientations" et de construction d'une "Solution Cible", et d'autre part de conditions temporelles et techniques prévues dans l'étape de planification de la mise en oeuvre et traduites dans le "Cahier des charges" et dans les "Spécifications" rédigées par le groupe de projet .

Si le "Cahier des charges" a été établi correctement, le dépouillement de l'appel d'offres ne devrait pas poser de difficultés particulières et le choix du système s'effectuera clairement et de façon simple et transparente. Si au contraire, le dépouillement des offres provoquait des problèmes de choix insurmontables, il conviendrait d'évaluer les éventuelles malfaçons ou ambiguïtés qui n'auraient pas permis de valider totalement l'une ou l'autre des offres présentées. L'enjeu attaché au "Cahier des charges" est donc triple, enjeu sur la validité des objectifs proposés, enjeu sur la faisabilité du projet et de sa mise en oeuvre, enjeu enfin sur les moyens définis pour servir les objectifs de ce projet.

La fabrication du cahier des charges, relativement longue et minutieuse permettra-t-elle un gain de temps lors du dépouillement ultérieur ; est-elle un gage d'efficacité accrue dans le choix du système qui découlera de ce dépouillement ?

a-Le "Plan de Mise en oeuvre"

Il exprime les décisions finales qui ont été prises à propos du scénario choisi et des échéances en terme de progressivité de la montée en charge du projet. La description du scénario retenu par le Comité de Pilotage réuni le 18 Novembre 1992, est le premier des cinq points d'une première grande partie du document qui en comprend trois. Elle est suivie de l'explication de la stratégie qui va être déployée, du programme qui sera suivi ; viennent ensuite la description des phases transitoires de fonctionnement de la B.d.U pendant la procédure d'informatisation, la question du découpage de l'offre en lots distincts, et l'exposé des problèmes de la sous-traitance.

La deuxième partie du document consiste en une évaluation des risques et des difficultés encourus dans ce projet, l'évaluation des coûts et enfin la mise en perspective des résultats espérés confrontés aux objectifs du projet. La dernière partie introduit la notion d'aide à la décision et propose un argumentaire pour préparer la décision de la commission chargée du choix du système.

Le document de 52 pages s'ouvre sur la plan de la stratégie de mise en oeuvre du projet. Le souci principal exprimé dans cet exposé est la progressivité du projet. Pour la mise en oeuvre, un regroupement par site et par fonctions est proposé, qui mène à la répartition des bibliothèques en deux groupes:

- Un groupe choisi pour démarrer comprendrait à Bron la Bibliothèque universitaire et la bibliothèque "Interfacultés", ainsi que la partie propre à LYON 2 de gestion de la Bibliothèque Centrale au Centre ville. Sur ce dernier site, la bibliothèque "Arts et Lettres" participerait également à ce premier groupe.

La partie de la Bibliothèque Centrale faisant l'objet d'une gestion commune ne pouvait faire l'objet de tests avant que la concertation avec LYON 3 ait porté ses fruits.

La deuxième phase du projet traiterait l'informatisation du groupe : bibliothèque Allemand-Espagnol à Bron et bibliothèques d'Anglais, de Sciences économiques et de gestion sur le site Centre ville.

- Les fonctions mise en avant sont celles de communication des documents, de catalogage, d'acquisition, de traitement des périodiques, de rétroconversion et d'Opac. Le début des opérations est prévu pour le deuxième semestre 1993 et concerne pour le premier groupe les fonctions Catalogage, Acquisitions et test sur le Bulletinage, la conversion rétrospective ayant dû avoir lieu tout au long de l'année 1993 ; la deuxième tranche pour ce groupe consiste dans l'informatisation de l'Opac et de la Communication des documents vers le premier semestre 1994.

La phase concernant le deuxième groupe de bibliothèques débiterait au deuxième semestre 1994, l'Opac fonctionnant au début de 1994, trois mois après la fin de la rétroconversion. Le récolement informatisé intervient en 1995.

Il est prévu que l'informatisation de l'ensemble mobiliserait des moyens financiers étalés sur trois exercices budgétaires, la plus grande charge de 50% à 60% du total étant prévue au premier exercice (1993).

En terme d'installation, il est prévu les choix suivants :

- Groupe 1 : Unité centrale, postes de travail, modules Catalogage Acquisitions Périodiques (test) en 1993
Modules Opac, Communication des Documents, Périodiques (extension) en 1994.
- Groupe 2 : Postes de travail en 1994 avec modules.
- Module Récolement pour les deux groupes en 1995.

Le problème de budget n'est pas repris dans ce document puisqu'il avait fait l'objet d'une étude lors de l'élaboration d'une "Solution cible". Dans ce document, la rétroconversion avait été estimée à hauteur de 3,5 millions hors taxes ; l'informatisation de la B.d.U. estimée en 1991 (Etude SILOGIA) à 2,3 millions h.t, réévaluée ensuite à 2,8 millions h.t en investissement et 300 000,00 FF annuels en fonctionnement sur 4 ans, soit 4 millions au total, impliquait l'inscription au budget de l'exercice 1993 d'au moins 1,4 millions pour la B.d.U. (Le Catalogue Collectif en ce qui concerne la part LYON 2 est estimé à la même époque à 550 000,00 FF en investissement et 70 000,00 ff annuels en fonctionnement, soit un coût total de 800 00,00 FF).

La proposition de regroupement des bibliothèques pour l'informatisation laisse pour l'instant de côté les bibliothèques qui n'appartiennent à aucun des groupes cités. Il peut apparaître ainsi qu'aucune informatisation de ces bibliothèques n'est prévue. Cela devra être vérifié lors de l'étude sur le Cahier des charges.

Après le chapitre "Stratégie" s'ouvre le plan de mise en oeuvre à proprement parler. Il est conçu selon le modèle P.E.R.T.

Il programme l'étalement du projet, du démarrage à la mise en service opérationnelle des dernières fonctionnalités, en déclinant les tâches à effectuer selon une liste chronologique, tâches en regard desquelles est proposé un délai maximum de réalisation.

Les tâches, numérotées de 0 à 26 sont les suivantes :

- 0 - Démarches relatives au financement du projet : D.P.D.U, Région Rhône-Alpes.
- 1 - Rédaction du dossier de consultation : avis d'appel d'offres, C.C.T.P, R.P.A.O, C.C.A.P, cadre de réponse, grille de dépouillement.

3 semaines
- 2 - Rédaction du règlement de la communication de la B.d.U.
- 3 - Rédaction du règlement des commissions scientifiques consultatives de la documentation.
- 4 - Rédaction du manuel de catalogage de la B.d.U (ajouts et approfondissements du manuel rédigé pour la participation au Catalogue Collectif).

3 semaines
- 5 - Formation "théorique" au catalogage, (personnel B.d.U).
- 6 - Formation pratique au catalogage, (personnel B.d.U) une fois les outils installés : B.N-Opale, système B.d.U.

6 semaines
- 7 - Mise en place de la nouvelle organisation : circuit du livre (acquisition et catalogage), cas de la Bibliothèque Centrale.

8 à 12 semaines
- 8 - Consultation.

16 semaines
- 9 - Engagement comptable.

2 à 3 semaines
- 10 - Notification.

6 semaines
- 11 - Formation à l'utilisation du progiciel.

3 semaines
- 12 - Formation à l'exploitation du système, (données, traitements, réseau).

6 semaines
- 13 - Equipement des locaux, acquisition de mobilier.

24 semaines
- 14 - Mise en ordre de marche du matériel, du système d'exploitation et du progiciel. Constitution du jeu d'essai.

6 semaines
- 15 - Paramétrage.

2 semaines

- 16 - Vérification d'aptitude du matériel, du système d'exploitation et du progiciel.
-----4 semaines-----
- 17 - Chargement des fichiers, (conversion rétrospective, scolarité et personnel).
-----4 semaines-----
- 18 - Mise en ordre de marche des développements spécifiques.
-----6 semaines-----
- 19 - Vérification d'aptitude des développements spécifiques.
-----2 semaines-----
- 20 - Mise en service opérationnel partiel.
- 21 - Vérification de service régulier.
-----10 semaines-----
- 22 - Négociation avec le maître d'ouvrage des réseaux : CCN, Téléthèses ?
- 23 - Premier chargement des notices du C.C.N., de Téléthèses ?
- 24 - Mise en service opérationnel des dernières fonctionnalités.
- 25 - Déclaration à la C.N.I.L.
- 26 - Négociations avec B.N-Opale.

Chacune de ces tâches est répertoriée sur une fiche et est traitée dans un certain nombre de rubriques types. La fiche comprend les rubriques suivantes: -Nom de la tâche, -Résultats attendus, -Conditions de déclenchement, -Descriptif de la tâche, -Méthode de travail à utiliser, -Responsable, -Charge de réalisation (j/h), -Coût de la réalisation (si emploi de la sous-traitance), -Délai (en semaines).

Toutes les tâches citées plus haut sont répertoriées et font l'objet d'un partage entre les membres du groupe de projet.

La charge de travail ainsi recensée représente plus de 113 semaines de travail que le groupe se partage depuis le début du projet, soit plus de deux ans, et l'effectuation de nombreuses tâches en parallèle, si elle réduit le planning effectif suivi à environ 14 mois pleins de Novembre 1992 à fin Janvier 1994, nécessitera encore quelques mois avant que soit atteinte l'exploitation optimale des dernières fonctionnalités mises en service opérationnel.

Dans le programme, les tâches sont regroupées en trois groupes de travaux à effectuer simultanément à partir d'un moment T_0 qui représente le début de la mise en oeuvre. Les groupes de tâches sont découpés de la manière suivante :

PREMIER GROUPE :

- A-Rédaction du Cahier des charges (1).
- B-Mise en service BN-Opale (26).
- C-Règlement de la communication (2).
 - Règlement des Commissions Consultatives Spécialisées (3).
 - Manuel de catalogage (4).
- D-Formation théorique au catalogage (5).
 - Nouvelle organisation du circuit du livre (7).
- E-Engagement comptable (9).
- F-Equipement des locaux (13).
- G-Formation pratique au catalogage (6).
- H-Mise en ordre de marche des développements spécifiques (18).
 - Vérification d'Aptitude des développements spécifiques (19).
 - Chargement des fichiers (17).

DEUXIEME GROUPE :

- 1-Financement du projet (0).
- 2-Consultation (8).
- 3-Notification (10).
- 4-Mise en ordre de marche (14).
- 5-Vérification d'Aptitude (16).
- 6-Paramétrage (15).
- 7-Mise en service opérationnel partielle (20).
- 8-Vérification de service régulier (21).

TROISIÈME GROUPE :

- ¶-Négociation CCN / Téléthèses (22).
- Σ-Formation à l'exploitation du système (12).
- Δ-Formation à l'utilisation du progiciel (11).

Sur un schéma illustrant le déroulement temporel de l'action on aura les positions suivantes :

T_0									$T_1 = 58 \text{ se}$
1 ^e	G	A	B	C	D	E	F	G	H
2 ^{ème}	G	1		2	3		4	5	6 7 8
3 ^{ème}	G	¶				Σ		Δ	

Chaque groupe de tâches peut et doit être complété dans le délai des 58 semaines prévu pour terminer les tâches du Deuxième groupe, ce qui en déterminant le point de départ T_0 au 22 Novembre 1992 (début de la rédaction du Cahier des charges) donne la date de fin de la procédure vers le début du mois de Janvier 1994. On sait déjà qu'un retard de deux semaines est intervenu dans les étapes précédentes et l'on peut compter une à deux semaines de retard supplémentaire pour tenir compte des problèmes qui pourraient être rencontrés par la suite, ce qui retarde d'un mois l'aboutissement du processus. Compte tenu de ces délais supplémentaires et selon ce schéma, illustré sous forme de diagramme d'enchaînement des tâches dans le document "Plan de mise en oeuvre" (page 4), la fin des travaux devrait donc se situer au début du mois de Février 1994.

La troisième partie du "Plan de mise en oeuvre" propose une description des phases transitoires de fonctionnement qui prend en compte les éléments favorables et défavorables qui militent en faveur d'une informatisation rapide des bibliothèques de l'Université. C'est en fait la reprise du document des orientations qui propose les groupes de bibliothèques par sites (voir plus haut).

Le découpage en lots fait l'objet du chapitre suivant du document.

Aucune solution n'est encore adoptée et il faudra attendre la rédaction du Cahier des charges pour constater que deux lots ont été découpeés dans le marché d'informatisation, l'un pour le système, comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle, l'autre pour la maintenance.

Après un chapitre sur l'évaluation des risques encourus dans la mise en oeuvre de ce projet, un récapitulatif des coûts est proposé, le total toutes tranches confondues sur 3 exercices budgétaires atteignant 3,6 millions de francs.

C'est à ce stade que quatre tranches sont proposées. La première tranche concerne le premier groupe de bibliothèques retenu pour les Modules Catalogage et Acquisitions avec le test du Bulletinage dans une bibliothèque ; une seconde tranche complète les modules pour le premier groupe de bibliothèques. La tranche numéro 3 prévoit d'informatiser les bibliothèques du deuxième groupe en les dotant de tous les modules, et la quatrième tranche prévoit l'informatisation d'un troisième groupe de bibliothèques, (Sciences économiques et de gestion et Sciences de l'éducation), nouveau groupe qui se détache et faisait partie dans le chapitre "Stratégie de mise en oeuvre" du Groupe 2. On doit donc penser que les travaux menés lors de la définition des tâches ont rendu nécessaire ce nouveau découpage, mais nous n'avons pu en déterminer les raisons.

b-Le Cahier des charges.

Riche de 40 pages, ce document contient trois chapitres, un de présentation du maître d'ouvrage, le deuxième détaillant le projet d'informatisation, le dernier précisant l'objet du marché en cause, avec les deux lots distincts. Le titre de ce document "Cahier des Clauses Techniques Particulières-Informatisation de la Bibliothèque de l'Université-Description des prestations attendues" affirme son caractère contractuel. Il faut rattacher ce Cahier des charges aux "Cadres de réponse", le premier : Informatisation de la Bibliothèque de l'Université-Cahier des Clauses Techniques Particulières-Description des prestations attendues-Cadre de réponse N° 1, (Présentation des soumissionnaires et présentation générale de leurs propositions) et le second : Informatisation de la Bibliothèque de l'Université-Cahier des Clauses Techniques Particulières-Description des prestations attendues-Cadre de réponse N°2-Spécification du système, (Présentation détaillée des fonctionnalités et des logiciels et progiciels selon un questionnaire établi par le groupe de projet, comprenant 331 questions numérotées de 1 à 332 (la question numéro 12 est en effet omise dans la publication de ce document)). Ces trois documents forment un tout soumis à chaque société admise à concourir et devront être obligatoirement complétés par les soumissionnaires.

Le premier document confectionné, le C.C.T.P "Description des prestations attendues" reprend les éléments de présentation de l'Université LYON 2 et du S.C.D. de l'Université, du personnel et des moyens, des missions et des objectifs documentaires du S.C.D., de ses partenaires, tels qu'ils ont été définis dans les documents rédigés pour l'Etude Préalable.

Des statistiques de prêt, d'effectifs en étudiants, de lecteurs complètent cette présentation.

Une deuxième partie détaille le projet d'informatisation en quelques sous-chapitres correspondant aux chapitres étudiés au stade de l'Etude Préalable: Présentation du projet (Les fonctions à automatiser et les services concernés, les informations gérées, les postes de travail à envisager, les interfaces à respecter, les types de produits exigés), les caractéristiques du projet, les contraintes du projet, le personnel et les usagers, l'exploitation et la maintenance, le cadre technique, le plan de mise en oeuvre et le calendrier du projet, les extensions et développements prévus. Un troisième chapitre aborde l'objet du marché, avec un sous-chapitre détaillé sur le système (Matériel, logiciel, services et opérations diverses), un calendrier précis, un dernier chapitre exprime les performances et résultats attendus du système.

Les éléments nouveaux qui apparaissent ici tiennent surtout au degré de précision des informations communiquées. Pour que les sociétés candidates à l'informatisation puissent disposer du maximum de données, le Cahier des charges approfondit la réflexion afin qu'elles soient exploitables. Nous ne pouvons envisager d'expliquer le dépouillement de l'appel d'offres sans prendre en compte les objectifs présentés dans ce document dont nous extrairons de nombreuses citations dans les pages suivantes. Les objectifs de l'informatisation par exemple, introduisent des détails sur les fonctions documentaires à informatiser. (cf Ch 2.1.2)

La fonction "ACQUISITIONS": doit permettre de gérer le circuit de tout document et de tout type de support entrés à la Bibliothèque de l'Université depuis la suggestion d'achat jusqu'à son inscription à l'inventaire, en tenant compte des échanges et des dons. L'idée conductrice du logiciel requis est la rapidité d'accès et la simplicité d'utilisation d'un fichier unique avec accroissement progressif des informations, et accessibilité en tout point du réseau. Trois niveaux de validation sont prévus (bibliothécaire, responsable de secteur (note: secteur d'acquisitions), directeur du S.C.D. pour signature d'ordonnateur secondaire) mais le logiciel doit pouvoir centraliser l'édition et l'envoi des commandes, afin de raccourcir les délais de transmission entre les sites éloignés géographiquement. Chaque responsable de bibliothèque du réseau doit pouvoir consulter les différents états de commandes, documents, factures, fournisseurs. Il n'y a pas de service central des achats.

Le système choisi doit pouvoir éditer des statistiques établies un certain nombre de paramètres et produire des documents de travail pour les Commissions d'achat ou les Commissions Consultatives Spécialisées.

LE CATALOGAGE est lié à la fonction "Acquisitions" par la notion de précatalogage et à la fonction "Circulation" pour la localisation et la disponibilité des documents. Pour le Service Commun de l'Université LUMIERE LYON 2, il s'agit d'un catalogage partagé en ligne, multimédia, au format UNIMARC et aux normes de l'I.S.B.D. Les objectifs sont les suivants: catalogage le plus rapide possible en immobilisant le document le moins longtemps possible avec une charge de travail minima, mais avec une qualité permettant une recherche performante.

Deux modes de catalogage doivent cependant coexister et se rejoindre.

a) La B.d.U établit son catalogue courant "Monographies" dans la base de la Bibliothèque Nationale, BN-Opale. Celle-ci lui fournit des notices bibliographiques UNIMARC complètes, localisées et mises à jour sur bandes magnétiques avec les normes ISO 1001 (format physique de la bande) ISO 2709 (transmission des données) et ISO 5426 (codage des caractères latins). Le système de gestion doit donc pouvoir charger cette bande en prenant en compte les modifications apportées au format UNIMARC par la Bibliothèque Nationale et en respectant les contraintes imposées par la convention B.N, notamment en matière de diffusion de produits.

Cependant ce chargement, écrasant les notices bibliographiques créées provisoirement sur le module de catalogage du système de gestion doit pouvoir ajouter des données locales et sauvegarder celles pré-existantes.

b) Le module de catalogage du système de gestion utilisé par la B.d.U pour l'ensemble de ses documents doit permettre la création de notices complètes provisoires en format UNIMARC selon les normes françaises AFNOR existantes pour les différents types de documents. L'enrichissement des notices pourra être progressif suivant le circuit du livre depuis le précatalogage du module Acquisitions. L'indexation matière doit pouvoir se faire à deux niveaux dans le module : Indexation RAMEAU et indexation spécifique en vocabulaire libre.

Statut des notices

Les différents statuts d'une notice doivent apparaître en clair sur l'écran, notice de précatalogage, notice complète locale, notice définitive BN-Opale. Le nom du catalogueur, les dates de création, de correction, de modification d'une notice doivent pouvoir être affichés. Les notices définitives issues de BN-Opale ne sont pas modifiables.

La conversion rétrospective en cours pour les catalogues de la B.U. Bibliothèque Centrale et la B.U. de Bron donnera une bande magnétique provenant du Serveur Bibliographique National.

Fichiers d'Autorité : Plusieurs fichiers d'autorité doivent pouvoir être créés et gérés par le système en utilisant d'abord les notices BN auteurs, collectivités auteurs, titre uniforme, matières (RAMEAU), éditeurs, titres de périodiques, titres de collection avec les formes retenues, formes rejetées et formes associées.

Le fichier des autorités matières sera construit sur Rameau avec un index des descripteurs de l'indexation locale.

Périodiques : Le caractère complexe et instable de ce type de document rend son suivi particulièrement délicat (changement de titre, de périodicité, de format...). Mais il existe une structure nationale, le CCN à laquelle participe la B.d.U. Dans un premier temps, le catalogage se fera donc par récupération des notices du CCN suivant le format UNIMARC si possible, ou par la saisie d'une notice provisoire dans la base générale du système de gestion locale. Les mises à jour reçues du CCN devront écraser les notices provisoires du système de gestion en respectant la localisation et l'état des collections.

Le module de Bulletinage devra être proposé en option. Il pourrait être testé dans une des bibliothèques [...] avant d'être implanté dans les bibliothèques gérant plus de 80 à 100 titres.

LA CONSULTATION DU CATALOGUE

La consultation est permanente et comporte trois modes:

a) Consultation sur place en mode simplifié par les usagers de chaque bibliothèque (ce qui correspond à la plus grande demande).

b) Consultation sur place ou par le réseau Ethernet par le public averti et les professionnels en mode expert.

c) **Consultation à distance**, de l'extérieur de l'Université et souvent hors des heures d'ouverture des bibliothèques par MINITEL (mode Vidéotex).

Il est donc nécessaire d'avoir un **module de recherche documentaire facile d'utilisation**, très convivial avec écran d'aide, affichage de notices en format utilisateur dans la majorité des cas. Cependant pour la recherche et pour les professionnels, un accès plus complet doit être prévu. De plus, une diffusion sélective de l'information devrait pouvoir être mise en place, non seulement pour les nouvelles acquisitions par domaine mais également pour des profils personnalisés plus spécialisés.

LA CIRCULATION DES DOCUMENTS comprend les fonctions d'enregistrement des prêts et des retours, les renouvellements, les réservations, les relances, la gestion des pénalités, mais aussi le prêt- retour d'ouvrages n'appartenant pas à la bibliothèque (prêt entre bibliothèques), le prêt à une institution, le prêt et le retour de lots d'ouvrages ainsi que le récolement, le changement de localisation, l'élimination et l'édition de différentes statistiques. Ces fonctions doivent être effectuées en temps réel grâce au RESEAU LUMIERE, de sorte qu'il soit possible de localiser tout document à partir du moment où il a été mis à la disposition du public et de connaître la situation d'un lecteur inscrit en tout point du réseau.

Les règles de prêt sont en cours d'informatisation dans les six bibliothèques concernées [...]. A partir d'un fichier unique des lecteurs et d'un fichier unique des documents, elles tiennent compte pour la durée et le nombre des documents, des différentes catégories de documents, c'est-à-dire au moins 3 : libre accès, magasins, et exclus du prêt (usuels, périodiques, concours, prêt du week-end) et des catégories de lecteurs, c'est-à-dire au moins 3: étudiants de Premier et Deuxième cycles ainsi que Personnel, Enseignants et Chercheurs, Collectivités."

Le Cahier des charges dans son chapitre 2 donne une évaluation des informations prévisibles à gérer sous forme d'un tableau:

INFORMATIONS DOCUMENTS	VOLUMES PREVISIBLES EN	1995
Notices de suggestions de commandes et commandes	15 000	
Notices créées localement localisées ou créées dans BNOpale rétroconverties	300 000 à 320 000	
Notices d'abonnements	2 000 à 2 500	
INFORMATIONS LECTEURS		
Inscriptions	28 000 lecteurs	
Communications et prêts	200 000 à 250 000	

L'exposé des exigences techniques continue dans un tableau qui détaille les besoins en postes de travail et de consultation à l'échéance de 1995

CAMPUS DE BRON	Postes profess.	Postes Prêt	Postes OPAC	Impr.post	Impr.mass
Bibliothèque universitaire	6	4	6	4	1
Bibliothèque "Interfacultés"	2	1	2	1	
Bibliothèque Allemand / Espagnol"	1	1	2	1	
TOTAL	9	6	10	6	1
CAMPUS CENTRE VILLE					
Bibliothèque Centrale Partie LYON 2.	4	0	0	2	1
Bibliothèque "Arts et Lettres"	2	1	2	1	
Bibliothèque "Anglais"	1	1	1	1	
Bibliothèque "Sciences économiques et gestion	1	1	1	1	
TOTAL	8	3	4	5	1
TOTAL GENERAL	17	9	14	11	2
	40			11	2

Pour l'accès Minitel, 24 postes sont prévus.

Un certain nombre de critères doivent également être respectés dans la configuration du système pour ce qui concerne les interfaces entre le système et les réseaux auxquels adhère la B.d.U. C'est l'occasion pour le rédacteur de rappeler les contraintes qu'imposent le catalogage sur BN-Opale et le respect obligatoire des normes techniques.

Les caractéristiques du projet soulignent la nécessité de fournir des postes de consultation ergonomiques, de prendre en compte la coexistence de deux publics, les étudiants plus ou moins familiers de l'informatique qui exigent simplicité et rapidité, et les chercheurs "peu familiarisés avec les outils d'informatique documentaire mais très exigeants pour une recherche riche, multicritères, rapide, avec réservation possible".

Le rédacteur rappelle également l'exigence de la B.d.U. sur le fait que le système est autant "destiné à favoriser l'accès des usagers à la documentation [qu'] à être en même temps un outil de gestion interne." Le système doit également supporter des périodes de pointe (de Novembre à Avril, sur les premiers jours de la semaine (mardi, mercredi, jeudi), aux deux heures pleines entre 12 heures et 14 heures).

Les contraintes du projet sont ensuite rappelées :

"-L'utilisation du réseau "LUMIERE" actuellement opérationnel et donc un fonctionnement en temps réel pour toutes les applications, y compris la mise à jour de la base de données et de ses index lors de la création de nouvelles notices, ou de nouveaux lecteurs ; une gestion d'accès par mot de passe à chaque niveau, le niveau supérieur étant réservé à l'administrateur de la base, et la possibilité à terme d'utilisation en terminaux d'interrogation des micro-ordinateurs présents dans les services de l'Université.

- La nécessité d'une très grande simplicité d'utilisation (pas de formation préalable des usagers, mais écran d'accueil agréable et touche préprogrammée d'aide), d'une grande robustesse et de temps de réponse courts pour les postes publics de consultation du catalogue et pour les postes de prêt, c'est-à-dire inférieur à 2 secondes pour 90% des transactions et ce pour chaque type de transactions autre que le catalogue ou les recherches bibliographiques complexes.

- Le choix d'un progiciel avec modules pouvant être installés et facturés séparément et dans un ordre chronologique choisi par le Maître d'ouvrage.

- La nécessité d'une exploitation très légère (en personnel, en maintenance) avec cependant un taux de disponibilité très élevé (98%), y compris le samedi ; matériel et configuration n'impliquant ni personnel qualifié pour l'utiliser (un agent de la bibliothèque devant suffire) ni un environnement informatique particulier.

- Qualité des interfaces de récupération de notices, notamment du point de vue de la gestion des autorités et de la facilité d'utilisation: il s'agit principalement du fichier en format UNIMARC créé à partir de BN-Opale directement, ou par l'intermédiaire du SBN (rétroconversion).

- Performance et souplesse d'utilisation du module d'extraction des notices en format UNIMARC pour alimenter un Catalogue Collectif.

- La nécessité d'une ouverture du système à une date butoir ou du moins la simultanéité de l'implantation des modules avec les vacances universitaires (Noël, Février, Pâques, Eté).

- La nécessité de traiter plusieurs types d'étiquettes (lecteur et documents) codes barres, éventuellement en réutilisant le matériel de saisie actuel (Douchettes barcode)

- La nécessité de limiter la période de fermeture pour le basculement du système de prêt actuel (continuité de fonctionnement pour l'enregistrement des communications). En effet les seuls services déjà touchés par l'informatique sont, soit dépendant d'un réseau spécialisé national (BN-Opale pour les ouvrages, CCN pour les périodiques ou PEB pour le prêt entre bibliothèques) soit bénéficiaires de l'installation d'un module d'automatisation autonome (Mobibop pour le prêt): il faut donc envisager la récupération des informations saisies ou stockées sur les différents systèmes existants."

Le sixième point du deuxième chapitre concerne l'exploitation et la maintenance et envisage les modes de fonctionnement normal et en mode dégradé, rappelant les opérations nécessaires à l'exploitation et les organes qui doivent en assumer les responsabilités, encore sous une forme de tableau pour ce qui concerne le fonctionnement normal..

Le système d'exploitation qui retient l'attention de la B.d.U est le système UNIX. L'existence de nombreux logiciels et de programme standards réalisés pour le format MARC confortent l'idée des responsables du projet d'utiliser un système fiable, facile à mettre en oeuvre et qui s'est déjà imposé dans de nombreuses autres bibliothèques de taille comparable. Le coût de ce système est jugé relativement raisonnable par rapport à la qualité de travail qu'il produit.

Un paragraphe à propos du réseau précise les attentes de l'Université en matière de télécommunications : "La solution doit tenir compte du réseau LUMIERE de type "Ethernet" avec protocole TCP/IP. Actuellement le réseau se compose de quelques cinq kilomètres de fibre optique et 25 kilomètres de cuivre, une topologie en étoile sur les deux sites avec un point central (au Centre ville Service Réseaux, à Bron Bibliothèque Universitaire) et des branches alimentant tous les bâtiments soit huit branches sur Bron et huit sur le Centre ville.

La B.d.U. tient à utiliser un système qui permettra à tous les utilisateurs de micro-ordinateurs de l'Université de pouvoir interroger entre autres applications (réseau CD-ROM, traitement de texte) le fichier de la bibliothèque via le réseau Ethernet en place. Le parc des micro-ordinateurs actuellement en inventaire se compose essentiellement de compatibles PC et de MacIntosh (1/3, 2/3)".

Le Cahier des charges, en dernière rubrique de son deuxième chapitre reprend le Plan de mise en oeuvre et le calendrier du projet.

Le dernier chapitre du C.C.T.P "Prestations attendues" résume la demande de la B.d.U sous le titre "OBJET DU MARCHE". Deux lots sont distingués, le premier lot est "Fourniture clé en main d'un système informatique de gestion de bibliothèque" dont les composantes sont détaillées à la suite :"- la fourniture et la mise en place des matériels, progiciels et logiciels et leur documentation en français.

Les prestations connexes demandées sont :

- Formation du personnel : utilisateurs et opérateurs.
- Validation technique des travaux de préparation des locaux nécessaires au bon fonctionnement du système.
- Aide et assistance au démarrage: contrôle, essais, paramétrage pour la mise en état de marche.
- Reprise des fichiers: notices de catalogage courant BN-Opale et de la conversion rétrospective des bibliothèques universitaires (Bron et Centrale) par le SBN et autres fichiers (CCN, Mobibop...)

- Et le cas échéant toute fourniture permettant d'adapter le système fourni aux contraintes de gestion exprimées par le C.C.T.P.

La présentation détaillée qui suit regroupe sous les rubriques Matériel, Logiciel, Services, les exigences de la B.d.U proposées tranches confondues d'abord, puis tranche ferme en particulier :

MATÉRIEL :

Pour les deux tranches confondues, les besoins en postes sont les suivants:

TYPES DE TERMINAUX	IMPLANTATION		TOTAL
	CENTRE VILLE	BRON	
POSTES PROFESSIONNELS	8	9	17
POSTES DE PRÊT	3	6	9
POSTES DE CONSULTATION	4	10	14
IMPRIMANTES DE POSTE	5	6	11
IMPRIMANTE DE MASSE	1	1	2

Pour la tranche ferme seule, étape première et essentielle du projet les chiffres sont les suivants :

TYPES DE TERMINAUX	B.U. DE BRON	CENTRALE PARTIE L.2	BIB "ARTS ET LETTRES"	TOTAL
POSTES PROFESSIONNELS	6	4	2	12
POSTES DE PRÊT	4	0	1	5
POSTES DE CONSULTATION	6	0	2	8
IMPRIMANTES DE POSTES	4	2	1	7
IMPRIMANTES DE MASSE	1	0	0	1

Des périphériques de stockage sont demandés, ainsi qu'un dérouleur de bande et une sauvegarde assistée par un streamer.

Le matériel devra être livré, déballé, installé et mis en ordre de marche par le fournisseur, le câblage étant de la responsabilité de l'Université.

LOGICIEL :

- L'architecture souhaitée est de type CLIENT/SERVEUR, c'est-à-dire que chaque utilisateur doit pouvoir accéder aux fonctionnalités du système à partir de n'importe quel point du réseau documentaire.

- Le choix d'un progiciel permet d'utiliser un produit connu, sûr, en amélioration sous la pression des utilisateurs, avec des coûts raisonnables, notamment pour la maintenance.

“-Les progiciels associés sont un plus apprécié pour personnaliser le service rendu et pour affiner la gestion :

- Il s'agit de P.A.O pour la publication de catalogues
- de tableur pour les statistiques et surtout de générateur d'états statistiques.
- de traitement de texte pour tous les documents susceptibles d'être publiés (lettres de relance, commandes...)
- de publi-postage

- Les exigences des interfaces retenues:

- Catalogage: BN-Opale, CCN et éventuellement Téléthèses.
- Consultation: Interface Vidéotex norme X 25
- Acquisition: Norme BISAC Commande électronique
- Ouverture vers l'extérieur: accès réseaux Renater et Internet (protocole IP, norme ANSI Z 39.50). “

LES SERVICES:

Ils comprennent la formation et l'assistance à la mise en oeuvre:

La formation:

On demande à ce que toutes les catégories de personnel soient formées, et cela sur les deux sites. Un nombre de personnes limité est imposé pour chaque stage: 4.

a-La formation des utilisateurs :

Chaque module doit faire l'objet d'un stage d'au moins trois jours.

Les thèmes retenus sont :

“-1-Formation à l'ensemble des fonctions du progiciel, organisation des différents fichiers, philosophie générale.

-2-Formation à l'utilisation d'un module du progiciel en deux temps : présentation et, après période d'essai sur fichier provisoire de 15 jours, corrections et mises au point.

-3-Formation à l'utilisation d'outils associés (ex: générateur d'états) et outils autres que ceux disponibles sur micro-ordinateur.”

b-La formation des opérateurs :

Elle doit se faire pour au moins trois personnes, pendant un minimum de trois jours pour des personnes n'ayant pas de formation informatique préalable ; elle devra consister en une formation à l'exploitation: procédure de démarrage et de mise en route, de fonctionnement et de sauvegarde des programmes et des données ; procédure de mise à jour des versions ; procédure d'édition ; procédure d'extraction des notices pour le catalogue commun.

La formation d'administrateur des données devra elle aussi compter au moins trois jours

L'assistance à la mise en oeuvre est basée sur la présence sur le site du contractant ; l'assistance concerne le paramétrage et l'exploitation lors de la phase de démarrage. Chaque bibliothèque devra faire l'objet de paramétrage, et la reprise des fichiers de catalogage courant et de rétroconversion devra être produite deux fois au minimum.

DISPOSITIONS DIVERSES:

La procédure de sauvegarde électrique exigée nécessite l'utilisation d'un onduleur. Il est précisé que pour les opérations d'inventaire, un ordinateur portable doit être prévu.

La documentation: en nombre suffisant doit obligatoirement être rédigée en français pour ce qui est des progiciels, des logiciels, des développements spécifiques et des matériels, avec mises à jour.

LE CALENDRIER DU MARCHE.

Les phases de la mise en oeuvre du projet sont reprogrammées en tranche ferme et tranches optionnelles. La tranche ferme est constituée de la phase 1 du "Plan de mise en oeuvre" et interviendra en 1993. Les tranches optionnelles, constituées des phases 2 et 3 du même plan et des options prévues dans la phase 2 sont programmées pour 1994/1995.

Le calendrier précis des étapes de décision, qui seront rappelées dans l'article 6 du C.C.A.P est prévu comme suit :

OPÉRATION	DURÉE	DÉLAIS
1) NOTIFICATION -Formation logiciel -Formation exploitation -Livraison	3 semaines 6 semaines 4 semaines	= 3 ^{ème} MOIS
2) MISE EN ORDRE DE MARCHE TRANCHE FERME -Paramétrage	6 semaines 2 semaines	= 5 ^{ème} MOIS
3) VERIFICATION D'APTITUDE TRANCHE FERME -Chargement des fichiers -Livraisons des développements spécifiques	2 semaines 6 semaines	= 8 ^{ème} MOIS
4) MISE EN SERVICE OPERATIONNEL PARTIEL: <u>Réception provisoire de la tranche ferme</u>		= 11 ^{ème} MOIS
5) AFFERMISSEMENT DES TRANCHES OPTION.		= 12 ^{ème} MOIS
6) MISE EN ORDRE DE MARCHE		= 15 ^{ème} MOIS
7) VERIFICATION D'APTITUDE		= 17 ^{ème} MOIS
8) RECEPTION DEFINITIVE		= 18 ^{ème} MOIS

Le Cahier des charges se poursuit par quelques dispositions qui font partie du C.C.A.P mais dont l'importance justifie qu'elles soient rappelées ici (cf Articles 16 et 17 du C.C.A.P).

“- Le Service Commun de la Documentation est propriétaire des matériels acquis pour la Bibliothèque de l'Université.

-La licence d'utilisation du progiciel objet du marché s'étend à l'ensemble des bibliothèques de l'Université LUMIERE LYON 2 actuelles ou à venir. Les nouvelles versions du logiciel seront offertes à la Bibliothèque sans coût additionnel. La société sera responsable de la correction des erreurs qui pourraient subsister dans le logiciel.

-La propriété des éventuels développements spécifiques effectués dans le cadre du présent marché est cédée au Service Commun de la Documentation.”

Ce document qui compose la première partie du Cahier des charges se clôt sur un rappel des performances et résultats attendus du système et décrit le lot n°2 qui regroupe les activités de maintenance. Il s'agit des moyens que la Bibliothèque de l'Université entend voir mettre à sa disposition pour assurer la continuité du service au public. Il est envisagé un service téléphonique d'assistance et de maintenance à distance, une maintenance des matériels et remise en marche rapide après panne et un suivi des progiciels et logiciels. La maintenance a fait l'objet d'un C.C.A.P et nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre de cette étude.

La deuxième partie des Clauses Techniques Particulières introduit dans les documents de l'appel d'offres un Cadre de Réponse (N°1) qui est destiné à collecter les informations sur les sociétés présentant une offre. Il est organisé en 13 chapitres et bâti sous la forme d'un questionnaire très voisin de celui proposé par le Consultant TOSCA dans le troisième volume de la méthode générale déjà utilisée dans les étapes précédentes, ce volume particulier guidant la construction du Cahier des charges.

Les questions posées dans ce Cadre de Réponse de 45 pages visent à obtenir la vue la plus large et la plus détaillée des entreprises et des offres, en s'intéressant à leur capacités financières, techniques, intellectuelles ; elles doivent permettre au demandeur de vérifier la cohérence des offres, de comparer les performances. La forme de ce cahier, soumis à chaque société candidate implique des réponses courtes et précises pour tous les éléments quantifiables et permet l'ajout d'annexes explicatives pour tout ce qui concerne l'aspect original de l'offre.

Son exploitation par le groupe de projet devrait être facilitée par l'introduction de nombreux tableaux qui résument les réponses, rendant les comparaisons et les calculs comparatifs plus rapides et plus fiables. Le dépouillement devrait en être facilité lors de la phase de consultation.

Le cadre de réponse N° 2 est consacré entièrement au détail des spécifications des systèmes proposés. Il a été construit par des membres du groupe de projet qui s'en sont partagé les différents chapitres et en ont rédigé les questions .

C'est également un questionnaire sous forme de tableau indiquant l'intitulé de la question formée par la B.d.U., l'importance qu'y attache la bibliothèque (celle-ci indique dans une première colonne si la demande doit être satisfaite impérativement : un "OUI" dans cette colonne signifiant cette attente, ou bien attribue une moindre priorité de satisfaction à la question par un chiffre de 1 à 3 dans une deuxième colonne). La société qui répond dispose de 4 colonnes pour répondre (numérotées de 3 à 6). La première indique si l'attente est satisfaite ou non (par les réponses "oui", "non") ; la colonne suivante permet à la société de proposer une date de mise à disposition de la fonction demandée, la cinquième colonne permet la localisation logique de la fonction en question (Progiciel ou Module) et la dernière colonne permet à la société de proposer telle ou telle fonction en développement spécifique pour la B.d.U. Chaque candidat peut joindre en fin de questionnaire les suppléments d'information relatifs à certaines questions. Six thèmes sont abordés ici, et donnent lieu chacun à des questions rédigées en fonction des attentes de la B.d.U par une personne du groupe. Les questions à propos des ACQUISITIONS ouvrent le questionnaire, suivies de ce qui concerne les PERIODIQUES, puis le CATALOGAGE, la CONSULTATION DU CATALOGUE, la CIRCULATION DES DOCUMENTS et se termine sur le chapitre de l'EXPLOITATION. 331 questions sont posées, ce qui témoigne de la maîtrise du groupe vis-à-vis des problèmes techniques de l'informatique, de l'attention du groupe de projet à rechercher le système le plus satisfaisant mais implique une exploitation des réponses très difficile, très longue et minutieuse.

Avec l'édition de ce document se termine l'étude technique détaillée du projet d'informatisation. Reste donc à lancer la procédure de mise en concurrence des sociétés selon un mode de fonctionnement précis, avec une "règle du jeu" et un calendrier précis auxquels seraient soumis chaque candidat, pour que soit assurée l'égalité des chances pour tous les soumissionnaires.

III - L'APPEL D'OFFRES ET LE DÉPOUILLEMENT

A - L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ET L'APPEL D'OFFRES.

Pour procéder à l'informatisation de la B.d.U, il a donc fallu s'inscrire dans une démarche longue, commencée par une étude d'opportunité et de faisabilité dont les conclusions encourageantes ont conduit les instances dirigeantes à lancer un appel public à la concurrence en vue de faire l'acquisition d'un système de gestion documentaire informatique.

L'expression "APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE" est l'expression nouvelle qui remplace dans toute la législation et les textes réglementaires l'expression "Appel de Candidature" et ce depuis les modifications apportées au "*CODE DES MARCHÉS PUBLICS*" par le décret n°92-1310 du 15/12/92 portant simplification du code et modifiant un certain nombre d'expressions employées jusqu'alors.

Dans le cas d'un APPEL D'OFFRES RESTREINT, on a vu que la procédure doit débiter par ce qui porte aujourd'hui le nom d' "Appel Public à la concurrence" qui permet de limiter les réponses à un nombre ou une catégorie de professionnels lorsque par exemple la technologie à mettre en oeuvre n'est connue que d'un petit nombre, ou quand l'aspect particulier du marché le justifie . La procédure ayant démarré avant que cette appellation ne devienne obligatoire, il s'agit pour le S.C.D. de Lyon 2 d'un "Avis d'appel de candidatures"

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé à la publication de cet avis dans le *Bulletin Officiel des Avis de Marchés Publics* du 22 Mai 1993.(voir fac-similé page suivante). Cet avis n°299 présente le marché, son objet, son mode de passation, son délai de livraison. La date limite de réception des candidatures, le 4 Juin 1993 offre aux soumissionnaires un délai de 22 jours à compter de l'envoi de l'avis d'appel à la publication chargée de l'insertion (14/05/93), et un délai de seulement quinze jours à compter de la date de publication de l'avis.

On peut d'ailleurs remarquer ici que le délai fixé par la loi (Article 94 bis-4° du *Code des Marchés publics*) "ne peut être inférieur à vingt et un jours à compter de la date d'envoi [à la publication chargée de l'insertion] de l'avis précité", la publication de l'avis devant être assurée par l'organe qui le reçoit "dans les onze jours ou, en cas d'urgence dans les six jours qui suivent la date de réception" (Art.38).

Avis d'appel de candidatures

299 - Identification de la collectivité ou du service qui passe le marché : université Lumière Lyon 2, service commun de la documentation, bibliothèque universitaire, case 11, 5, avenue Pierre-Mendès-France, 69676 BRON CEDEX, tél. : 78-00-60-03, télécopie : 78-77-69-21.

Mode de passation : appel d'offres restreint.

Objet du marché : informatisation de la bibliothèque de l'université Lyon 2.

Désignation des lots et nature des prestations :

Lot n° 1. - Fourniture et mise en œuvre du matériel informatique et du logiciel, formation et autres prestations de service.

Lot n° 2. - Maintenance du matériel et du logiciel.

Obligation de soumissionner pour l'ensemble des lots.

Délai de livraison : 18 mois pour le lot n° 1, à compter de la notification (délai envisagé).

Date limite de réception des candidatures : 4 juin 1993, à 12 heures.

Adresse où elles doivent être transmises : elles doivent être transmises à l'université Lumière Lyon 2, service commun de la documentation, bibliothèque universitaire, case 11, 5, avenue Pierre-Mendès-France, 69676 BRON CEDEX.

Les dossiers devront porter la mention : « Informatisation de la bibliothèque de l'université Lyon 2. - Ne pas ouvrir ».

Peuvent-elles être rédigées en langue étrangère : non.

Date limite d'envoi des invitations à soumissionner : 18 juin 1993.

Renseignements et justifications demandés concernant la qualité et les capacités juridiques, techniques, économiques et financières des candidats :

Les candidats devront produire, à l'appui de leur lettre de candidature, les documents suivants :

- déclaration à souscrire conforme à l'article 41-2 du code des marchés publics ;
- fiche de renseignements à fournir par les candidats en application de l'article 41-1 du code des marchés publics (modèle M.P.E. 8 N) ;
- présentation de la société candidate ;
- dossier de références qui démontre leur compétence dans le domaine et leur aptitude à réaliser des prestations de ce type.

Critères utilisés pour l'attribution du marché :

- qualification de la société (dossiers de références sur sites identiques) ;
- compétence de l'équipe d'intervention ;
- facilité d'exploitation du système et coût de la maintenance par rapport à l'investissement général ;
- souplesse de paramétrage du logiciel ;
- facilités d'utilisation, ergonomies et performances des postes de prêt et de consultation du catalogue ;
- attention particulière à l'interface B.N.-Opale pour le catalogage ;
- qualité de suivi du prologiciel.

Autres renseignements : 10 candidatures au maximum seront retenues.

Date d'envoi de l'avis d'appel de candidatures à la publication chargée de l'insertion : 14 mai 1993.

Adresse du service où l'on peut demander des renseignements : université Lumière Lyon 2, service commun de la documentation, bibliothèque universitaire, case 11, 5, avenue Pierre-Mendès-France, 69676 BRON CEDEX, tél. : 78-00-60-03.

Le S.C.D. offre donc un délai supérieur de 1 jour seulement au délai légal.

De manière théorique, si l'on retire du délai autorisé pour la date limite de réception des candidatures (21 jours) les onze jours autorisés pour en faire la publication, il ne reste qu'un délai maximum de 10 jours pour que les candidats se manifestent ce qui paraît un laps de temps très court. Les modifications apportées par le décret du 15/12/1992 ne transforment pas ce délai.

On peut se demander pourquoi le S.C.D. a choisi de fixer la date limite de réception des candidatures si tôt. En effet, un projet d'information aussi important que celui de la B.d.U de Lyon 2 nécessite certainement un temps de réflexion et de conception assez important pour une société commerciale et il semble assez peu cohérent, après avoir passé tant de temps à l'Etude Préalable et à l'organisation du projet, de presser le mouvement à un point tel qu'il puisse même être impossible à certaines sociétés de présenter leur candidature. C'est peut-être d'ailleurs une sorte de présélection qui est ainsi opérée au détriment de certaines sociétés qui ne sauraient pas mettre à profit ce délai court pour présenter un projet satisfaisant. Certes, le dynamisme commercial et une bonne organisation technique sont des atouts pour présenter une candidature et peuvent laisser présager de bons projets mais il y a le danger de laisser échapper de bonnes solutions pour une question de délais trop courts.

Mais il est vrai que l'Avis public de mise en concurrence n'est que la première étape avant l'Appel d'offres en lui-même qui, après sélection des candidatures autorisées offrira un nouveau délai pour remettre les offres. En effet, l'avis comporte l'indication que le choix des candidatures sera effectué de manière à pouvoir envoyer aux candidats retenus l'invitation à soumissionner avant la date limite du 18 Juin 1992.

Une fois cette invitation lancée, les candidats bénéficieront d'un nouveau délai pour soumettre leurs offres.

Ce que l'on doit retenir de cet Avis d'appel de candidatures est surtout le chapitre relatif aux critères utilisés pour l'attribution du marché, valable à-fortiori pour l'acceptation de candidatures.

Nous les citerons intégralement :

- “-Qualification de la société (dossiers de références sur sites identiques)
- Compétence de l'équipe d'intervention
- Facilité d'exploitation du système et coût de la maintenance par rapport à l'investissement général
- Souplesse de paramétrage du logiciel

- Facilités d'utilisation, ergonomies et performances des postes de prêt et de consultation du catalogue
- Attention particulière à l'interface BN-Opale pour le catalogage
- Qualité de suivi du prologiciel"

Ces critères sont publiés sans ordre de priorité et complètent les critères prévus à l'article 97 du C.M.P qui sont : le prix des prestations, leur coût d'utilisation, leur valeur technique, les garanties professionnelles et financières présentées par chacun des candidats, et le délai d'exécution.

Il est précisé à la fin de l'avis que 10 candidatures au maximum seront retenues.

Ce sont finalement cinq candidatures qui ont été retenues.

Les candidats, en recevant leur invitation à soumissionner ont pu prendre connaissance des documents rédigés par le S.C.D. : **Règlement Particulier de l'Appel d'offres (R.P.A.O)**, **Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)**, comportant un volume pour le système de gestion et un second volume consacré à la maintenance du système, **Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)**, divisé en trois parties, "Prestations attendues", "Cadre de réponse N°1" (Présentation générale du projet) et "Cadre de réponse N°2" (Spécifications).

Il n'est pas possible ici de reprendre chaque article de ces différents textes qui forment une documentation relativement longue mais nous serons amenés à en éclaircir certains points, ou même à en critiquer certaines dispositions lors du dépouillement des offres.

B-LE DEPOUILLEMENT DES OFFRES.

1-La méthodologie et le déroulement du dépouillement

Le 21 Juillet 1993, date limite du dépôt des offres concernant l'informatisation de la B.d.U. de LYON 2, cinq offres étaient parvenues à l'Université. Quatre avaient pris la voie postale, la cinquième avait été déposée en mains propres au S.C.D., ce qu'autorise par modification l'article 50 du décret du 15/12/93 mais n'était pas expressément permis au moment où s'est fait l'appel d'offres. (Ce détail relevait de l'article 95, " Ils [les plis] sont envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale [...] Toutefois, le règlement de la consultation peut autoriser toute autre forme de présentation et de remise des offres à condition qu'elle permette de déterminer la date et l'heure de cette dernière de façon certaine"). L'article a été abrogé dans la version simplifiée et remplacé par un article 93-1 alinéa 2 : "Les plis contenant les candidatures ou les offres sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception".

Les dossiers que les cinq sociétés ayant répondu à l'appel d'offres ont remis au S.C.D. comportaient toutes les pièces obligatoires exigées par la loi ainsi que les documents demandés par le S.C.D..

La documentation remise représentait, selon les sociétés, un volume assez impressionnant, variant de 100 pages environ pour l'offre la plus "discrète" à plus de 600 pages pour la plus volumineuse, avec des valeurs intermédiaires pour les autres offres. L'exploitation de ces documents a nécessité le travail de 5 à 6 personnes pendant une période de quelques semaines.

a-L'organisation du dépouillement.

La date limite de dépôt des offres, le 21/07/1993, quelque temps avant que le S.C.D. ne soit fermé pour la période des congés d'été, n'a pas permis de commencer les travaux de dépouillement des offres avant la réouverture des bureaux et le retour de la majorité des membres du groupe de dépouillement. C'est le 30 Août que ces travaux ont débuté et ils se sont achevés dans les premiers jours de Novembre, le choix du système devant intervenir au moment même où nous terminons la rédaction de ce Mémoire d'étude.

La participation au dépouillement des offres est la tâche principale qui nous a été confiée dans le cadre du stage professionnel long de Conservateur de Bibliothèque, stage qui s'est déroulé du 02 Juillet au 29 Octobre 1993.

Notre travail de dépouillement a donc duré 8 semaines. Cependant, les délais fixés au départ par le chef de projet qui dirigeait le travail de dépouillement tenaient compte d'un certain nombre d'obligations à respecter, relatives à la volonté de poursuivre la collaboration engagée avec LYON 3 sur l'informatisation de la Centrale. Cela a nécessité de faire correspondre le calendrier du dépouillement des offres pour LYON 2 avec celui du dépouillement des offres pour LYON 3 afin qu'une fois les résultats du dépouillement connus, un dialogue puisse s'engager à propos du choix d'un système pour la Bibliothèque Centrale.

De plus, une lecture trop hâtive du R.P.A.0 a fait oublier au groupe de dépouillement le délai de 120 jours de validité des offres qui était exigé dans ce document. Ce délai, dans l'esprit de tous, était de 90 jours et la date limite pour le choix définitif du système, normalement fixée au 21 Novembre 1993 (soit quatre mois après la remise des offres) s'imposait pour le groupe au 21 Octobre.

Le dépouillement devait donc être terminé au plus tard le 14 de ce mois pour qu'une synthèse puisse être rédigée et présentée aux instances chargées du choix. Notre participation au dépouillement a donc duré effectivement du 30 Août au 14 Octobre, soit 6 semaines.

Il faut également noter que les membres du groupe, professionnels du S.C.D. devaient parallèlement remplir les tâches nombreuses qui leur étaient confiées dans leur service.

Le travail s'est effectué à la fois en séances de groupe et de manière personnelle.

Dès le 30 Août, et en l'absence du chef de projet, nous avons donc commencé le dépouillement.

La méthodologie à mettre en oeuvre tout au long de ce travail n'avait pas encore été définie alors. Le groupe ne s'était pas réuni au complet avant les congés et c'est à partir du 06 Septembre seulement que la première réunion du groupe pouvait intervenir.

C'est pourquoi, de manière empirique, nous avons décidé après une première prise de connaissance des offres, de traiter en premier le travail d'analyse du Cadre de réponse N°2 concernant les Spécifications du système, en établissant des comparaisons sur les réponses apportées dans les offres au 331 questions contenues dans le document.

Dans le même temps, il nous est apparu que les budgets, inscrits sur les actes d'engagement fournis, permettraient aussi de construire des tableaux comparatifs intéressants et nous avons commencé à les établir.

Puis, dans une deuxième étape, le groupe de travail s'étant retrouvé au complet, il est devenu possible d'organiser le travail en attribuant à chacun des tâches spécifiques et de programmer le déroulement du dépouillement.

Au vu des travaux déjà accomplis, nous avons proposé au groupe une méthode qui consistait à se partager le travail selon des thèmes précis pour lesquels le responsable serait chargé d'établir une grille de comparaison à partir des cinq offres. Il semblait en effet assez utile que le choix pût être opéré grâce à des outils simples et significatifs, et des tableaux comparatifs thématiques nous semblaient souhaitables.

La méthodologie adoptée finalement par le groupe, sous l'autorité du chef de projet n'a pas retenu ce schéma de travail. Il a été préféré une organisation dans laquelle chaque personne prenait en charge le dépouillement complet d'une offre particulière et que les comparaisons seraient effectuées dans des réunions plénières sur chaque thème d'importance.

Le choix de cette méthode, s'il permettait à chacun de pouvoir juger de la cohérence globale d'une offre ne nous est pas apparu totalement pertinent. En effet, si cette méthode permet la vérification d'une cohérence interne de l'offre traitée, la mise en commun des données est rendue plus difficile, dans la mesure où malgré les indications portées dans les différents cahiers des charges, la rédaction des offres présente de grandes différences selon la compréhension qu'ont les sociétés des cadres de réponse et la comparaison devient alors très difficile, les bases de travail des unes ou des autres n'étant pas semblables.

Au contraire, la méthode que nous préconisons permettait de prendre connaissance des données des cinq offres relatives à un thème précis, de révéler les différences de traitement et de bâtir une grille de dépouillement qui annulerait ces différences et rendrait les données réellement comparables.

De plus, la méthode consistant à prendre en charge une offre dans son intégralité comportait le danger que chacun, emporté par son énergie et son enthousiasme ne se fasse "le champion" d'une offre et ne s'investisse par trop dans la défense de cette offre, sans tenir compte suffisamment des propositions contenues dans les autres.

On remarquera que cette attitude, sans doute peu scientifique, n'en régit pas moins bon nombre de rapports sociaux et le groupe de travail, aussi conscient qu'il ait été de ce travers, n'a pu totalement l'éviter.

b-La présentation des résultats

Dans notre rôle de secrétaire attaché au groupe de dépouillement nous avons pris connaissance des offres de cinq sociétés répondant à l'Appel d'offres d'informatisation de la Bibliothèque de l'Université LUMIERE.

Ces offres ont été conçues par chaque société selon ses **procédés propres** et sur un **projet particulier d'informatisation**. On ne saurait donc en tirer quelque jugement de type général sur la qualité des sociétés en cause, ni sur les compétences techniques pas plus que sur les politiques commerciales déployées. Pour cette raison, l'anonymat complet est le principe choisi pour présenter les résultats des travaux de dépouillement dans cette étude, ceci afin de respecter la confidentialité des procédés et des coûts et de respecter également les choix opérés par les diverses instances ayant participé au projet.

Les sociétés seront présentées comme "société X", la lettre de désignation étant A, B, C, D, E.

Tous les noms relatifs aux logiciels, progiciels, matériels pouvant être identifiés seront rendus anonymes sous l'appellation "PROGI" ; les autres éléments susceptibles d'être identifiés seront présentés sous la forme "XXXXX".

c- Les thèmes de dépouillement.

La documentation fournie par les sociétés représentait une masse impressionnante de données. Le temps limité alloué au dépouillement ne permettait pas de traiter de manière exhaustive les dossiers soumis et il a fallu sélectionner les thèmes de travail.

Il a été décidé de travailler principalement sur les thèmes suivants:

- 1-Les budgets (à partir des Actes d'Engagement, puis des documents non contractuels)
- 2-Les logiciels et progiciels (à partir notamment des spécifications et de la documentation fournie)
- 3-Les matériels
- 4-La récupération de fichiers
- 5-La formation
- 6-L'assistance technique
- 7-La maintenance

Les premiers travaux ont été lancés sur le deuxième thème et nous ont amenés à nous intéresser aux réponses apportées dans le Cadre de réponse N°2 concernant les Spécifications. Ce document traite des modules ACQUISITIONS, BULLETINAGE, CATALOGAGE, CONSULTATION DE CATALOGUE, CIRCULATION. Il aborde également le problème de l'EXPLOITATION. C'est en fait tout le système qui est détaillé là et le traitement de ce document apportera au groupe une vision à la fois complète mais également suffisamment détaillée pour le guider dans la suite des travaux.

2-Les résultats du dépouillement

a-Les Spécifications des systèmes.

A partir des 331 questions réparties dans 6 chapitres, les cadres de réponses des cinq sociétés ont été consultés, et nous avons fabriqué un tableau comparatif permettant de relever les différences entre les capacités de chaque offre.

Comme nous n'avions aucun moyen d'estimer le temps nécessaire au dépouillement de ces documents, nous avons choisi en manière de test de dépouiller entièrement le premier chapitre consacré au module ACQUISITIONS ET PÉRIODIQUES. Le chapitre comporte 72 questions.

Dans la mesure où nous ne disposions pas de disquettes informatiques contenant sous forme de fichier-texte les réponses de chaque société, il nous a fallu collecter une à une chacune des réponses et les agréger dans un tableau, sans oublier de faire figurer les commentaires relatifs à chaque question éventuellement ajoutés par les soumissionnaires.

Ce fut un travail long dont les résultats sont exposés dans la partie "Annexes" de cette étude. (Voir document "Annexes" pages 2 à 71).

Le chapitre concernant les ACQUISITIONS (voir pages 2 à 25 des Annexes) a ensuite été soumis au groupe pour qu'il en prenne connaissance et décide de la manière d'en exploiter les données.

Il a été proposé de procéder à la notation des différentes propositions illustrées dans le chapitre selon le barème suivant :

- réponse "oui" = 1 point. Cette note est attribuée à toute réponse positive (corroborée éventuellement par les commentaires) dans la version proposée au jour du dépouillement. Toute réponse indiquant que la prestation sera disponible à une date ultérieure est considérée comme une réponse partielle. Les réponses qui indiquent que la fonction désirée peut-être disponible mais que le développement spécifique à cette fonction n'est pas compris dans le budget de l'offre sont considérées comme négative.

- réponse "oui* ", "non* " qui expriment des résultats partiels ou dont les commentaires ne permettent pas de vérifier la disponibilité de la fonction sont notées de 2 à 4, la note 2 étant attribuée à la réponse la moins partielle.

- réponse "non" ou non-réponse = 5.

Il s'agit en fait plutôt d'un classement des offres les unes par rapport aux autres qui témoigne du savoir-faire et non d'une notation absolue qui illustrerait la qualité du progiciel de chaque société.

Ce mode de notation, qui n'intègre pas l'aspect ergonomique, est aussi discutable dans la mesure où les non-réponses à certaines questions sont parfois démenties par la suite lorsque l'on aborde la question sous un aspect légèrement différent et que la réponse regroupe en fait plusieurs réponses qui n'ont pas été données plus tôt. Enfin, ce type de classement ne prend pas en compte la cohérence globale de l'offre, sa philosophie et son originalité mais s'attache surtout aux détails.

Néanmoins, il offre une indication non négligeable sur la connaissance que les sociétés peuvent avoir de la gestion des bibliothèques, sur le potentiel technologique que possèdent ces sociétés et sur leur capacité à communiquer leur savoir à des non-professionnels, les commentaires aux questions témoignant de la réalité de cette aptitude à communiquer.

Sur la base de ces critères, les notes attribuées aux 5 sociétés sont les suivantes pour le classement du module ACQUISITIONS-BULLETINAGE :

INTITULE	A	B	C	D	E
ACQUISITIONS	34	35	30	39	59
BULLETINAGE	29	27	29	27	29
TOTAL	63	62	59	66	88
"NON"	6	3	12	14	10

Les résultats donnent la société C en tête, suivie des sociétés B et A, puis la société D et en dernière position la société E.

On remarque parallèlement que le nombre de réponses négatives suit un classement contradictoire apparemment, puisque la société la mieux notée a cependant opposé un nombre de réponses négatives qui la place en 4ème position de la ligne des "non".

Cela s'explique par plusieurs facteurs que l'on peut comprendre en examinant les spécifications :

-a- la note est attribuée selon une norme comparative ; ainsi, si plusieurs sociétés ont répondu "non" à une question simple (exemple question 44 page 13) ne demandant qu'une seule réponse, elles se voient toutes attribuer la même note (5). Si un "non" apparaît dans une question multiple (voir question 14 page 1) alors la question est considérée dans son ensemble et le "non" est considéré comme partiel, l'importance donnée à la réponse négative étant évaluée par le groupe de projet selon son degré de pertinence par rapport au projet.

C'est ainsi que l'on peut expliquer la bonne note de la société C, dont les réponses négatives n'ont pas été jugées significativement importantes pour se voir attribuer la note la plus mauvaise.

Au contraire, la société la plus mal notée, la société E a apporté des réponses négatives jugées contraires à la bonne marche du projet, et affectées de la note 5, ce qui a porté son total à 22 points de plus que l'avant-dernière et à 29 points de la première.

-b- Les non-réponses constatées par le groupe provenant de la société E sont nombreuses, et l'absence presque totale de commentaires à l'appui des réponses données on interdit au groupe d'attribuer à E des notes intermédiaires.

-c-Le cas de la société B illustre d'autres conséquences du mode de notation choisi. Si l'on regarde attentivement les réponses apportées par cette société, on remarque le nombre élevé de "oui" portés dans le tableau. Les commentaires sont nombreux et en général très développés. La note portée devrait logiquement être la plus haute et le nombre de points le plus faible de tous. En fait, le nombre de réponses relatives à des fonctions non disponibles en standard (c'est-à-dire nécessitant un développement spécifique non intégré dans l'offre financière) et le nombre de fonctions prévues dans un avenir plus ou moins proche et non disponibles à l'heure du dépouillement expliquent le total de points relativement élevé de la société B, qui semble lancée dans des innovations intéressantes mais à l'état de promesses.

Une fois la notation établie pour les modules ACQUISITIONS-BULLETTINAGE, le groupe de projet en a tiré les enseignements suivants :

- La notation choisie est de type éliminatoire non qualitative. Elle permet surtout de constater les lacunes de certaines propositions, elle donne des indications intéressantes sur le degré d'implication des sociétés dans le domaine bibliothéconomique français, elle renseigne aussi sur les tendances et les options générales suivies dans le monde informatique ; elle familiarise aussi les membres du groupe sur les politiques commerciales et techniques de chaque société. Dans la mesure où la plupart des membres du groupe devront éventuellement collaborer avec l'une d'entre elles pour mettre en oeuvre l'informatisation, la façon de communiquer avec les clients, la démarche didactique sont d'une importance capitale. L'examen des spécifications permet immédiatement d'identifier les modes de travail et l'attitude des sociétés vis-à-vis de leurs clients.

Ce mode de notation, simple et rapide n'autorise cependant pas le groupe à apprécier la qualité individuelle des sociétés et de leurs offres, la logique qui les soutient, la philosophie qu'elles traduisent, évaluation qui ne peut se faire d'ailleurs que par le dépouillement exhaustif de chaque offre.

Après le test sur le premier module, il a été décidé de poursuivre le travail sur tous les modules, pour établir ce classement général ; toutefois, la notation ne portera que sur une sélection des questions les plus importantes dans chaque module, le temps nécessaire à la préparation des documents étant très long.

Quatorze questions ont été sélectionnées dans le module CATALOGAGE, 16 dans le module CONSULTATION DE CATALOGUE, 26 dans le module CIRCULATION DES DOCUMENTS et 14 questions dans le module EXPLOITATION ce qui donne un total de 142 questions dépouillées.

Les résultats obtenus sont les suivants :

INTITULE	A	B	C	D	E
ACQUISITIONS	34	35	30	39	59
BULLETINAGE	29	27	29	27	29
CATALOGAGE	17	20	21	19	27
OPAC	15	23	24	30	55
CIRCULATION DOCS	40	26	38	54	70
EXPLOITATION	19	14	14	24	57
TOTAL	154	145	156	193	297

Le tableau précédent, traduit en positions du classement des sociétés donne :

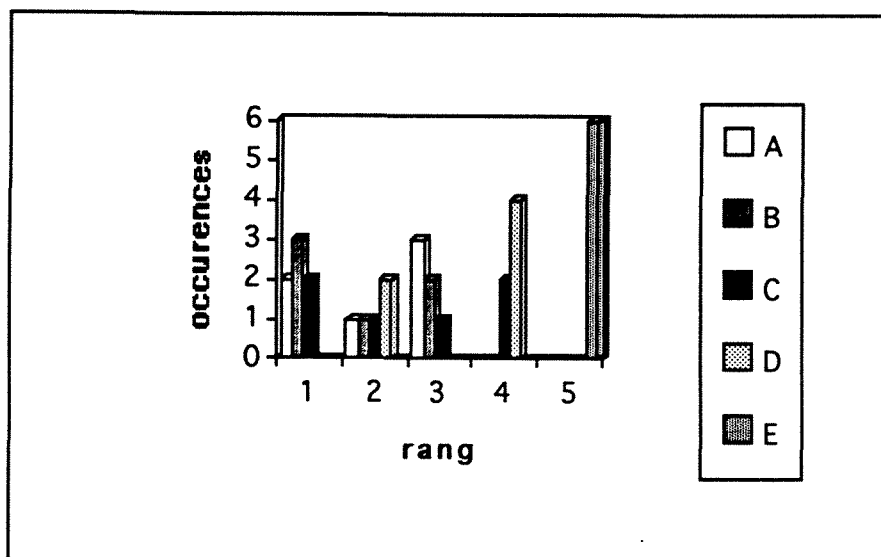
INTITULE	A	B	C	D	E
ACQUISITIONS	2	3	1	4	5
BULLETINAGE	3*	1*	4*	2*	5*
CATALOGAGE	1	3	4	2	5
OPAC	1	2	3	4	5
CIRCULATION DOCS	3	1	2	4	5
EXPLOITATION	3	1*	1*	4	5
TOTAL	2	1	3	4	5

* : Avec des totaux comparables, la différence est établie par le nombre de non-réponses, de réponses partielles et par l'absence éventuelle de commentaires. Si aucune différence n'apparaît, les sociétés sont classées ex-aequo

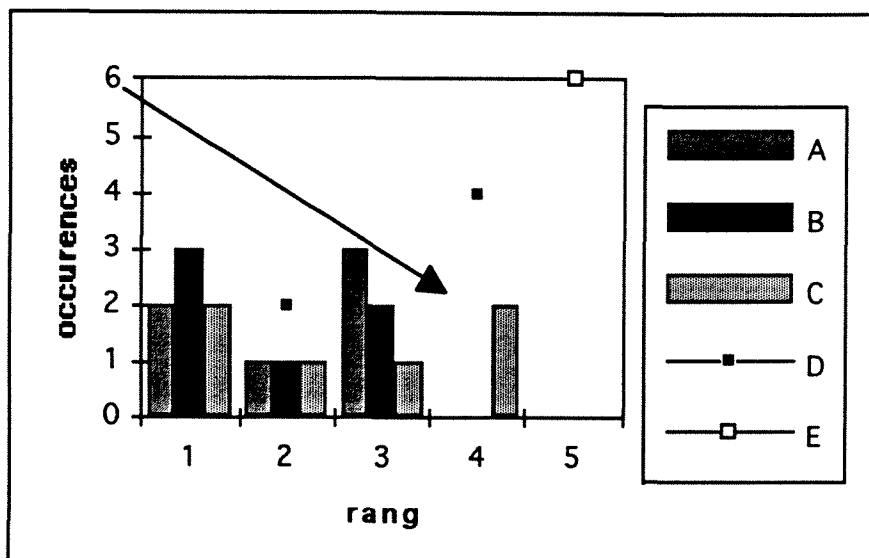
Si l'on établit un tableau des occurrences de positions dans le classement on obtient les résultats suivants :

RANG	A	B	C	D	E
1	2 fois	3 fois	2 fois		
2	1 fois	1 fois	1 fois	2 fois	
3	3 fois	2 fois	1 fois		
4			2 fois	4 fois	
5					6 fois

ce que traduit sous forme visuelle le graphique ci-dessous :



Un deuxième graphique permet une meilleure comparaison des performances en ne retenant des données que celles représentant les sociétés obtenant un classement significatif autour d'une moyenne calculée sur les rangs et les occurrences.



On remarque ici que les sociétés A, B et C sont regroupées dans la tête du classement avec 1 à 3 occurrences dans les 3 premiers rangs, avec un léger désavantage pour C présente au 4ème rang. A occupe une position moyenne entre B et C (3 occurrences au 3ème rang). Les résultats de la société D montrent un point d'excellence (au-dessous de la diagonale) et une faiblesse. La société E semble la plus éloignée des performances attendues.

Les premiers enseignements du dépouillement, tirés de ce type de classement des Spécifications indiquent que les sociétés A, B et C présentent une offre qui répond en grande part aux demandes de la B.d.U.

Les trois premiers rangs du classement sont en effet occupés dans quatre modules sur six par ces sociétés comme le souligne le tableau suivant.

INTITULE	A	B	C
ACQUISITIONS	2	3	1
OPAC	1	2	3
CIRCULATION DOCS	3	1	2
EXPLOITATION	3	1*	1*

* ex-aequo

Sur ces quatre modules on voit que les sociétés B et C se placent à égalité de rang selon les modules (lecture verticale du tableau). La société A occupe des rangs plus modestes. Cependant, sur les deux autres modules elle ne quitte pas les trois premiers rangs.

Le classement général place la société B au premier rang en nombre de points. Elle se différencie de C en n'étant jamais classée au quatrième rang.

Ce premier travail d'analyse des Spécifications sur une partie jugée significative des questions posées a renforcé le groupe de travail dans sa volonté de concentrer ses efforts sur les sociétés A, B et C, sans pour autant bien sûr abandonner l'étude des autres offres. Le fait que la société E, dans le cadre de réponse des Spécifications n'a apporté aucun commentaire et s'est contenté de répondre à une petite partie seulement des questions posées a été jugé comme une attitude des plus négatives. Face à ce comportement visiblement très peu professionnel et contraire à des pratiques commerciales respectueuses des clients, le groupe de projet s'est basé sur les dispositions du *Code des Marchés Publics* qui autorisent les personnes concernées à refuser une offre à cause d'un défaut de documentation. Il faut ajouter que le dossier intégral présenté par cette société ne dépassait pas 120 pages au total ; sa minceur n'était pas contrebalancée par la pertinence de son contenu. Il a donc été décidé de traiter cette offre à l'aune du traitement désinvolte de ses auteurs vis-à-vis de leur client et de ne lui accorder qu'une importance très secondaire sans toutefois l'éliminer à ce stade, la décision n'appartenant pas au groupe de dépouillement.

-b-Les budgets.

Le critère du prix, un des critères principaux de choix, selon les recommandations du C.M.P, a été étudié tout d'abord à partir des Actes d'Engagement des sociétés, document principal et Annexe n°12 à l'Acte d'Engagement.

Les budgets sont présentés dans le document "ANNEXES" (voir pages 73 à 77). Le cadre préparé pour recevoir les budgets dans une forme détaillée comportait les rubriques suivantes:

LOT N°1 (ARTICLE 19 du C.C.A.P Système de gestion).

Les montants du marché sont de:

a) Tranche Ferme

- matériel
- logiciel
- formation assistance

b) Tranche Optionnelle

- matériel
- logiciel
- formation/assistance

LOT N° 2 (ARTICLE 13 DU C.C.A.P Maintenance)

a) Tranche Ferme

- suivi téléphonique
- maintenance du matériel
- suivi du progiciel et du logiciel

b) Tranche Optionnelle

- suivi téléphonique
- maintenance du matériel
- suivi du progiciel et du logiciel

c) Option chiffrée pour le samedi

Les diverses réponses apportées n'ont pas toujours respecté ce cadre de réponse, et en ont rendu l'exploitation très difficile. La société A s'y est conformé ainsi que la société C. La société B a tenu à le compléter en détaillant plus ses prestations.

Cela ne nuit pas trop à la compréhension pour ce qui concerne le Lot N° 1 mais rend les comparaisons difficiles sous la rubrique maintenance puisque les données de la rubrique "suivi téléphonique" par exemple sont disséminées dans plusieurs autres rubriques.

Le fait que la société D fasse appel à un sous-traitant pour le matériel complique un peu les choses puisqu' il y a 2 Actes d'Engagement, la société D ne chiffrant que les prestations logiciel et formation/assistance.

Les prix indiqués pour le matériel par le sous-traitant ne sont eux pas présentés sous les rubriques distinctes logiciel, matériel et maintenance, mais sont présentés à la suite dans un document qui nous a obligé à recalculer les coûts des diverses prestations. De plus, certaines sociétés incluent dans l'offre des prestations dont l'évaluation avait été demandée à part et concernant l'informatisation indépendante de la "Bibliothèque Centrale" tandis que les autres la présentent à part (ce qui était demandé).

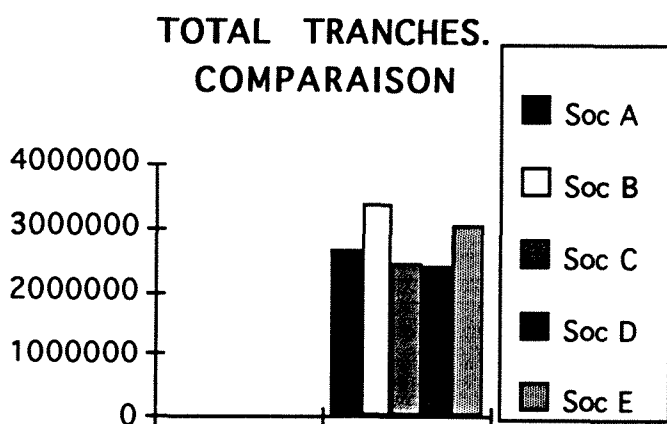
C'est en travaillant à partir de ce cadre de réponse que nous en avons découvert certains défauts. Les rubriques formation et assistance sont visiblement mal adaptées à un regroupement et il aurait sans doute été préférable de les séparer. Par "formation", le groupe de projet entendait "toute action visant à préparer le personnel à l'utilisation des fonctionnalités du système de gestion" tandis que "l'assistance" était entendue comme "toute action visant à mettre en marche le système, à aider le personnel concerné à paramétrer ses besoins dans le système, à en organiser l'exploitation, à sauvegarder les données". Il s'agit là plus d'une assistance technique à la mise en ordre de marche. Le regroupement de ces données a rendu très difficile l'évaluation des prestations de formation.

Les Actes d'Engagement des cinq sociétés soumettent des offres dont les coûts sont compris entre 2 399 802,57 ff et 3 386 143,86 ff soit un écart de 986 341,29 ff entre la plus haute et la plus basse des offres.

Dans les graphiques suivants illustrant les principaux chapitres du budget, il faut garder à l'esprit que la société C inclut dans son offre principale le traitement de la "Bibliothèque Centrale".

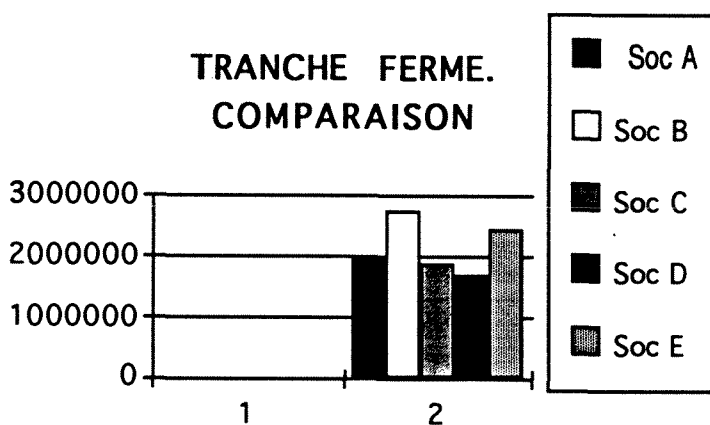
Les graphiques qui suivent illustrent les budgets sans le chapitre budgétaire "Maintenance".

La visualisation des offres globales montre qu'une moyenne s'établit autour de 2,5 M et concerne 3 sociétés



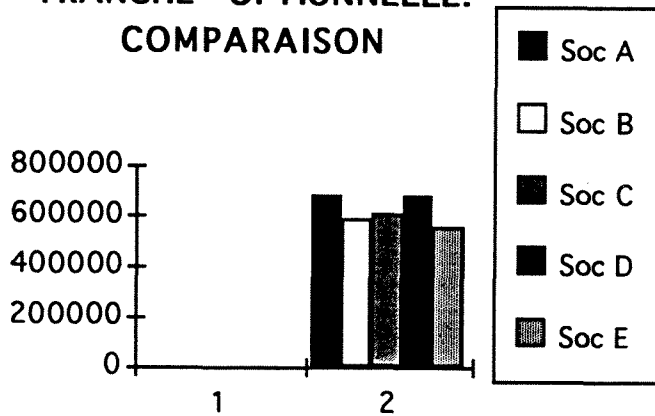
Le budget de l'opération s'établit autour de 2,8 M pour la mise en place d'un système. Les offres des cinq sociétés peuvent être considérées acceptables, sous réserves d'une étude détaillée. On constate l'écart minime entre les sociétés A, C et D.

Si l'on compare ensuite les offres en faisant la distinction entre Tranche ferme et Tranche optionnelle,



On remarque également un certain regroupement des sociétés A, C et D autour d'une valeur de 2 millions pour la tranche ferme, valeur que dépassent les sociétés B et D.

**TRANCHE OPTIONNELLE.
COMPARAISON**



Les sociétés B, C et E proposent une tranche optionnelle comprise entre 0,55 M et 0,6 M

La répartition des tranches société par société est la suivante:

**SOCIETE A. Répartition
par tranches**



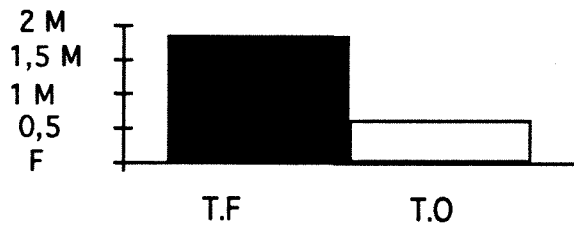
La tranche optionnelle représente 26% du total de l'offre "Système"

**SOCIETE B. Répartition
par tranches.**



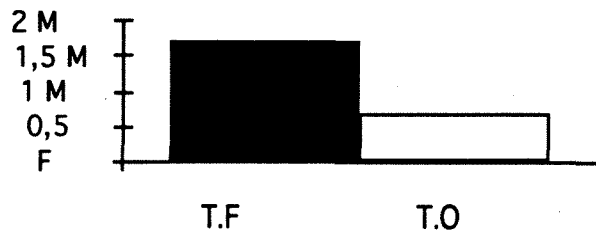
La tranche optionnelle représente pour la société B 17% du total de l'offre "Système".

SOCIETE C. Répartition par tranches.



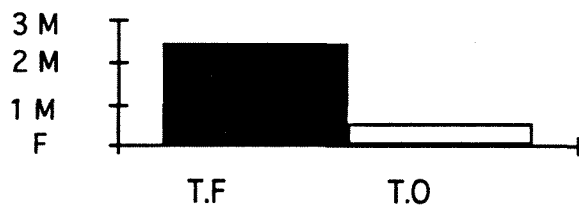
Le pourcentage de la part de la tranche optionnelle dans le total "Système" de la société C est de 25%.

SOCIETE D. Répartition par tranches.



Tranche Optionnelle = 29% du total de l'offre "Système"

SOCIETE E. Répartition par tranches.



La tranche optionnelle ne compte plus que pour 18% du total de l'offre "Système".

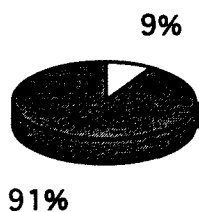
La moyenne des pourcentages des offres consacrés à la tranche optionnelle est de 23%. Les sociétés A et C n'en sont pas éloignées. La société B consacre visiblement sa stratégie à installer le maximum de fonctionnalités et de matériel dans la tranche ferme (83% du total) tandis que la société D répartit la charge financière de manière plus équilibrée.

Le lot N° 2 "Maintenance" fait l'objet d'offres financières très diverses (voir "Annexes" pages 79 à 83).

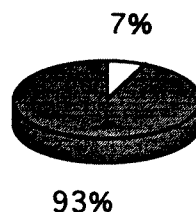
La part du budget consacrée à la maintenance varie de 133 581,39 ff à 564 039,07ff. Cette dernière offre présente l'option de maintenance le samedi, contrairement aux autres (il est vrai qu'une société affirme que sa proposition permet de se passer de cette exigence).

La part de la maintenance est la suivante en pourcentage de l'offre totale:

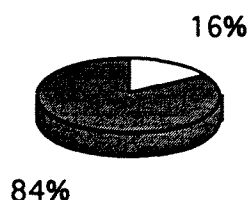
**SOCIETE A. PART
MAINTENANCE**



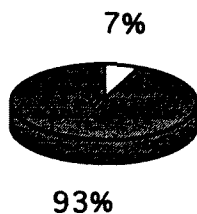
**SOCIÉTÉ B.PART DE
MAINTENANCE**



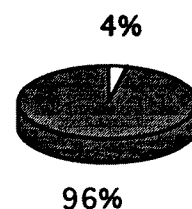
**SOCIETE C. PART
MAINTENANCE**



**SOCIETE D. PART DE
MAINTENANCE**



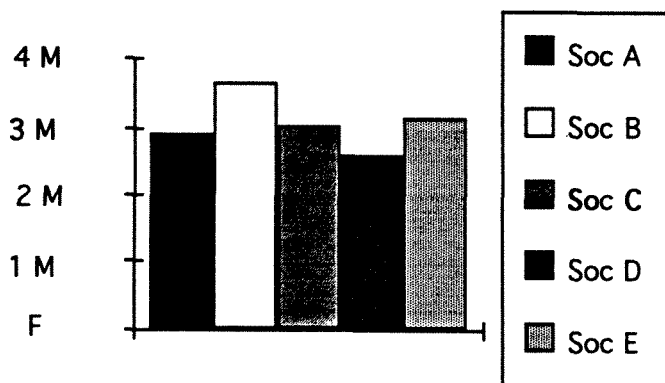
**SOCIETE E. PART DE
MAINTENANCE**



La moyenne en pourcentage s'établit à 8,60% du total de l'offre, valeur que respectent à peu près les sociétés A, B et D. Le groupe de projet avait fixé la part maximale du coût de maintenance à 15 % du total. La société C dépasse ce seuil. Cependant, si l'on ôte du coût de la maintenance l'option de maintenance du samedi, cette société atteint le pourcentage de 15% de maintenance.

La récapitulation des coûts, système tranche ferme + tranche optionnelle (ligne 1)+ maintenance (ligne 2) donne les résultats suivants:

SOCIETE A	SOCIETE B	SOCIETE C	SOCIETE D	SOCIETE E
2 640 729,81 F	3 386 143,86 F	2 470 241,12 F	2 399 802,57 F	3 014 527,36 F
278 602,07 F	283 824,27 F	564 039,07 F	181 714,18 F	133 890,39 F
2 919 331,88	F3 669 968,13	F3 034 280,19	F2 581 516,74	F3 148 417,75 F



Si l'on calcule à titre indicatif une "offre moyenne", sans tenir compte de l'originalité ni du contenu des offres, on obtient une "offre type" de 3 070 703 ff. L'offre la plus proche est celle de la société C, la différence étant de - 36 423 ff. Les seuils immédiats (la plus proche en deçà et au-delà de l'offre sont la société A (-151 372 ff) et la société E (+ 77 714 ff)).

Les résultats sont ceux tirés des Actes d'Engagement. Ils tiennent compte de tous les développements et tous les matériels proposés dans l'offre (les développements hors-offre étant toujours signalés).

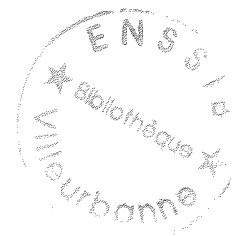
Pour obtenir un prix ferme correspondant aux prestations intellectuelles et matérielles de base, il a fallu reprendre les documents non contractuels de présentation des offres, solliciter les éclaircissements auprès des soumissionnaires, en réunion d'information ou par téléphone. La tendance pour quelques unes des propositions était en effet à une surconsommation de prestations, comme en témoigne la somme très élevée dans le chapitre "formation" de la société B (incluant formation, assistance technique et suivi).

Les réponses ayant été apportées à certaines demandes d'éclaircissements le groupe a composé de nouveaux budgets "de base". Les résultats obtenus amendent certaines offres de manière significative, d'autres demeurent inchangées, ce qui nous apparaît comme une garantie de compétence, de sérieux et laisse bien augurer de la politique commerciale des sociétés en cause. Comparons les offres initiales et les offres "ajustées" après étude détaillée :

SOCIETE A	SOCIETE B	SOCIETE C	SOCIETE D	SOCIETE E
2 640 729,81 F	3 386 143,86 F	2 470 241,12 F	2 399 802,57 F	3 014 527,36 F
2 640 728,81 F	2 957 049,05 F	2 464 904,12 F	2 399 802,57 F	2 374 527,36 F
○ INCHANGÉ	-429 094,81 F	- 5 337,00 F	○ INCHANGÉ	- 640 000 F
	- 13%	- 0,2%		- 21 %

Les budgets remaniés peuvent être consultés par chapitres en Annexes (pages 85 à 89).

Enfin, une dernière étape de mise au point des besoins de la B.d.U a été faite à minima, sur 3 sociétés qui semblaient les mieux placées à cette étape de l'étude. Le montant de la société A qui a visiblement conçu son offre sans superflu ne subit aucun changement. La société B, dépouillée de multiples options voit le montant de son offre révisé une deuxième fois pour ne plus atteindre que 2 584 061,50 ff soit 400 000,00 ff de moins que l'offre ajustée. Enfin le montant reste le même pour la société C.



-c- Les matériels

Il n'est pas possible dans cette étude de citer les marques de matériels proposés, les sociétés travaillant souvent avec des constructeurs auxquels ils font confiance et par lesquels la confidentialité des offres serait compromise.

Les remarques que nous pouvons faire sur les matériels proposés sont d'ailleurs bien minces, les sociétés concurrentes étant par vocation au centre des évolutions matérielles du monde informatique ; malgré ses compétences réunies, le groupe de dépouillement ne possédait ni le temps ni les connaissances suffisantes pour remettre en cause les choix effectués. On a pu remarquer cependant que la société B, si elle proposait un serveur de qualité déjà utilisé dans des établissements universitaires, le connectait à des micro-ordinateurs de qualité très moyenne, que seule la recherche de prix minimum pouvait justifier.

L'offre en matériel de la société D mélange terminaux et micro-ordinateurs, ce en quoi elle ne respecte pas le Cahier des charges et oblige à un surcoût dans ce chapitre. La collaboration d'un sous-traitant pour le matériel est un facteur négatif supplémentaire. La société B fait aussi appel à la sous-traitance (2 pour le matériel).

Récupération de fichiers

NOM	A	B	C	D
BN-OPALE (BASE)	23 720,00	35 580,00	14 232,00	24 906,00
S.B.N (RÉTRO)	+4744,00	35 580,00		54 556,00
C.C.N (RÉTRO)	15 714,50+4744		28 464,00	
MOBIBOP Documents Lecteurs Transact.	23 720,00		10 674,00	53 607,20

C'est la société C qui arrive en tête pour un coût de 64 044 ff T.T.C.

La société A présente un interface BN-Opale très fiable.

La société B montre une absence d'expérience en récupération de fichiers. Les coûts élevés, qui ne comprennent pas l'importation des données elles-mêmes sont jugés excessifs.

La reprise de fichiers, y compris des fichiers bibliographiques étrangers donne à l'offre de la société C un avantage non négligeable. Son ouverture vers tous les formats est aussi intéressante.

La récupération complète des fichiers par la société D est possible, mais coûtera relativement cher.

Les temps de réponse

MATERIEL	Prêt/retour	Consultation simple	Consultation complexe
<i>SOCIETE A</i>	2 s dans 95% des cas	1 s dans 80% des cas	2s à 5s dans 80% des cas
<i>SOCIETE B</i>	aucun engagement	aucun engagement	aucun engagement
<i>SOCIETE C</i>	3s	3s	8s
<i>SOCIETE D</i>	3s dans 100% des cas	5s dans 95% des cas	8s dans 95% des cas
<i>SOCIETE E</i>	aucun engagement	aucun engagement	aucun engagement

La société B ne prend aucun engagement, la société C demande des temps de réponse qu'il faut allonger en cas de recherche avec booléens dans l'OPAC.

Le matériel, dans l'ensemble des offres ne joue pas le rôle de facteur discriminant. Certes l'ergonomie des postes est un critère de choix important mais il nous semble que cela n'est pas déterminant pour le choix avant que n'ait été choisi le progiciel.

Les performances matérielles dépendent en effet beaucoup du progiciel

et du système d'exploitation choisi. Un matériel très sophistiqué utilisant un progiciel de qualité moyenne ne serait d'aucune utilité, l'inverse étant d'ailleurs tout aussi inutile mais moins coûteux au total.

Les membres du groupe ayant dépouillé plus spécialement le chapitre Matériel ont indiqué que la meilleure offre était celle de la société B, suivie de la société C.

-d-Les progiciels et logiciels.

La société A propose un logiciel ancien, datant de plus de quinze ans dont le système d'exploitation prévu n'est pas celui exigé dans le C.C.T.P et dont les performances sont jugées médiocres, c'est un système centralisé dont l'évolution paraît très lente, dont l'architecture n'évolue pas vers la solution client/serveur (ce qui semblait essentiel aux yeux des concepteurs du projet.-).

La société B propose un logiciel fonctionnant sous Unix, système d'exploitation à la base de sa création. Le S.G.B.D est de type relationnel, il permet des fonctions documentaires élaborées. Le paramétrage du logiciel, s'il permet de nombreuses combinaisons, multiplie également le temps à consacrer au paramétrage du système. L'interface utilisateur est jugé intéressant, facile et évolutif (interface WAIS en préparation).

Le logiciel proposé par la société C est un système de gestion intégré installé sur une base de données centrale. Il possède, comme la société B de nombreuses possibilités de paramétrage. Le produit est en cours d'évolution, les développements spécifiques sont intégrés dans les mises à jour et font l'objet de maintenance. La société D propose son logiciel en licence pour 150 000 notices bibliographiques, ce qui semble trop juste. L'offre de la société E ne porte pas sur un système intégré de gestion mais sur un ensemble de logiciels modulaires complété par un serveur vidéotexte de données catalographiques, notices servies sur Minitel en postes de consultation publique, contrairement au exigences du C.C.T.P.

En ce qui concerne la qualité des fonctionnalités documentaires, on doit souligner la bonne maîtrise des modules bibliothéconomiques acquise par la société A, surtout en ce qui concerne le circuit de traitement du livre. On peut s'étonner que cette qualité n'ait pas été reconnue par les établissements universitaires depuis quelques années, la société n'ayant pas installé de système en université depuis 1989.

Le point fort de la société B réside dans son OPAC ergonomique, mais le nombre de développements "prévus" dans un avenir proche ou lointain ne permet pas de juger de l'ensemble des fonctionnalités. Les développements spécifiques qui pallieraient les manques du produit standard sont très coûteux .

Le système de la société B intellectuellement très brillant semble beaucoup plus adapté à un centre de documentation ou de recherche qu'à une bibliothèque universitaire chargée aussi bien de fonctions bibliothéconomiques que de gestion.

La société C propose un système qui gère les acquisitions de façon satisfaisante ; les besoins en interface de gestion financière, la prise en compte satisfaisante de la fonction "Prêt entre Bibliothèques" rendent le logiciel attractif. Cette société prend en compte la notion de "centre d'information", évolution prévisible du rôle de la bibliothèque, en proposant une bonne gestion du dépouillement des articles et des informations locales.

Les modules Catalogage et Bulletinage de la société D sont assez performant, mais l'ensemble des fonctions bibliothéconomiques a été jugé moyen (cf classement des Spécifications).

La société E, très laconique sur les performances de son logiciel, se distingue surtout par l'absence du module Catalogage dans l'offre soumise à la B.d.U.

-e-La formation

Les propositions sont les suivantes :

FORMATION	TOTAL		TOTAL		PRIX T.T.C
	NB	/JOURS	NB	/PERS.	
A	30		56	10	113 856,00
B	18		36	6	115 219,20
C	20		96	12	122 751,00
D	26		58	14	192 132,00
E	> 20		> 18	> 11	166 633,00

On remarque que les écarts ne sont pas significatifs. Les offres sont très diverses du fait de la liberté d'appréciation des sociétés autorisée par le C.C.T.P.

L'offre de la société B paraît restreinte ici. C'est en partie le remaniement sur ce poste qui a permis d'ajuster les prix de l'offre de cette société. Les économies ainsi réalisées ne nous semblent pas justifiées. La formation la plus large à un produit qui en l'occurrence est très sophistiqué est une exigence primordiale. L'ensemble du groupe de dépouillement en a jugé autrement et nous le regrettons.

Les offres des sociétés A, C et D nous paraissent plus réalistes. Elles conviennent davantage à un établissement qui va bouleverser le mode de travail d'un personnel dans l'ensemble peu familiarisé à l'outil informatique documentaire.

-f-La maintenance

Les conditions de maintenance ont fait l'objet d'une étude attentive. Elles concernent la durée et la date de départ des garanties des matériels et des logiciels, les conditions de télémaintenance, les délais et les horaires d'intervention en cas de problèmes simples ou de problèmes complexes.

La société A garantit son matériel pendant 1 an et ses logiciels pendant 3 mois.

Une extension de garantie peut être souscrite parallèlement sur tous les matériels sauf les scannettes. Ces dernières sont soumises à une maintenance payante dès l'installation.

Les logiciels, après trois mois de garantie sont également soumis à maintenance payante.

Cette dernière consiste en un entretien préventif périodique +dépannage client, remplacement des pièces défectueuses +frais de main d'oeuvre.

La société B garantit le matériel pendant 1 an, mais la maintenance payante commence à la mise en ordre de marche.

Le logiciel (progiciel de base, développements spécifiques et applications) est garanti 6 mois puis est soumis à maintenance payante.

Le matériel proposé par la société C est garanti 1 an, sauf les scannettes garanties 6 mois. Le progiciel d'exploitation UNIX est garanti 1 an mais le logiciel de la société n'est pas garanti! Les développements spécifiques sont garantis 3 mois seulement. Une extension de garantie prend le relais pendant trois mois supplémentaires et la maintenance payante lui succède.

La garantie de la société D intervient la première année pour le matériel et pendant 6 mois pour le logiciel. Il n'est pas précisé si la garantie est assurée par le constructeur ou par la société D. Le contrat de maintenance a un caractère obligatoire et doit intervenir dans les 120 jours suivant l'installation. Aucune maintenance sur site n'est prévue dans le contrat. De plus, le soumissionnaire exige des modifications au C.C.A.P de maintenance!

La société E garantit le matériel pendant 1 an pour l'unité centrale les périphériques , 6 mois pour les minitels et les scanners, et 3 mois pour les crayons optiques. Le retour du matériel est à la charge du client. Une extension de garantie est prévue dans l'offre et propose une maintenance sur site pendant 18 mois à compter de l'installation.

Le logiciel fait l'objet d'une proposition d'assistance maintenance payante, téléassistance légère suite à un accident de terminal lié à un modem, sans modification du contenu des programmes. Le transfert de fichier est exclu de cette assistance.

Les délais d'intervention:

* : Lundi au Samedi

** : Lundi au Vendredi

	A	B	C	D	E
MATÉRIEL					
Pb simple	16 h	8 h	4 h	8 h	
Pb compl.	8 h	4 h	immédi.	4 h	
LOGICIEL					
Pb simple	8 h	8 h	4 h	8 h	
Pb compl.	4 h	4 h	immédi.	4 h	
Télé					
Télé	9-17h3	9-18 h	8h3-18h	9-17h*	
Site					
Site	9-17h3	9-18 h	8h3-18h	9-17h**	

La société B possède un léger avantage sur les sociétés C et A. Cependant les délais d'intervention sont variables dans une même catégorie (ex Matériel) selon le type de matériel. Les conditions sont trop variables pour tirer des conclusions très pertinentes de ce tableau.

3-Les limites des travaux de dépouillement

Les principaux résultats du dépouillement des éléments obligatoires exigés dans l'appel d'offres d'informatisation sont rassemblés dans cette étude. Au terme des travaux de dépouillement, nous disposons d'éléments suffisants pour nous forger une opinion à propos des offres des cinq sociétés concurrentes.

Les données chiffrées permettent une évaluation comparative des offres. Mais cependant elles ne paraissent pas tout à fait déterminantes. Pour les membres du groupe de projet qui ont assisté aux démonstrations des produits, le contact humain avec les membres des diverses sociétés, le déroulement de la démonstration sont des éléments de jugement supplémentaires dont nous n'avons bénéficié que pour deux des sociétés en concurrence (société B et société D). D'autres éléments d'appréciation nous sont fournis par les offres soumises ; leur présentation, leurs éventuelles lacunes, les redites, le niveau informatif qu'elles atteignent sont autant d'indications pour le chef de projet.

Le dépouillement terminé, le groupe de travail doit en faire la synthèse la plus fine possible pour communiquer aux instances chargées du choix du système le maximum des données récoltées. Le chef de projet, à l'aide de ce rapport peut communiquer ses préférences et ses doutes ; agissant en tant que responsable pour fournir une aide à la décision, il peut proposer des orientations de choix et dispose d'un matériel suffisant pour les étayer. Mais les membres de la commission du choix, qui n'ont pas participé aux travaux de dépouillement à part le chef de projet, sont habilités à faire un choix différent sinon contraire à celui du chef de projet, en vertu de circonstances extérieures à la dimension technique et bibliothéconomique du projet. Ce sont là les limites du dépouillement.

4-La proposition de choix du chef de projet

Le rapport de synthèse de Monsieur Berger, chef du projet d'informatisation de la B.d.U de l'Université LUMIERE retient les offres de la société B et de la société C comme dignes d'être choisies. Nous partageons tout à fait l'opinion du chef de projet, forgée en grande partie il est vrai au long des semaines de travail en commun ponctué de discussions plus ou moins énergiques sur les mérites de l'une ou l'autre des offres.

Dans ces deux offres, les membres du groupe de dépouillement ont été séduits surtout par l'existence d'une cohérence interne du projet présenté, une connaissance du milieu des bibliothèques et un respect certain des professionnels qui s'y meuvent. La société B fait preuve d'un esprit d'innovation technologique intéressant, ses procédés paraissent un peu avant-gardistes par rapport à ses concurrents. Cet esprit de conquête pose cependant un problème de confiance ; il nécessite de la part de la B.d.U et de son personnel une remise en cause très violente de ses modes de travail et de ses compétences mais représente par cela même une possibilité d'évolution intéressante du travail en bibliothèque. Le montant élevé de l'offre obligera d'autre part la direction à une surveillance constante des coûts directs et indirects (suivi technique, maintenance, formation du personnel).

L'offre de la société C fait preuve de beaucoup moins d'esprit innovateur mais les performances qu'elles réalise sont beaucoup plus familières au personnel des bibliothèques. La société C se place dans une catégorie "moyenne", pas au sens péjoratif de médiocre mais au sens de commune, accessible et rassurante.

Son coût ne laisse pas craindre de débordements (peu de fonctions sont proposées hors-offre et la version standard est riche). Le système de gestion de base de données n'est pas révolutionnaire mais a fait la preuve de sa qualité dans de nombreux sites comparables à la B.d.U de LYON 2. C'est cette offre, moins propice à susciter l'admiration intellectuelle, moins créative que la précédente mais certainement plus apte à rassembler les compétences et les énergies de tous les agents de la bibliothèque qui suscite notre préférence

L'achat d'un système étant soumis à renouvellement tous les cinq ans environ, le choix de l'offre de la société C nous semble garantir une introduction "paisible" de l'informatique au S.C.D. de Lyon 2, permettant de retenir l'architecture innovante de l'offre de la société B dans les cinq ans qui suivront.

Mais la décision ne nous appartient pas...

CONCLUSION

Le dépouillement des offres d'informatisation et la rédaction par le chef de projet d'un rapport de synthèse présentant les candidatures envisageables constitue la phase terminale des études préparatoires. La décision finale pour le choix du système sera prise en d'autres lieux et par d'autres personnes.

Au vu des résultats du dépouillement, il nous est apparu que l'Etude Préalable qui a pu être ressentie comme longue et minutieuse trouvait sa pleine justification et démontrait sa pertinence.

En effet, malgré la complexité du Cahier des charges, malgré le nombre élevé de questions rédigées dans les cadres de réponse généraux et de Spécifications, en dépit des imperfections et ambiguïtés dans la présentation du projet, les offres soumises au dépouillement répondent dans leur plus grande partie aux exigences de la B.d.U.

La consultation était assez ouverte pour que les soumissionnaires puissent exprimer dans leurs offres toute l'étendue de leur savoir-faire et de leur esprit innovant et l'espace d'expression offert pour cela a sans doute contribué de façon déterminante pour différencier les offres et leur attribuer une juste appréciation.

Les démonstrations opérées par les sociétés dans les locaux de la bibliothèque et dans les locaux professionnels des soumissionnaires ont été pour le personnel concerné autant d'occasions supplémentaires d'apprécier la connaissance du monde de la documentation et des bibliothèques dont font preuve les équipes qui ont conçu les offres.

Cette indéniable ingéniosité a même poussé certains à proposer des solutions originales à des problèmes qui n'étaient pas soulevés dans le cahier des charges. Un tel esprit d'anticipation nous a permis de rentrer de plein pied dans les bibliothèques de l'avenir, dotées de moyens financiers qui les conduiraient, par l'introduction massive des technologies nouvelles à satisfaire de manière plus proche et plus rapide les besoins grandissants en documentation dans le milieu universitaire.

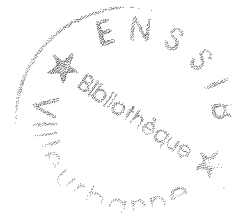
Au terme de notre stage, si nous avons pu nous faire une idée précise de ce que la B.d.U allait devenir dans les prochains dix-huit mois grâce à l'introduction de l'informatique, nous demeurons par contre très perplexe sur l'avenir de la "Bibliothèque Centrale". L'informatisation de cet établissement, on l'a vu dépend de deux établissements universitaires lyonnais, Lyon 2 et Lyon 3. Il avait été prévu un dialogue entre les équipes à différents stades de la procédure (puisqu'on se rappellera que Lyon 3 menait en même temps son propre projet d'informatisation) afin de choisir autant que faire se peut un système identique, sinon commun pour gérer cette bibliothèque.

Cela n'a pas été le cas et il semble que se dessine une gestion difficile des fonds communs entre les deux parties co-gestionnaires de cette bibliothèque.

Cela ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons de la coopération interuniversitaire. Tout en reconnaissant le droit absolu de chaque université à procéder comme elle l'entend en matière d'équipements, il nous semble que par fidélité aux statuts du S.I.C.D., chargé de coopération en matière informatique, les instances universitaires et les deux directions des S.C.D. en cause auraient pu abandonner une parcelle de leur souveraineté pour confier au S.I.C.D. le soin de mener une informatisation cohérente, intelligente de la Bibliothèque Centrale. Cela se serait d'autant plus justifié que les principales victimes, étudiants, enseignants, chercheurs perdront une bonne partie de leur temps à se former à la recherche documentaire sur des systèmes différents alors même qu'ils essayent de vaincre les contraintes de dispersion des sources documentaires. Le catalogue collectif prévu étant encore au stade de but ultime de la procédure d'informatisation, gageons que ces utilisateurs apprécieront moyennement ce refus de travail en commun. Nous oserons également évoquer le point de vue du contribuable pour qui l'informatisation en commun aurait procuré des économies d'échelle importantes et auraient peut-être permis d'accroître les fonds documentaires ou d'améliorer l'accueil des étudiants.

Ces regrets exprimés, il n'en reste pas moins que la Bibliothèque de l'Université LUMIERE-LYON 2 grâce à l'informatisation de sa gestion documentaire, va ouvrir de nouvelles perspectives à ses usagers et redynamiser, s'il en était besoin, le personnel du S.C.D. déterminé à développer continuellement la qualité de son service au public.

BIBLIOGRAPHIE



BENARD, Christian. Le cahier des charges d'une application informatique: l'expression des besoins de l'utilisateur. Paris : Ed. d'Organisation, 1990.

FRANCE.COMMISSION CENTRALE DES MARCHES. Code des marchés publics. Paris: Direction des journaux officiels, 1992.

FRANCE.COMMISSION CENTRALE DES MARCHES. GROUPE PERMANENT D'ETUDE DES MARCHES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION, DE MATERIELS DE COMMUNICATION ET PRESTATIONS CONNEXES (GPEM/IC). Conduite de projet informatique: ergonomie des logiciels. Paris: Ed. d'Organisation, 1990.

FRANCE.MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS. DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE. SOUS DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES.Informatisation de la fonction documentaire : Méthodologie et guides pratiques.[guide réalisé par la société TOSCA Consultants] Paris, DPDU,1991. (4 vol.). Contient: 1 Méthode générale, 2 L'étude préalable, 3 Le cahier des charges, 4 Les marchés publics.

MARIUZZA, Ragna.Analyse des réponses au cahier des charges de la Bibliothèque cantonale du Valais. Villeurbanne, ENSSIB, 1992.

MIQUEL, André. Rapport. Les bibliothèques universitaires : rapport au ministre d'état, ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Paris : La Documentation française, 1989

